

Affichage le

29 Octobre 2021

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 10 d'OCTOBRE 2021 (5 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 SEPTEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-277 à N° 2021-307

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 SEPTEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-308 à N° 2021-347

Page

- Procès-verbal des délibérations

621

3^{ème} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-348 à N° 2021-366

Page

- Procès-verbal des délibérations

1425

4^{ème} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibérations N° 2021-367 à N° 2021-376

Page

- Procès-verbal des délibérations

1961

5^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarifs de produits proposés au sein de la Maison des Deux-Caps à Audinghen2637

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

- ◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental*2643

◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature.....2673
- Fonctions2750

◆ *Voirie Départementale*

- RD D225E3, D225 et D217 – Manifestation 12^{ème} combiné Duathlon et Triathlon d’Ardres le 26 septembre 20212765
- RD D939 au territoire des communes de Dury et Villers-les-Cagnicourt – Travaux installation d’une station de comptage du 4 octobre 2021 au 15 octobre 20212768
- RD D133E1 au territoire des communes de Hezecques et Matringhem – Travaux curage et dérasement d’accotements pendant 10 jours, dans la période du 27 septembre 2021 au 15 octobre 20212772
- RD D148 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Verchocq – Travaux curage et dérasement d’accotements pendant 10 jours dans la période du 27 septembre 2021 au 15 octobre 20212774
- RD D94 au territoire de la commune de Erin – Travaux création de GC pour Axione du 4 octobre 2021 au 15 octobre 20212776
- RD D191 et D191E1 au territoire de la commune de Bazinghen – Travaux déploiement fibre optique du 27 septembre 2021 au 22 octobre 20212778
- RD D945 au territoire des communes de Annezin, Essars et Locon – Travaux Elagage, débroussaillage du 27 septembre 2021 au 29 octobre 20212780
- RD D75 et D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux sondages pour le compte de GRT Gaz du 27 septembre 2021 au 29 octobre 20212782
- RD D238 au territoire de la commune de Audembert – Travaux dépose supports béton Enedis du 27 septembre 2021 au 15 octobre 20212784
- RD D52 au territoire de la commune de Condette – Travaux création branchement EP 2 jours entre le 4 octobre 2021 et le 15 octobre 20212786

- RD D939 et D81E1 au territoire de la commune de Averdoingt – Passage de convois d'éoliennes du 8 novembre 2021 au 31 décembre 2021.....	2788
- RD D262 au territoire de la commune de Méricourt – Travaux pose et alimentation d'un poste comptage C4 du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021	2790
- RD D81E3 au territoire de la commune de Roellecourt – Travaux création d'accès du 29 septembre 2021 au 29 octobre 2021.....	2793
- RD D65 au territoire de la commune de Saily-Labourse – Travaux sondages pour GRTGaz du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021	2795
- RD D144E1 au territoire de la commune de Saint-Aubin – Travaux création d'une piste piétonne du 8 octobre 2021 au 12 novembre 2021	2797
- RD D170 au territoire de la commune de Richebourg – Travaux réfection de garde-corps du 1 ^{er} octobre 2021 au 23 décembre 2021.....	2799
- RD D65, D57E2, D57E3, D57, D75 et D58 au territoire des communes de Acq, Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny, Servins et Villers-au-Bois – Manifestation Grand Trail nocturne des Hauts de France du 30 octobre 2021 au 31 octobre 2021	2802
- RD D152E1 au territoire de la commune de Bimont – Travaux de changement glissière de sécurité du 1 ^{er} octobre au 29 octobre 2021.....	2804
- RD D131E3 au territoire des communes de Maninghem et Wicquinghem – Travaux de changement glissière de sécurité du 1 ^{er} octobre 2021 au 29 octobre 2021	2807
- RD D1 au territoire des communes de Bailleulmont, Bailleulval, Basseux et La Cauchie – Travaux fibre optique du 11 octobre 2021 au 31 janvier 2022	2810
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux installation d'une station de comptage du 4 octobre 2021 au 9 octobre 2021	2813
- RD D52 et D127 au territoire des communes de Courset et Longfosse – Travaux dépose de ligne HTA Enedis et création Ligne HTA en souterrain du 4 octobre 2021 au 17 décembre 2021	2815
- RD D240 au territoire de la commune de Condette – Travaux changement de supports Enedis du 4 octobre 2021 au 8 octobre 2021	2817
- RD D50E2 au territoire de la commune de Willerval – Travaux dérasement d'accotement du 4 octobre 2021 au 25 octobre 2021.....	2819
- RD D57E2 au territoire de la commune de Fresnicourt-le-Dolmen – Travaux abattage d'arbres dangereux pour les usagers du 4 octobre 2021 au 8 octobre 2021	2822
- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux réfection des têtes de pont du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021.....	2824
- RD D945 au territoire de la commune de Locon – Travaux réfection de la borduration et du trottoir du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021	2827

- RD D178 au territoire de la commune de Locon – Travaux réfection du garde-corps et de la borduration du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021.....	2830
- RD D222 au territoire de la commune de Eperlecques – Travaux curage et dérasement de fossés 15 jours entre les 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2833
- RD D77 au territoire de la commune de Ecques – Travaux pose de boucle de comptage du 4 octobre 2021 au 9 octobre 2021	2835
- RD D943 au territoire de la commune de Wittes – Travaux tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique du 4 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2837
- RD D94 au territoire de la commune de Febvin-Palfart – Travaux curage et dérasement du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021.....	2839
- RD D191 au territoire de la commune de Saint-Martin-D-Hardinghem – Travaux pose de réseau électrique souterrain pendant 10 jours sur la période du 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021.....	2841
- RD D92 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Vinclly – Travaux raccordement du futur parc éolien 15 jours entre les 4 octobre 2021 et 4 novembre 2021.....	2843
- RD D65 au territoire de la commune de Hersin-Coupigny – Travaux aménagement du cour d'eau du 4 octobre 2021 au 22 octobre 2021.....	2845
- RD D1 au territoire de la commune de Bailleulval – Travaux mise en conformité de la défense incendie du 4 octobre 2021 au 29 octobre 2021.....	2847
- RD 170 au territoire de la commune de Richebourg – Travaux réfection du garde-corps endommagé du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021.....	2850
- RD D174 au territoire des communes de Fleurbaix et Sailly-sur-la-Lys – Travaux réfection de la borduration, remplacement de la traversée de chaussée du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021	2853
- RD D943 au territoire de la commune de Annezin – Travaux réfection de l'Ouvrage d'art 1009 du 18 octobre 2021 au 5 novembre 2021	2856
- RD D71E2 au territoire de la commune de Verchin – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2858
- RD D93 au territoire des communes de Fruges et Verchin – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021.....	2860
- RD D130 au territoire de la commune de Hezecques – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2862
- RD D104 au territoire des communes de Matringhem et Vinclly – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021.....	2864
- RD 155 au territoire des communes de Coupelle-Vieille, Crequy et Fruges – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2866

- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux pose de poutres sur l’ouvrage d’art le 19 octobre 2021	2868
- RD D234 au territoire de la commune de Echinghen – Travaux recherche et réparation de protection cathodique GRDF du 7 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2870
- RD D200 au territoire des communes de Arques et Campagne-lez Wardrecques – Manifestation Trail des Landes et des Bruyères la Samedi 9 octobre 2021.....	2872
- RD 192 ^E 1 au territoire de la commune de Esquerdes – Travaux pose de canalisation d’eau potable 5 semaines entre les 11 octobre 2021 et le 3 décembre 2021	2875
- RD D186 au territoire de la commune de Mazinghem – Travaux réfection d’un ouvrage d’art du 11 octobre 2021 au 19 novembre 2021.....	2877
- RD D189 et D192 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Travaux forage dirigé du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021.....	2880
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux extension de réseau électrique du 7 octobre 2021 au 29 octobre 2021.....	2882
- RD D92 au territoire des communes de Audincthun et Dennebroeucq – Travaux renouvellement de couche de roulement 1 journée sur la période du 12 octobre 2021 au 10 novembre 2021.....	2884
- RD D75 au territoire de la commune de Bouvigny-Boyeffles – Réfection de la chaussée (bretelle RD 301) du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021.....	2887
- RD D126 au territoire des communes de Alette et Clenleu – Travaux pour Sortie d’engins pour la réalisation travaux dépôt LEFRANCOIS TP du 12 octobre 2021 au 14 octobre 2021	2890
- RD D146 au territoire de la commune de Longvilliers – Travaux de Consolidation de talus par l’Entreprise LEFRANCOIS TP du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021.....	2892
- RD D20 au territoire de la commune de Vaulx-Vraucourt – Travaux élagage pour sécurisation ligne haute tension du 13 octobre 2021 au 22 octobre 2021	2894
- RD D930 au territoire des communes de Bancourt et Bapaume – Travaux réfection des joints sur OA Sanef du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021	2897
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux tirage et raccordement de la fibre optique du 11 octobre 2021 au 10 décembre 2021	2900
- RD D943 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux remise à niveau de tampons d’assainissement du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021	2904

- RD D86E2 au territoire des communes de Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Divion et Ourton – Travaux acheminements des éléments pour la construction d'éoliennes du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021	2906
- RD D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux passage de canalisation pour irrigation des terres agricoles du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021	2908
- RD D117 au territoire des communes de Buire-au-Bois et Haravesnes - Travaux confortement d'accotements et réparation de fossés 3 semaines pendant la période du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2911
- RD D133 au territoire des communes de Matringhem et Mencas – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 12 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2913
- RD D81, D916 et La Voie Communale dite « Rue de Saint-Pol » au territoire des communes de Brias et Valhuon – Changement de priorité Pose de deux panneaux « STOP » AB4 et présignalisation par deux panneaux AB5	2915
- RD D39 au territoire de la commune de Etaing – Travaux électriques d'extension du réseau BT souterrain et de raccordement du 18 octobre 2021 au 22 avril 2021	2917
- RD D134 au territoire des communes de Aubin-Saint-Vaast, Gouy-Saint-André et Mouriez – Travaux forage dirigé pour la pose de fourreaux Télécom du 18 octobre 2021 au 17 décembre 2021	2921
- RD D841 au territoire de la commune de Ramecourt – Travaux de remplacement glissière de sécurité 1 journée pendant la période du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021	2923
- RD D941 au territoire de la commune de Auxi-le-Château – Travaux élagage du 21 octobre 2021 au 28 octobre 2021.....	2925
- RD 929 au territoire des communes de Le Sars et Martinpuich – Travaux création de chemin d'accès pour éoliennes du 14 octobre 2021 au 30 avril 2022	2927
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux pose de poutres sur l'Ouvrages d'Art 3 nuits du 20 octobre 2021 au 23 octobre 2021	2930
- RD D208E1 au territoire de la commune de Wisques – Travaux aménagement d'un « tourne à gauche » du 25 octobre 2021 au 3 décembre 2021	2933
- RD D232 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux Remplacement poteau du 18 octobre 2021 au 17 novembre 2021	2935
- RD D942 au territoire des communes de Longuenesse, Saint-Martin-Lez-Tatinghem et Saint-Omer– Travaux dépose de câbles moyenne tension la nuit du 15 au 16 octobre 2021	2938

- RD D216 au territoire des communes de Escoeuilles et Haut-Loquin – Travaux renforcement d'accotement 3 semaines entre les 18 octobre 2021 et 18 novembre 2021	2940
- RD D95E1 au territoire des communes de Flechin et Laires – Travaux Enduits superficiels entre les 16 octobre 2021 et 29 octobre 2021	2942
- RD D95 au territoire de la commune de Febvin-Palfart – Travaux curage et dérasement du 18 octobre 2021 au 1 ^{er} novembre 2021	2944
- RD D195 au territoire des communes de Ecques et Quiestede – Travaux curage et dérasement du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2946
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux 2 jours sur la période du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021	2948
- RD D238 au territoire de la commune de Leulinghen-Bernes – Travaux Réparation conduite fibre optique du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2950
- RD D148 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Verchocq – Travaux de reprofilage enrobés chaud pendant 10 jours, dans la période du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2952
- RD D146E2 au territoire de la commune de Cormont – Travaux pour la Réalisation de traversées de chaussée – fossé par Entrprise Baude Billet du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021	2954
- RD D5 au territoire des communes de Ecoust-Saint-Mein et Noreuil – Travaux passage de canalisation eau potable pour le SIESA du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2956
- RD D301 au territoire des communes de Calonne-Ricouart, Divion et Houdain – Travaux fauchage (entretien) du 19 octobre 2021 au 23 octobre 2021	2959
- RD D234 au territoire de la commune de Conteville-les-Boulogne – Travaux Enedis du 19 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2961
- RD D301 au territoire des communes de Aix-Noulette, Barlin, Bouvigny-Boyeffles, Fresnicourt-le-Dolmen, hersin-Coupigny, Houdain et Maisnil-les-Ruitz – Travaux fauchage (entretien) du 25 octobre 2021 au 30 octobre 2021	2963
- RD D77 au territoire de la commune de Ecques – Travaux pose de boucle de comptage 5 jours sur la période du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2965
- BD950D60, BD60D950G et BD950GD917 au territoire des communes de Saint-Nicolas et Saint-Laurent-Blangy – Travaux dépose de glissière de sécurité du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2967
- BD917GD950 au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux Réfection couche de roulement du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021	2970

- RD D947 au territoire de la commune de Loos-en-Gohelle – Travaux de Réparation point de butée pour Orange du 25 octobre 2021 au 25 novembre 2021	2973
- RD D947 au territoire de la commune de Haisnes – Travaux Intervention sur chambre P&T, remplacement de cadre et des plaques L5T du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2975
- RD D343 au territoire de la commune de Courset – Travaux remplacement d’un support France Télécom HS du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021.....	2978
- RD D939 au territoire de la commune de Marquion – Travaux pour la réalisation d’un giratoire du 18 octobre 2021 au 25 février 2022.....	2980
- RD D119 au territoire de la commune de Neufchatel-Hardelot – Travaux raccordement borduration et trottoir du lotissement sur la RD 119 du 25 octobre 2021 au 12 novembre 2021	2986
- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux réalisation d’un mur de soutènement du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2988
- RD D191 au territoire de la commune de Marquise – Travaux réparation réseau Télécom du 25 octobre 2021 au 19 novembre 2021	2991
- RD D939 au territoire des communes de Dury et Villers-les-Cagnicourt – Travaux d’une station de comptage du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2993
- RD D57 au territoire des communes de Fresnicourt-le-Dolmen et Rebreuve-Ranchicourt – Travaux réfection assainissement mur de soutènement du 2 novembre 2021 au 15 décembre 2021.....	2997
- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux réseau Télécom du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2999
- RD D939 au territoire des communes de Feuchy, Tilloy-les-Mofflaines et Wancourt – Travaux dépose et pose de lanternes dans les giratoires du 25 octobre 2021 au 3 novembre 2021	3001
- RD D942 au territoire de la commune de Longuenesse – Travaux entretien de la passerelle piétonne surplombant la rocade de Saint-Omer du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021	3004
- RD D201 au territoire de la commune de Ecques – Travaux déploiement de la fibre 10 jours sur la période du 26 octobre 2021 au 30 novembre 2021	3006
- RD D201 au territoire de la commune de Delettes – Travaux extension de réseau HTA et PTT pour raccordement antenne relais 3 semaines sur la période du 25 octobre 2021 au 3 décembre 2021.....	3008
- RD D129 au territoire de la commune de Fauquembergues – Travaux renouvellement de couche de roulement 3 jours sur la période du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021	3010

- RD D94 au territoire de la commune de Erin – Travaux « Terrassement pour pose de conduites télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique » du 28 octobre 2021 au 12 novembre 2021	3012
- RD D173 au territoire de la commune de Laventie – Travaux remise à niveau d'un puisard du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021	3014
◆ Aménagement Foncier	
- Plan définitif d'Aménagement Foncier dans les communes de Busnes et Lillers	3019
- Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.....	3021
◆ Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation :	
• Enfance :	
○ Micro-Crèche « Waouh Duisans » à Duisans.....	3029
○ Micro-Crèche « Le Bel Air » à Warlus.....	3032
○ Micro-Crèche « Eveil en Douceur » à Marquion.....	3035
○ Micro-Crèche « Le Petit Hêtre » à Billy-Montigny.....	3038
○ Micro-Crèche « Les Enfants » à Douvrin	3041
○ Micro-Crèche « Crech’N’Do » à Saint-Laurent-Blangy	3044
- Refus et Abrogation :	
○ Micro-Crèche « Graine d’Eveil 2 » à Hénin-Beaumont.....	3047
• Adultes handicapées et Personnes Agées :	
○ EHPAD « La Domaniale » à Belle-et-Houllefort.....	3048
- Tarification :	
• Enfance :	
○ Etablissement AUDASSE à Arras	3050
○ Etablissement « la Marelle » à Achicourt	3053
○ Foyer « Beaucerf » à Saint-Léonard.....	3056
○ Etablissement « La Charmille » à Sainte-Catherine	3059
○ Maison d’Enfants « Le Regain » à Dohem.....	3062
○ Structure d’Accueil de Mineurs Non Accompagnés « Titouan » à Arras.....	3065
○ Etablissement AUDASSE MNA à Arras	3068
○ Service de Prévention Spécialisée à Boulogne-sur-Mer.....	3071
○ Service de Prévention Spécialisée « La Spirale » à Calais.....	3074
○ Service de Prévention Spécialisée « La Spirale » à Calais.....	3077

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - La Maison d'Accueil Temporaire de Bouvelinghem.....3080
 - Foyers « Le Nid du Moulin » à Gosnay3082
 - Foyer de Vie « Philippe Descamps à Aire-sur-la-Lys3085
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Villa Normande »
à Berck-sur-Mer.....3087
 - Foyer d'Hébergement « Du moulin » à Carvin et l'Unité
d'Accompagnement en Semi-Autonomie à Hénin-Beaumont.....3089
 - Foyer de Vie « Le Bord des Eaux » à Hénin-Beaumont3091
 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Ponchelet »
à Hénin-Beaumont.....3093
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Espace »
à Noeux-les-Mines3095
 - Service d'Accueil de Jour « Les Ateliers du Ternois » à
Saint-Pol-sur-Ternoise.....3097
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Abbaye » à Witernesse et du
Foyer de Vie « Le Creuset » à Isbergues3099
 - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASAD
à Aire-sur-la-Lys3101
 - Foyer de Vie « Les Genêts » à Carvin3103
 - Service d'Accueil en Milieu Ouvert de La Vie Active à Calais3105
 - Foyers d'Hébergement de la Vie Active3107
 - Service d'Accueil de Jour de la Vie Active3109
 - EHPAH « Résidence Patrick Gozet » à Rouvroy3111
 - Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Souchez.....3113
 - Foyer de Vie « Les Maisons de la Liane » à Guines.....3115
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Petit Prince » à Guines.....3117
 - Service d'Accueil en Milieu Ouvert à Arras3119
 - EHPAD « Guynemer » à Wimereux3121
 - Foyer d'Accueil Médicalisé –Service d'Accueil de Jour
« Les Copains à Bord » à Courrières3123
 - Service d'Accueil de Jour « Les Copains à Bord » à
Courrières.....3125
 - Foyer de Vie « Les Glycines » à Grenay3127
 - Foyers d'Hébergement « Les Horizons » à Lens.....3129
 - Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert « La Mascotte »
à Lens.....3131
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Marelle » à Liévin.....3133
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Canteraine » à
Saint-Pol-sur-Ternoise.....3135
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « Quénehem » à
Calonne-Ricouart3137
 - Service d'Accueil de Jour « Le Domaine des Ecureuils » à
Bully-les-Mines3139
 - Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à
Saint-Pol-sur-Ternoise.....3141
 - Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à
Bruay-la-Buissière.....3143
 - Foyer d'Accueil Médicalisé « La Source » et du Foyer de Vie
« Les Passerelles » à Saint-Venant.....3145
 - EHPAH « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse3147

○ Foyer d'Hébergement « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse.....	3149
○ Foyer de Vie « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse	3151
○ Foyer d'Hébergement « Norguet » à Bruay-la-Buissière	3153
○ Foyer de Vie « Saint-François d'Assise » à Bruay-la-Buissière.....	3155
○ Service d'Accueil Temporaire à Bruay-la-Buissière.....	3157
○ Service d'Accueil de Jour « Les Ruisseaux » à Ruitz	3159
○ Foyer « Julien Leclercq » à Saint-Martin-lez-Tatinghem	3161
○ Foyer de Vie « Victor Morel » à Campagne-les-Hesdin	3163
○ Foyers de Vie et unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'AFAPEI	3165

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
N° 10 – OCTOBRE 2021
5^{ème} PARTIE**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE D'OCTOBRE 2021

5^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Tarifs de produits proposés au sein de la Maison des Deux-Caps à Audinghen2637

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

- ◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental*2643

◆ *Organisation des services*

- Délégation de signature.....2673
- Fonctions.....2750

◆ *Voirie Départementale*

- RD D225E3, D225 et D217 – Manifestation 12^{ème} combiné Duathlon et Triathlon d'Ardres le 26 septembre 20212765
- RD D939 au territoire des communes de Dury et Villers-les-Cagnicourt – Travaux installation d'une station de comptage du 4 octobre 2021 au 15 octobre 20212768
- RD D133E1 au territoire des communes de Hezecques et Matringhem – Travaux curage et dérasement d'accotements pendant 10 jours, dans la période du 27 septembre 2021 au 15 octobre 20212772
- RD D148 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Verchocq – Travaux curage et dérasement d'accotements pendant 10 jours dans la période du 27 septembre 2021 au 15 octobre 20212774
- RD D94 au territoire de la commune de Erin – Travaux création de GC pour Axione du 4 octobre 2021 au 15 octobre 20212776
- RD D191 et D191E1 au territoire de la commune de Bazinghen – Travaux déploiement fibre optique du 27 septembre 2021 au 22 octobre 20212778
- RD D945 au territoire des communes de Annezin, Essars et Locon – Travaux Elagage, débroussaillage du 27 septembre 2021 au 29 octobre 20212780
- RD D75 et D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux sondages pour le compte de GRT Gaz du 27 septembre 2021 au 29 octobre 20212782
- RD D238 au territoire de la commune de Audembert – Travaux dépose supports béton Enedis du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021.....2784

- RD D52 au territoire de la commune de Condette – Travaux création branchement EP 2 jours entre le 4 octobre 2021 et le 15 octobre 2021.....	2786
- RD D939 et D81E1 au territoire de la commune de Averdoingt – Passage de convois d'éoliennes du 8 novembre 2021 au 31 décembre 2021.....	2788
- RD D262 au territoire de la commune de Méricourt – Travaux pose et alimentation d'un poste comptage C4 du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021.....	2790
- RD D81E3 au territoire de la commune de Roellecourt – Travaux création d'accès du 29 septembre 2021 au 29 octobre 2021.....	2793
- RD D65 au territoire de la commune de Sailly-Labourse – Travaux sondages pour GRTGaz du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021.....	2795
- RD D144E1 au territoire de la commune de Saint-Aubin – Travaux création d'une piste piétonne du 8 octobre 2021 au 12 novembre 2021.....	2797
- RD D170 au territoire de la commune de Richebourg – Travaux réfection de garde-corps du 1 ^{er} octobre 2021 au 23 décembre 2021.....	2799
- RD D65, D57E2, D57E3, D57, D75 et D58 au territoire des communes de Acq, Barlin, Fresnicourt-le-Dolmen, Hersin-Coupigny, Servins et Villers-au-Bois – Manifestation Grand Trail nocturne des Hauts de France du 30 octobre 2021 au 31 octobre 2021.....	2802
- RD D152E1 au territoire de la commune de Bimont – Travaux de changement glissière de sécurité du 1 ^{er} octobre au 29 octobre 2021.....	2804
- RD D131E3 au territoire des communes de Maninghem et Wicquinghem – Travaux de changement glissière de sécurité du 1 ^{er} octobre 2021 au 29 octobre 2021.....	2807
- RD D1 au territoire des communes de Bailleulmont, Bailleulval, Basseux et La Cauchie – Travaux fibre optique du 11 octobre 2021 au 31 janvier 2022.....	2810
- RD D231 au territoire de la commune de Marquise – Travaux installation d'une station de comptage du 4 octobre 2021 au 9 octobre 2021.....	2813
- RD D52 et D127 au territoire des communes de Courset et Longfosse – Travaux dépose de ligne HTA Enedis et création Ligne HTA en souterrain du 4 octobre 2021 au 17 décembre 2021.....	2815
- RD D240 au territoire de la commune de Condette – Travaux changement de supports Enedis du 4 octobre 2021 au 8 octobre 2021.....	2817
- RD D50E2 au territoire de la commune de Willerval – Travaux dérasement d'accotement du 4 octobre 2021 au 25 octobre 2021.....	2819
- RD D57E2 au territoire de la commune de Fresnicourt-le-Dolmen – Travaux abattage d'arbres dangereux pour les usagers du 4 octobre 2021 au 8 octobre 2021.....	2822
- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux réfection des têtes de pont du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021.....	2824

- RD D945 au territoire de la commune de Locon – Travaux réfection de la borduration et du trottoir du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021.....2827
- RD D178 au territoire de la commune de Locon – Travaux réfection du garde-corps et de la borduration du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021...2830
- RD D222 au territoire de la commune de Eperlecques – Travaux curage et dérasement de fossés 15 jours entre les 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021 2833
- RD D77 au territoire de la commune de Ecques – Travaux pose de boucle de comptage du 4 octobre 2021 au 9 octobre 20212835
- RD D943 au territoire de la commune de Wittes – Travaux tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique du 4 octobre 2021 au 29 octobre 20212837
- RD D94 au territoire de la commune de Febvin-Palfart – Travaux curage et dérasement du 4 octobre 2021 au 4 novembre 20212839
- RD D191 au territoire de la commune de Saint-Martin-D-Hardinghem – Travaux pose de réseau électrique souterrain pendant 10 jours sur la période du 4 octobre 2021 au 4 novembre 20212841
- RD D92 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Vincly – Travaux raccordement du futur parc éolien 15 jours entre les 4 octobre 2021 et 4 novembre 20212843
- RD D65 au territoire de la commune de Hersin-Coupigny – Travaux aménagement du cour d'eau du 4 octobre 2021 au 22 octobre 20212845
- RD D1 au territoire de la commune de Bailleulval – Travaux mise en conformité de la défense incendie du 4 octobre 2021 au 29 octobre 20212847
- RD 170 au territoire de la commune de Richebourg – Travaux réfection du garde-corps endommagé du 4 octobre 2021 au 31 décembre 20212850
- RD D174 au territoire des communes de Fleurbaix et Sailly-sur-la-Lys – Travaux réfection de la borduration, remplacement de la traversée de chaussée du 4 octobre 2021 au 31 décembre 20212853
- RD D943 au territoire de la commune de Annezin – Travaux réfection de l'Ouvrage d'art 1009 du 18 octobre 2021 au 5 novembre 20212856
- RD D71E2 au territoire de la commune de Verchin – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 20212858
- RD D93 au territoire des communes de Fruges et Verchin – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021....2860
- RD D130 au territoire de la commune de Hezecques – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 20212862
- RD D104 au territoire des communes de Matringhem et Vincly – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021....2864

- RD 155 au territoire des communes de Coupelle-Vieille, Crequy et Fruges – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 4 octobre 2021 au 10 novembre 2021.....	2866
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux pose de poutres sur l’ouvrage d’art le 19 octobre 2021	2868
- RD D234 au territoire de la commune de Echinghen – Travaux recherche et réparation de protection cathodique GRDF du 7 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2870
- RD D200 au territoire des communes de Arques et Campagne-lez Wardrecques – Manifestation Trail des Landes et des Bruyères la Samedi 9 octobre 2021	2872
- RD 192 ^{E1} au territoire de la commune de Esquerdes – Travaux pose de canalisation d’eau potable 5 semaines entre les 11 octobre 2021 et le 3 décembre 2021.....	2875
- RD D186 au territoire de la commune de Mazinghem – Travaux réfection d’un ouvrage d’art du 11 octobre 2021 au 19 novembre 2021	2877
- RD D189 et D192 au territoire de la commune de Saint-Augustin – Travaux forage dirigé du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021	2880
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux extension de réseau électrique du 7 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2882
- RD D92 au territoire des communes de Audincthun et Dennebroeucq – Travaux renouvellement de couche de roulement 1 journée sur la période du 12 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2884
- RD D75 au territoire de la commune de Bouvigny-Boyeffles – Réfection de la chaussée (bretelle RD 301) du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021	2887
- RD D126 au territoire des communes de Alette et Clenleu – Travaux pour Sortie d’engins pour la réalisation travaux dépôt LEFRANCOIS TP du 12 octobre 2021 au 14 octobre 2021	2890
- RD D146 au territoire de la commune de Longvilliers – Travaux de Consolidation de talus par l’Entreprise LEFRANCOIS TP du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021	2892
- RD D20 au territoire de la commune de Vaulx-Vraucourt – Travaux élagage pour sécurisation ligne haute tension du 13 octobre 2021 au 22 octobre 2021	2894
- RD D930 au territoire des communes de Bancourt et Bapaume – Travaux réfection des joints sur OA Sanef du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021	2897
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux tirage et raccordement de la fibre optique du 11 octobre 2021 au 10 décembre 2021	2900

- RD D943 au territoire de la commune de Aire-sur-la-Lys – Travaux remise à niveau de tampons d’assainissement du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021	2904
- RD D86E2 au territoire des communes de Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Divion et Ourton – Travaux acheminements des éléments pour la construction d’éoliennes du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021	2906
- RD D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux passage de canalisation pour irrigation des terres agricoles du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021	2908
- RD D117 au territoire des communes de Buire-au-Bois et Haravesnes - Travaux confortement d’accotements et réfection de fossés 3 semaines pendant la période du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2911
- RD D133 au territoire des communes de Matringhem et Mencas – Travaux de curage de fossés et de dérasement du 12 octobre 2021 au 10 novembre 2021.....	2913
- RD D81, D916 et La Voie Communale dite « Rue de Saint-Pol » au territoire des communes de Brias et Valhuon – Changement de priorité Pose de deux panneaux « STOP » AB4 et présignalisation par deux panneaux AB5.....	2915
- RD D39 au territoire de la commune de Etaing – Travaux électriques d’extension du réseau BT souterrain et de raccordement du 18 octobre 2021 au 22 avril 2021	2917
- RD D134 au territoire des communes de Aubin-Saint-Vaast, Gouy-Saint-André et Mouriez – Travaux forage dirigé pour la pose de fourreaux Télécom du 18 octobre 2021 au 17 décembre 2021	2921
- RD D841 au territoire de la commune de Ramecourt – Travaux de remplacement glissière de sécurité 1 journée pendant la période du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021	2923
- RD D941 au territoire de la commune de Auxi-le-Château – Travaux élagage du 21 octobre 2021 au 28 octobre 2021.....	2925
- RD 929 au territoire des communes de Le Sars et Martinpuich – Travaux création de chemin d’accès pour éoliennes du 14 octobre 2021 au 30 avril 2022	2927
- RD D341E1 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux pose de poutres sur l’Ouvrages d’Art 3 nuits du 20 octobre 2021 au 23 octobre 2021	2930
- RD D208E1 au territoire de la commune de Wisques – Travaux aménagement d’un « tourne à gauche » du 25 octobre 2021 au 3 décembre 2021	2933
- RD D232 au territoire de la commune de Wierre-Effroy – Travaux Remplacement poteau du 18 octobre 2021 au 17 novembre 2021.....	2935

- RD D942 au territoire des communes de Longuenesse, Saint-Martin-Lez-Tatinghem et Saint-Omer– Travaux dépose de câbles moyenne tension la nuit du 15 au 16 octobre 2021	2938
- RD D216 au territoire des communes de Escoeuilles et Haut-Loquin – Travaux renforcement d’accotement 3 semaines entre les 18 octobre 2021 et 18 novembre 2021	2940
- RD D95E1 au territoire des communes de Flechin et Laires – Travaux Enduits superficiels entre les 16 octobre 2021 et 29 octobre 2021	2942
- RD D95 au territoire de la commune de Febvin-Palfart – Travaux curage et dérasement du 18 octobre 2021 au 1 ^{er} novembre 2021	2944
- RD D195 au territoire des communes de Ecques et Quiestede – Travaux curage et dérasement du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2946
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux 2 jours sur la période du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021	2948
- RD D238 au territoire de la commune de Leulinghen-Bernes – Travaux Réparation conduite fibre optique du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021 ..	2950
- RD D148 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Verchocq – Travaux de reprofilage enrobés chaud pendant 10 jours, dans la période du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2952
- RD D146E2 au territoire de la commune de Cormont – Travaux pour la Réalisation de traversées de chaussée – fossé par Entrprise Baude Billet du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021	2954
- RD D5 au territoire des communes de Ecoust-Saint-Mein et Noreuil – Travaux passage de canalisation eau potable pour le SIESA du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2956
- RD D301 au territoire des communes de Calonne-Ricouart, Divion et Houdain – Travaux fauchage (entretien) du 19 octobre 2021 au 23 octobre 2021	2959
- RD D234 au territoire de la commune de Conteville-les-Boulogne – Travaux Enedis du 19 octobre 2021 au 26 novembre 2021	2961
- RD D301 au territoire des communes de Aix-Noulette, Barlin, Bouvigny-Boyeffles, Fresnicourt-le-Dolmen, hersin-Coupigny, Houdain et Maisnil-les-Ruitz – Travaux fauchage (entretien) du 25 octobre 2021 au 30 octobre 2021	2963
- RD D77 au territoire de la commune de Ecques – Travaux pose de boucle de comptage 5 jours sur la période du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021	2965
- BD950D60, BD60D950G et BD950GD917 au territoire des communes de Saint-Nicolas et Saint-Laurent-Blangy – Travaux dépose de glissière de sécurité du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021	2967

- BD917GD950 au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux Réfection couche de roulement du 25 octobre 2021 au 5 novembre 20212970
- RD D947 au territoire de la commune de Loos-en-Gohelle – Travaux de Réparation point de butée pour Orange du 25 octobre 2021 au 25 novembre 2021.....2973
- RD D947 au territoire de la commune de Haisnes – Travaux Intervention sur chambre P&T, remplacement de cadre et des plaques L5T du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021.....2975
- RD D343 au territoire de la commune de Courset – Travaux remplacement d’un support France Télécom HS du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021 ..2978
- RD D939 au territoire de la commune de Marquion – Travaux pour la réalisation d’un giratoire du 18 octobre 2021 au 25 février 2022.....2980
- RD D119 au territoire de la commune de Neufchatel-Hardelot – Travaux raccordement borduration et trottoir du lotissement sur la RD 119 du 25 octobre 2021 au 12 novembre 20212986
- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux réalisation d’un mur de soutènement du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021.....2988
- RD D191 au territoire de la commune de Marquise – Travaux réparation réseau Télécom du 25 octobre 2021 au 19 novembre 20212991
- RD D939 au territoire des communes de Dury et Villers-les-Cagnicourt – Travaux d’une station de comptage du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021.....2993
- RD D57 au territoire des communes de Fresnicourt-le-Dolmen et Rebreuve-Ranchicourt – Travaux réfection assainissement mur de soutènement du 2 novembre 2021 au 15 décembre 2021.....2997
- RD D238 au territoire de la commune de Marquise – Travaux réseau Télécom du 25 octobre 2021 au 26 novembre 20212999
- RD D939 au territoire des communes de Feuchy, Tilloy-les-Mofflaines et Wancourt – Travaux dépose et pose de lanternes dans les giratoires du 25 octobre 2021 au 3 novembre 20213001
- RD D942 au territoire de la commune de Longuenesse – Travaux entretien de la passerelle piétonne surplombant la rocade de Saint-Omer du 25 octobre 2021 au 10 novembre 20213004
- RD D201 au territoire de la commune de Ecques – Travaux déploiement de la fibre 10 jours sur la période du 26 octobre 2021 au 30 novembre 2021.....3006
- RD D201 au territoire de la commune de Delettes – Travaux extension de réseau HTA et PTT pour raccordement antenne relais 3 semaines sur la période du 25 octobre 2021 au 3 décembre 20213008
- RD D129 au territoire de la commune de Fauquembergues – Travaux renouvellement de couche de roulement 3 jours sur la période du 25 octobre 2021 au 5 novembre 20213010

- RD D94 au territoire de la commune de Erin – Travaux « Terrassement pour pose de conduites télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique » du 28 octobre 2021 au 12 novembre 2021 3012
- RD D173 au territoire de la commune de Laventie – Travaux remise à niveau d'un puisard du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021..... 3014

◆ **Aménagement Foncier**

- Plan définitif d'Aménagement Foncier dans les communes de Busnes et Lillers 3019
- Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier..... 3021

◆ **Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)**

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Enfance :

- Micro-Crèche « Waouh Duisans » à Duisans..... 3029
- Micro-Crèche « Le Bel Air » à Warlus..... 3032
- Micro-Crèche « Eveil en Douceur » à Marquion..... 3035
- Micro-Crèche « Le Petit Hêtre » à Billy-Montigny..... 3038
- Micro-Crèche « Les Enfants » à Douvrin 3041
- Micro-Crèche « Crech'N'Do » à Saint-Laurent-Blangy 3044

- Refus et Abrogation :

- Micro-Crèche « Graine d'Eveil 2 » à Hénin-Beaumont..... 3047

• Adultes handicapées et Personnes Agées :

- EHPAD « La Domaniale » à Belle-et-Houllefort..... 3048

- Tarification :

• Enfance :

- Etablissement AUDASSE à Arras 3050
- Etablissement « la Marelle » à Achicourt..... 3053
- Foyer « Beaucerf » à Saint-Léonard..... 3056
- Etablissement « La Charmille » à Sainte-Catherine..... 3059
- Maison d'Enfants « Le Regain » à Dohem..... 3062
- Structure d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés « Titouan » à Arras..... 3065
- Etablissement AUDASSE MNA à Arras..... 3068
- Service de Prévention Spécialisée à Boulogne-sur-Mer..... 3071
- Service de Prévention Spécialisée « La Spirale » à Calais..... 3074
- Service de Prévention Spécialisée « La Spirale » à Calais..... 3077

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

○ La Maison d'Accueil Temporaire de Bouvelinghem.....	3080
○ Foyers « Le Nid du Moulin » à Gosnay	3082
○ Foyer de Vie « Philippe Descamps à Aire-sur-la-Lys	3085
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Villa Normande » à Berck-sur-Mer.....	3087
○ Foyer d'Hébergement « Du moulin » à Carvin et l'Unité d'Accompagnement en Semi-Autonomie à Hénin-Beaumont..	3089
○ Foyer de Vie « Le Bord des Eaux » à Hénin-Beaumont	3091
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Le Ponchelet » à Hénin-Beaumont.....	3093
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Espace » à Noeux-les-Mines	3095
○ Service d'Accueil de Jour « Les Ateliers du Ternois » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	3097
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Abbaye » à Witernesse et du Foyer de Vie « Le Creuset » à Isbergues	3099
○ Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASAD à Aire-sur-la-Lys	3101
○ Foyer de Vie « Les Genêts » à Carvin	3103
○ Service d'Accueil en Milieu Ouvert de La Vie Active à Calais ..	3105
○ Foyers d'Hébergement de la Vie Active	3107
○ Service d'Accueil de Jour de la Vie Active	3109
○ EHPAH « Résidence Patrick Gozet » à Rouvroy	3111
○ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Souchez.....	3113
○ Foyer de Vie « Les Maisons de la Liane » à Guines.....	3115
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Petit Prince » à Guines.....	3117
○ Service d'Accueil en Milieu Ouvert à Arras	3119
○ EHPAD « Guynemer » à Wimereux	3121
○ Foyer d'Accueil Médicalisé –Service d'Accueil de Jour « Les Copains à Bord » à Courrières	3123
○ Service d'Accueil de Jour « Les Copains à Bord » à Courrières.....	3125
○ Foyer de Vie « Les Glycines » à Grenay	3127
○ Foyers d'Hébergement « Les Horizons » à Lens.....	3129
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert « La Mascotte » à Lens.....	3131
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Marelle » à Liévin.....	3133
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Canteraine » à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	3135
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « Quénehem » à Calonne-Ricouart	3137
○ Service d'Accueil de Jour « Le Domaine des Ecureuils » à Bully-les-Mines	3139
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à Saint-Pol-sur-Ternoise.....	3141
○ Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert à Bruay-la-Buissière.....	3143
○ Foyer d'Accueil Médicalisé « La Source » et du Foyer de Vie « Les Passerelles » à Saint-Venant.....	3145
○ EHPAH « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse	3147

○ Foyer d'Hébergement « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse	3149
○ Foyer de Vie « L'Arche les 3 Fontaines » à Ambleteuse	3151
○ Foyer d'Hébergement « Norguet » à Bruay-la-Buissière	3153
○ Foyer de Vie « Saint-François d'Assise » à Bruay-la-Buissière.....	3155
○ Service d'Accueil Temporaire à Bruay-la-Buissière.....	3157
○ Service d'Accueil de Jour « Les Ruisseaux » à Ruitz	3159
○ Foyer « Julien Leclercq » à Saint-Martin-lez-Tatinghem	3161
○ Foyer de Vie « Victor Morel » à Campagne-les-Hesdin	3163
○ Foyers de Vie et unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'AFAPEI	3165

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE MAISON DU SITE DES DEUX CAPS TARIFICATION BOUTIQUE - PRODUITS 2021 - ACTUALISATION

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la Maison du Site des Deux-Caps dont le dernier en date du 3 mars 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser, pour l'année 2021, la tarification des différents produits proposés au sein de la boutique de la régie Maison du Site des Deux-Caps, suite à l'ajout de nouveaux produits,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2021, les tarifs des produits proposés au sein de la Maison du Site des deux-Caps à Audinghen :

LIBRAIRIE	
Produits	Prix de vente unitaire
Poster 30x40 cm	4,90 €
Poster 50x70 cm	7,90 €
Poster Prestige 40x60 cm	9,90 €

2 affiches acquittées, la 3ème offerte	Cette offre « affiche offerte » s'applique sur la (ou les) moins chère(s) des trois
Livre « Grand Site des Deux-Caps »	19,90 €
Lot de 3 livres « Grand Site des Deux-Caps »	39,80 €
Livre « Un grand week-end sur la Côte d'Opale »	10,90 €
Livre « Les plus belles photos du jour »	9,90 €
Livre « Les secrets du Gris-Nez »	7,90€
Livre « Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France »	6,90 €
Cahier de jeux pour enfants	4,90 €
Topoguide « GRP Audomarois et Randonnées en Caps et Marais d'Opale »	14,70 €
Dans le cadre du Concours de la Photographie de Paysages et de Nature du Grand Site de France Les Deux-Caps organisé pour le Festival du 7 mai au 26 septembre 2021, les 50 lauréats de ce concours seront récompensés comme suit : (voir article 6 du concours) <ul style="list-style-type: none"> • Livre « Les secrets du Gris-Nez » • Livre « Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France » • Livre « Grand Site des Deux-Caps » • Livre « Les plus belles photos du jour » • Un Lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez de JF Charles 30x40 cm 	Exemplaires remis gratuitement aux 50 lauréats et conformément au règlement du concours.
Dans le cadre du Concours de la Photographie de Paysages et de Nature du Grand Site de France Les Deux-Caps organisé pour le Festival du 7 mai au 26 septembre 2021, une classe de chacun des 3 collèges du territoire seront ambassadeurs de cet évènement. A ce titre, les élèves recevront : <ul style="list-style-type: none"> • Livre « Les secrets du Gris-Nez » • Livre « Le Petit Futé - Collection Grands Sites de France » • Un Lot de 2 posters Cap Blanc-Nez et Cap Gris-Nez de JF Charles 30x40 cm 	Exemplaires remis gratuitement aux 100 collégiens
Lot de 100 livres « Petit futé – Grand Site de France des Deux-Caps » Tarif exceptionnel réservé au Réseau des Grands Sites de France	474,75 €
Carte de randonnée cyclo-touristique	0,50 €
Lot de 3 Cartes de randonnée cyclo-touristique	1,00 €
10 Lots de 3 Cartes de randonnée cyclo-touristique	5,00 €
Carte randonnée pédestre	0,50 €
Lot de 50 cartes de randonnée pédestre	15,00 €
Parcours et itinéraires de sports de nature	0,50 €
<i>Pochette étanche pour carte de randonnée – édition 2021</i>	5,00 €
Catalogue d'Expositions du Festival de la Photographie de Paysages et de Nature	6,90€

OBJETS	
Produits	Prix de vente unitaire
Ecocups	2,00 €
Mug « les Deux-Caps » - édition 2017	7,00 €
Tasse émaillée « Je suis Caps » - édition 2020	7,00 €
<i>Tasse céramique « Je suis Caps » - édition 2021</i>	<i>7,90 €</i>
Gourde	5,00 €
<i>Bouteille isotherme « Je suis Caps » - édition 2021</i>	<i>15,90 €</i>
<i>Bouteille inox « Je suis Caps » - édition 2021</i>	<i>9,90 €</i>
Porte-clés « les Deux-Caps »	5,00 €
Porte-clés en bois « Je suis Caps »	3,00 €
Stylo 4 couleurs « Les Deux-Caps » - édition 2020	2,50 €
Magnet	3,00 €
Badge	2,00 €
VETEMENTS	
Produits	Prix de vente unitaire
Polo « Les Deux-Caps » - brodé	29,90 €
Polo « Les Deux-Caps » - sérigraphié	19,90 €
Sac en coton	2,00 €
<i>Sac étanche « Je suis Caps » - édition 2021</i>	<i>9,90 €</i>
Casquette « Les Deux-Caps »	8,90 €
Tee-shirt femme/homme/enfant	9,90 €
<i>Body</i>	<i>9,90 €</i>
<i>Tour de cou</i>	<i>5,00 €</i>
<i>Poncho de pluie « les Deux Caps »</i>	<i>6,90 €</i>

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification des produits de la Maison du Site des deux-caps à Audinghen.

Arras, le 21 octobre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des Finances

**Désignation en qualité de
représentant du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

COMPOSITION DU COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) - A 104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 juin 2014 portant création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et fixant le nombre de ses représentants ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°VP2021/02 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature du 2^{ème} Vice-Président du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Conseil départemental en charge de l'Administration générale, des Finances et du Personnel départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel MACIEJASZ à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Article 3 : Sont désignés, en qualité de membres titulaires, représentant la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Conseil départemental,
- Madame Evelyne NACHEL, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Madame Sandra MILLE, Conseillère départementale,
- Monsieur André KUCHCINSKI, Conseiller départemental,
- Monsieur Daniel KRUSZKA, Conseiller départemental,
- Madame Cécile YOSBERGUE, Conseillère départementale,
- Madame Laurence LOUCHAERT, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Madame Denise BOCQUILLET, Conseillère départementale,
- Madame Geneviève MARGUERITTE, Conseillère départementale,
- Monsieur Alexandre MALFAIT, Conseiller départemental.

Article 4 : Sont désignés, en qualité de membres suppléants, représentant la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- Monsieur Benoît ROUSSEL, Conseiller départemental,
- Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Conseillère départementale,
- Madame Karine GAUTHIER, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Madame Delphine DUWICQUET, Conseillère départementale,
- Madame Blandine DRAIN, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Madame Florence WOZNY, Conseillère départementale,
- Madame Brigitte PASSEBOSC, Conseillère départementale,
- Madame Ingrid GAILLARD, Conseillère départementale,
- Monsieur Sébastien HENQUENET, Conseiller départemental,
- Monsieur Guy HEDDEBAUX, Conseiller départemental.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 4 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE HAUTS-DE- FRANCE - CRSA - E186

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles D.1432-28 et suivants ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS n°216-017 SDSU du 19 juillet 2016 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS n°216-019 SDSU du 6 septembre 2016 modifié fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la CRSA ;

Vu l'arrêté n°2021-023 SDSU modifiant l'arrêté n°216-019 SDSU du 6 septembre 2016 modifié fixant la composition nominative des commissions spécialisées de la CRSA du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté n°VP2021/07 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 7^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Vu l'arrêté n°VP2021/13 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 13^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Vu l'arrêté n°VP2021/15 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 15^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Maryse CAUWET, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée, en qualité de titulaire, pour représenter le Président du Conseil départemental afin de siéger à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie des Hauts-de-France.

Article 2 : Sont désignés, en qualité de suppléantes du Président du Conseil départemental ou de sa représentante visée à l'article 1, à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Hauts-de-France :

- Madame Evelyne NACHEL, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Madame Karine GAUTHIER, Vice-Présidente du Conseil départemental.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressées et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 4 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) ET REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU 2ÈME COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES INSTITUTIONS DES FORMATIONS SPÉCIALISÉES DU CONSEIL - B112

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.149-2 et suivants et D.149-1 à D.149-13 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/07 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature à la 7^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/15 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature à la 15^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Maryse CAUWET, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental à la Présidence du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Article 2 : Sont désignées, pour représenter le Conseil départemental, au sein du 2^{ème} Collège des représentants des institutions de la formation spécialisée pour les questions relatives **aux personnes âgées** du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

- Membres titulaires :
 - Madame Cécile YOSBERGUE, Conseillère départementale ;
 - Madame Aline GUILLUY, Conseillère départementale.
- Membres suppléantes :
 - Madame Audrey DESMARAI, Conseillère départementale ;
 - Madame Ingrid GAILLARD, Conseillère départementale.

Article 3 : Sont désignées, pour représenter le Conseil départemental, au sein du 2^{ème} collège des représentants des institutions de la formation spécialisée pour les questions relatives **aux personnes handicapées** du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie :

- Membres titulaires :
 - Madame Evelyne NACHEL, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
 - Madame Sylvie MEYFROIDT, Conseillère départementale.
- Membres suppléantes :
 - Madame Sandra MILLE, Conseillère départementale ;
 - Madame Ingrid GAILLARD, Conseillère départementale.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 4 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES - C142

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.311-1 et R.311-3 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu le Règlement Intérieur de la Commission Départementale des Espaces et Itinéraires ;

Vu l'arrêté n° VP2021/08 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature du 8^{ème} Vice-Président du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Ludovic LOQUET, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental à la présidence de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 4 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - CATÉGORIE A - A 103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 23 septembre 2021 relatif à la présidence des Commissions Administratives Paritaires ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres titulaires, représentant la collectivité à la Commission Administrative Paritaire - catégorie A :

- Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Conseil départemental,
- Madame Evelyne NACHEL, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Monsieur André KUCHCINSKI, Conseiller départemental,
- Monsieur Daniel KRUSZKA, Conseiller départemental,
- Madame Michèle JACQUET, Conseillère départementale,
- Madame Geneviève MARGUERITTE, Conseillère départementale,
- Madame Ingrid GAILLARD, Conseillère départementale,
- Madame Aline GUILLUY, Conseillère départementale.

Article 2 : Sont désignés, en qualité de membres suppléants, représentant la collectivité à la Commission Administrative Paritaire – catégorie A :

- Madame Cécile YOSBERGUE, Conseillère départementale,
- Monsieur Benoît ROUSSEL, Conseiller départemental,
- Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Conseillère départementale,
- Madame Karine GAUTHIER, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Madame Audrey DESMARAI, Conseillère départementale,
- Monsieur Sébastien HENQUENET, Conseiller départemental,
- Monsieur Michel MATHISSART, Conseiller départemental,
- Madame Stéphanie GUISELAIN, Conseillère départementale.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 4 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - CATÉGORIE C - A 103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 23 septembre 2021 relatif à la présidence des Commissions Administratives Paritaires ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés, en qualité de membres titulaires, représentant la collectivité à la Commission Administrative Paritaire - catégorie C :

- Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Conseil départemental,
- Madame Evelyne NACHEL, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Monsieur André KUCHCINSKI, Conseiller départemental,
- Monsieur Daniel KRUSZKA, Conseiller départemental,
- Madame Michèle JACQUET, Conseillère départementale,
- Madame Geneviève MARGUERITTE, Conseillère départementale,
- Madame Ingrid GAILLARD, Conseillère départementale,
- Madame Aline GUILLUY, Conseillère départementale.

Article 2 : Sont désignés, en qualité de membres suppléants, représentant la collectivité à la Commission Administrative Paritaire – catégorie C :

- Madame Cécile YOSBERGUE, Conseillère départementale,
- Monsieur Benoît ROUSSEL, Conseiller départemental,
- Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Conseillère départementale,
- Madame Karine GAUTHIER, Vice-Présidente du Conseil départemental,
- Madame Audrey DESMARAI, Conseillère départementale,
- Monsieur Sébastien HENQUENET, Conseiller départemental,
- Monsieur Michel MATHISSART, Conseiller départemental,
- Madame Stéphanie GUISELAIN, Conseillère départementale.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 4 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD) 2015-2020 (2021) - B145

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2016 portant création du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Département du Pas-de-Calais et notamment son article 2 ;

Vu l'Arrêté conjoint en date du 22 août 2019 portant modification de la Composition du Comité Responsable du PDALHPD 2015-2020 du Département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 26 avril 2021 portant prorogation temporaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Département du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 portant validation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;

Vu la délibération n°2021-263 du Conseil départemental en date du 15 juillet 2021 « Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs » ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/06 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature du 6^{ème} Vice-Président du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jean-Marc TELLIER, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental en qualité de co-président du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 (2021).

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 4 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT- BLANGY - D105

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.141-1 et L.141-2 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°24/06/201509 du Conseil Municipal de SAINT-LAURENT-BLANGY en date du 24 Juin 2015 : « Création d'un Conseil pour les droits et devoirs des familles » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Denise BOCQUILLET, Conseillère départementale, est désignée en qualité de titulaire, pour siéger au Conseil pour les droits et devoirs des familles de la ville de SAINT-LAURENT-BLANGY.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 4 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGRÉMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DE PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES - D104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code d'Actions Sociale et des Familles et notamment ses articles L.441-1 et suivants et R.441-11 à R.441-15 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté en date du 26 octobre 2016 portant sur le renouvellement de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/07 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 7^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/13 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 13^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Maryse CAUWET, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental à la Présidence de la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées et personnes handicapées.

Article 2 : Madame Karine GAUTHIER, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée en qualité de suppléante de la représentante du Président du Conseil départemental à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées et personnes handicapées.

Article 3 : Sont désignées, en qualité de membres titulaires, pour siéger à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées et personnes handicapées :

- Madame Sandra MILLE, conseillère départementale,
- Madame Aline GUILLUY, conseillère départementale.

Article 4 : Sont désignées, en qualité de membres suppléantes, pour siéger à la Commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux de personnes âgées et personnes handicapées :

- Madame Florence WOZNY, conseillère départementale,
- Madame Sylvie MEYFROIDT, conseillère départementale.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 4 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES DE LA VILLE D'HÉNIN-BEAUMONT - D106

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.141-1 et L.141-2 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2016-156 du Conseil Municipal d'HENIN-BEAUMONT en date du 16 décembre 2016 : « Conseil pour les droits et devoirs des familles – Création et désignation des représentants du Conseil municipal » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur François VIAL, Conseiller départemental, est désigné en qualité de titulaire pour siéger au Conseil pour les droits et devoirs des familles de la ville d'HENIN-BEAUMONT.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 4 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION DE RÉFORME DÉPARTEMENTALE - A107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités et notamment son article 31

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/02 du Président du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature du 2^{ème} Vice-Président du Conseil départemental » ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/15 du Président du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 15^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés pour représenter le Conseil départemental afin de siéger à la Commission de réforme départementale :

- En qualité de membres titulaires :
 - Madame Evelyne NACHEL, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
 - Madame Emmanuelle LAPOUILLE, Conseillère départementale ;

- En qualité de membres suppléants :
 - Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Conseil départemental ;
 - Monsieur André KUHCINSKI, Conseiller départemental ;

 - Madame Michèle JACQUET, conseillère départementale ;
 - Monsieur Alexandre MALFAIT, Conseiller départemental.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 22 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT AU SEIN DES EQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES - B125 À B133

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 262-39 et R 262-10 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Sont désignés pour représenter le Département du Pas-de-Calais à la Présidence et à la Vice-présidence des équipes pluridisciplinaires des territoires, les conseillers départementaux repris ci-après :

- **ARRAGEOIS :**
 - Présidente : Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY
 - Vice-présidents :
 1. Monsieur Jean-Louis COTTIGNY
 2. Madame Emmanuelle LAPOUILLE
- **ARTOIS :**
 - Président : Monsieur Alain DE CARRION
 - Vice-présidentes :
 1. Madame Florence WOZNY
 2. Madame Séverine GOSSELIN
- **AUDOMAROIS :**
 - Président : Monsieur Bertrand PETIT
 - Vice-présidentes :
 1. Madame Florence WOZNY
 2. Madame Sophie WAROT-LEMAIRE

- BOULONNAIS :
 - Président : Monsieur Jean-Luc DUBAELE
 - Vice-présidents :
 1. Monsieur Olivier BARBARIN
 2. Madame Brigitte BOURGUIGNON
- CALAISIS :
 - Présidente : Madame Caroline MATRAT
 - Vice-présidents :
 1. Monsieur Ludovic LOQUET
 2. Madame Stéphanie GUISELAIN
- HENIN-CARVIN :
 - Présidente : Madame Cécile YOSBERGUE
 - Vice-présidents :
 1. Monsieur Daniel MACIEJASZ
 2. Madame Maryse POULAIN
- COMMUNAUPOLE LENS-LIEVIN :
 - Présidente : Madame Evelyne NACHEL
 - Vice-présidents :
 1. Monsieur André KUCHCINSKI
 2. Monsieur François LEMAIRE
- MONTREUILLOIS :
 - Présidente : Madame Blandine DRAIN
 - Vice-présidents :
 1. Monsieur Alain MEQUIGNON
 2. Madame Maryse JUMEZ
- TERNOIS :
 - Président : Monsieur Alain MEQUIGNON
 - Vice-présidents :
 1. Madame Ingrid GAILLARD
 2. Monsieur Etienne PERIN

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés et affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Arras, le 22 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 62 PAS-DE-CALAIS - I177

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} Juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n° 2021-255 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/15 du Président du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature de la 15^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental » ;

Vu les statuts de l'Association « France Victimes 62 Pas-de-Calais » en date du 16 mai 2019 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Evelyne NACHEL, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association « France Victimes 62 Pas-de-Calais ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 22 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PRÉSIDENTE DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES - A150

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 27 ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 21 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°VP 2021/02 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 « Délégations de fonction et de signature du 2^{ème} Vice-Président du Conseil départemental » ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-Président du Conseil départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider les Commissions Consultatives Paritaires.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Daniel MACIEJASZ, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 22 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY

Organisation des Services



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE SOLIDARITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre HILAIRE, Secrétaire Général**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secrétariat Général ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les demandes d'attribution de subvention dans le domaine de l'action sociale ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HILAIRE, Secrétaire Général, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation ;
- Ou M. Frédéric DELOBELLE, Directeur des Projets Action Sociale de Proximité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric DELOBELLE, Directeur des Projets Action Sociale de Proximité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des

marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric DELOBELLE, Directeur d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DELOBELLE, Directeur d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Lucile SIMON, Chef de Mission Pilotage Administratif et Financier ;
- Ou Frédérique BRUEGGHE, Chef de Mission Appui aux Politiques Publiques.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric DELOBELLE, Directeur des Ressources par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DELOBELLE, Directeur des Ressources par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Matthieu STAEHLI, Chef du Service Ressources et Métiers ;

- Ou Mme Karine CARPENTIER, Chef du Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine CARPENTIER, Chef du Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas 50 000 euros HT ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Matthieu STAEHLI, Chef du Service Ressources et Métiers**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu STAEHLI, Chef du Service Ressources et Métiers, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Jocelyne VANQUATEM, Chef de Service Adjoint Ressources et Métiers.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine MAGRAS, Chef de Service de l'Equipe mobile**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

SOLIDARITES

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine MAGRAS, Chef de Service de l'Equipe mobile, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté seront exercées par les Chefs de Service Enfance et Famille et les Chefs de Services Social Départemental visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 10 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-149 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 30 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline MEZIERE, Directrice des Ressources Humaines**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le

- service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
 - Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
 - Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les actes relatifs au télétravail des agents ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MEZIERE, Directrice des Ressources Humaines, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 1, sont exercées par M. Pierre CANONNE, Directeur Adjoint Gestion de Proximité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité des Ressources Humaines, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 2, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;

- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie BOHMKE, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Manuelle HAINAUT, Chargé de recrutement, Mme Aspasia TEVI, Chargée de recrutement, Mme Laetitia NOWAK, Chargée de recrutement, Mme Christelle BLONDEL, Chargé de formation, Mme Pascale MAISON, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain LANCRY, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra IBSEVIC, Chargée de recrutement, Mme Valérie TELLIER, Chargé de recrutement, Mme Isabelle DELCUSE, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliatiions d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sonia LEGRAND, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DEBAECKE, Chargé de recrutement, Mme Stéphanie HEURTAUX, Chargée de recrutement, et M. Rémi RICHARD, Chargé de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine DUPONT, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique CANDELIER, Chargée de recrutement, Mme Nathalie THUEUX, Chargée de formation**, à l'effet de

signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative ;
- ou M. Sébastien BERTEAU, Responsable de Cellule Gestion du Temps ;
- ou Mme Elisabeth PIGNON, Responsable de la Cellule Appui Administratif.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PIGNON, Responsable de la Cellule Appui Administratif**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Cellule ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs à la constatation du service fait.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliements d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien BERTEAU, Responsable de Cellule Gestion du Temps**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline MEZIERE, Directrice-Adjointe Pilotage et Accompagnement par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MEZIERE, Directrice-Adjointe Pilotage et Accompagnement par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 19, sont exercées par :

- Ou Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation ;
- ou Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles ;
- ou Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels ;
- ou Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération.

- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Germain DUFRESNE, Chef du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire ;
- Ou Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire ;
- Ou Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à **M. Germain DUFRESNE, Chef du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 24 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline MEZIERE, Chef du Service Relations Sociales et Conseil Juridique par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres

de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MEZIERE, Chef du Service Relations Sociales et Conseil Juridique par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Amélie DELGORGUE, Chef du Bureau Expertise Statutaire.

Article 25 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie DELGORGUE, Chef du Bureau Expertise Statutaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;

- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les ordres de mission.

Article 26 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabrina CUCU, Chef du Bureau Relations Sociales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission.

Article 27 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.
- Les bons de commande ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;

- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 28 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Marie-Christine PFENDER, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Marion FARVACQUE, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Aurélie SAVARY, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Nathalie WALCZAK, Chargée de Mission.

Article 29 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle BERTOUX, Assistante Sociale ;
- Ou Mme Isabelle CAUDRON, Assistante Sociale.

Article 30 : Délégation de signature est donnée à **Mme Diane ASSEMAN, Chef de Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les constats et certifications de service fait.

Article 31 : Délégation de signature est donnée à **M. Joachim LEGRAND, Chef de Mission Pilotage et Coordination de la Formation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bons de commande gérés par la Mission.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 32 : Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas MONTAGNE, Responsable de DOCEO 62**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Centre de Formation Interne ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 33 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 34 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2020-153 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 30 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - PÔLE SOLIDARITÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Patrick GENEVAUX, Directeur Général Adjoint, Pôle Solidarités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Pôle ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités;
- Les demandes d'attribution de subvention dans le domaine de l'action sociale ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- La signature des contrats, conventions, et accords-cadres gérés par le Pôle dont le montant de la valeur estimée est compris entre le seuil des marchés sans formalité (MSF) et 90 000 euros HT ;
- Les actes relatifs aux choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
- La déclaration sans suite des contrats, conventions, accords-cadres;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres gérés par la Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée à l'exception de la modification du marché initial et de la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont la valeur estimée excède 90 000 euros HT.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les signalements à l'autorité judiciaire.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Départemental d'un autre département en cas de litige ;
- Les actes, relatifs à l'ouverture de droits à l'aide sociale à l'hébergement à titre dérogatoire, notamment les dérogations d'âge et de prolongement d'hébergement temporaire ;

- Les actes relatifs au refus de délivrance de la carte « mobilité inclusion ».

Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et tous bordereaux de remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les courriers de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs aux placements familiaux et à l'accueil familial ;
- Les actes relatifs aux agréments des accueillants familiaux.

Revenu de Solidarité Active

- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux recours administratifs préalables obligatoires présentés par les usagers en matière de RSA (article L.262-47 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à la levée de la prescription biennale et les décisions d'infliger une sanction administrative en cas de fraude au RSA (articles L.262-45 et L.262-52 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les conventions individuelles entre le Département, le bénéficiaire et l'employeur dans le cadre des contrats uniques d'insertion (article L.5134-19-1 du Code du travail) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles et collectives au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relevant des mesures Coup de Pouce (BAFA/ BAFD/ Permis citoyen/ En route vers l'emploi) ;
- Les actes pris dans le cadre du dispositif « Sac Ados » ;
- Les actes pris au titre de la Bourse Initiative Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés ou non à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les demandes de copie de certificat d'origine, d'acte de naissance et d'extrait d'acte de naissance, accompagné de la transcription du jugement d'adoption.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux ;
- Les actes et contrats de travail relatifs au recrutement, à la situation professionnelle des assistants familiaux;
- Les licenciements des assistants familiaux agréés par le Président du Conseil Départemental, et tous actes y afférents.

Adoption

- Les actes relatifs au placement en vue d'adoption ;
- Les actes relatifs aux agréments en vue d'adoption.

Etablissements et services

- Les actes relatifs au suivi des décisions d'autorisations et/ou d'avis de création, d'autorisation, de fonctionnement, de modification et de transfert des établissements d'accueil relevant de la protection de l'enfance ;
- Les actes relatifs aux établissements et services d'accueil de jeunes enfants
- Les actes relatifs au suivi budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Les procès-verbaux de visite de conformité des établissements et services ;
- Les actes relatifs au contrôle des établissements et services ;
- Les lettres de mission et de contrôle des établissements et des services ;
- Les rapports d'inspection et de contrôle des établissements et services.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GENEVAUX, Directeur Général Adjoint, Pôle Solidarités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Pierre HILAIRE, Secrétaire Général ;
- Ou Mme Ludivine BOULENGER, Directrice de l'Autonomie et de la Santé ;
- Ou Mme Sabine DESPIERRE, Directrice des Politiques d'Inclusion Durable ;
- Ou Mme Gina SGARBI, Directrice de l'Enfance et de la Famille ;
- Ou M. Frédéric DELOBELLE, Directeur de projet Action Sociale de Proximité ;
- Ou Mme Sandrine BUTEZ, Directrice Modernisation et Optimisation.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-121 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Ludivine BOULENGER, Directrice de l'Autonomie et de la Santé**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Direction ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités : aide sociale, santé, établissements sociaux et médico-sociaux, accueil familial ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;

- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes relatifs au recours en récupération ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Département d'un autre département en cas de litige ;
- Les actes relatifs à l'ouverture de droits à l'aide sociale à l'hébergement à titre dérogatoire, notamment les dérogations d'âge et de prolongement d'hébergement temporaire.

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux ;
- Les actes concernant l'instruction des projets de création, extension, transformation, contrôle et fermeture d'établissements et services ;
- Les actes concernant l'instruction des propositions budgétaires et la tarification des équipements et services ainsi que leur contrôle budgétaire et financier.

Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et au remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les actes de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs aux placements familiaux et à l'accueil familial.

Santé

- Les actes relatifs aux demandes d'autorisation de création de centres de santé médicaux ;
- Tous actes relatifs à l'ouverture et à l'exercice de centres de santé médicaux.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Autonomie et de la Santé, notamment dans les domaines suivants :
 - La fixation de l'obligation alimentaire en première instance ;
 - Les déclarations de successions vacantes et non réclamées ;
 - Les mesures d'accompagnement judiciaires ;
 - Les mesures de protections civiles
 - Les prestations de compensation du handicap et les allocations compensatrices ;
 - Les recours en récupération exercés par le Département.
 - Les litiges relatifs aux décisions d'aide sociale prises par le Département en présence d'obligés alimentaires.
- La représentation du Département devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine BOULENGER, Directrice de l'Autonomie et de la Santé, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Caroline RUDI, Chef du Service d'Aide Sociale,
- Ou Mme Marine RACKELBOOM, Chef du Service de la Coordination et d'Appui Autonomie ;
- Ou M. Dominique POTIER, Chef du Service de la Qualité et Financements
- Ou Mme Séverine VARIN, Chef du Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies ;
- Ou M. Jiovanny DUMOULIN, Chef du Service Santé Publique et Prévention.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marine RACKELBOOM, Chef du Service de la Coordination et d'Appui Autonomie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique POTIER, Chef du Service de la Qualité et Financements**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau

de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux ;
- Les actes concernant l'instruction des propositions budgétaires et la tarification des équipements et services ainsi que leur contrôle budgétaire et financier.

Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et au remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les actes de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs aux placements familiaux et à l'accueil familial.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique POTIER, Chef du Service de la Qualité et Financements, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Céline PARDIEU, Chef du Bureau des Financements ;
- Ou Mme Fabienne NOWACKI, Chef du Bureau de la Qualité ;
- Ou Mme Emmanuelle WATTELLE, Chef du Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne NOWACKI, Chef du Bureau de la Qualité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif

à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau dont le montant n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF).

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux.

Accueil familial

- Les actes relatifs à la formation des accueillants familiaux et au remboursement des frais de déplacement et de remplacement ;
- Les actes de mise en demeure de présenter une demande d'agrément d'accueil familial ;
- L'information de la personne morale qui l'emploie de toute décision de retrait ou de modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux ;
- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux et de l'accueil familial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne NOWACKI, Chef du Bureau de la Qualité, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Céline PARDIEU, Chef du Bureau des Financements
- Ou Mme Emmanuelle WATTELLE, Chef du Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Céline PARDIEU, Chef du Bureau des Financements**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes concernant l'instruction des propositions budgétaires et la tarification des équipements et services ainsi que leur contrôle budgétaire et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PARDIEU, Chef du Bureau des Financements, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Fabienne NOWACKI, Chef du Bureau de la Qualité ;
- Ou Mme Emmanuelle WATTELLE, Chef du Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emmanuelle WATTELLE, Chef du Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes concernant l'instruction des propositions budgétaires et la tarification des équipements et services ainsi que leur contrôle budgétaire et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle WATTELLE, Chef du Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Céline PARDIEU, Chef du Bureau des Financements ;
- Ou Mme NOWACKI Fabienne, Chef du Bureau Qualité.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline RUDI, Chef du Service de l'Aide Sociale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental,
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs aux recours en récupération
- Les autorisations de prélèvement liées aux recours en récupération et frais d'obsèques ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Département d'un autre département en cas de litige.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Autonomie et de la Santé, notamment dans les domaines suivants :
 - La fixation de l'obligation alimentaire en première instance ;
 - Les déclarations de successions vacantes et non réclamées ;
 - Les mesures d'accompagnement judiciaires ;
 - Les mesures de protections civiles
 - Les prestations de compensation du handicap et les allocations compensatrices ;
 - Les recours en récupération exercés par le Département.
 - Les litiges relatifs aux décisions d'aide sociale prises par le Département en présence d'obligés alimentaires.
- La représentation du Département devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline RUDI, Chef du Service d'Aide Sociale, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Justine PANNEQUIN, Chef de Section Audomarois, Boulonnais et Calais ;
- Ou Mme Isabelle BRECKPOT DUQUENNE, Chef de Section Arrageois, Montreuillois et Ternois ;
- Ou Mme Coraline PAVY, Chef de Section Lens – Liévin et Hénin – Carvin ;
- Ou Mme Laetitia SEILLIER, Chef de Section Artois ;
- Ou Mme Ludivine FOURET, Chef de Section Réglementation.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Justine PANNEQUIN, Chef de Section Audomarois, Boulonnais/Calaisis, Mme Coraline PAVY, Chef de Section Lens – Liévin et Hénin – Carvin, Mme Isabelle BRECKPOT DUQUENNE, Chef de Section Arrageois, Montreuillois et Ternois, et Mme Laetitia SEILLIER, Chef de Section Artois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et copies de décisions ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental, à l'exception des décisions dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées.

Mme Justine PANNEQUIN, Chef de Section Audomarois, Boulonnais/Calaisis, Mme Coraline PAVY, Chef de Section Lens – Liévin et Hénin – Carvin, Mme Isabelle BRECKPOT DUQUENNE, Chef de Section Arrageois, Montreuillois et Ternois, et Mme Laetitia SEILLIER, Chef de Section Artois, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Ludivine FOURET, Chef de Section Réglementation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et copies de décisions ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;

- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs aux prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental ;
- Les déclarations de créances pour récupérations au titre de l'article L.132-8 du Code de l'action sociale et des familles, notamment les décisions contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune, le donataire, le légataire, la succession du bénéficiaire ;
- Les inscriptions hypothécaires, radiations et mainlevées au titre de l'article L.132-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes liés à la subrogation du Département aux droits des allocataires au titre de l'article L.132-10 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Les autorisations de prélèvement sur les ressources des personnes hébergées ;
- Les actes relatifs aux recours en récupération ;
- Les autorisations de prélèvement liées aux recours en récupération et frais d'obsèques ;
- Les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental, y compris la transmission du dossier au Président du Conseil Département d'un autre département en cas de litige.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux gérés par la Direction de l'Autonomie et de la Santé, notamment dans les domaines suivants :
 - Les déclarations de successions vacantes et non réclamées ;
 - La fixation de l'obligation alimentaire en première instance ;
 - Les prestations de compensation du handicap et les allocations compensatrices ;
 - Les recours en récupération exercé par le Département.
 - Les litiges relatifs aux décisions d'aide sociale prises par le Département en présence d'obligés alimentaires.
- La représentation devant les juridictions.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine VARIN Chef du Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les bons de commandes des marchés publics gérés par le Service.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes relatifs à l'instruction des placements familiaux ;
- Les actes concernant l'instruction des projets de création, extension, transformation, contrôle et fermeture d'établissements et services.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine VARIN, Chef du Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par :

- Mme Karine HERTH, Chef de Mission Dynamiques Territoriales.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Karine HERTH, Chef de Mission Dynamiques Territoriales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la gestion des politiques de l'Autonomie et de la Santé ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Etablissements Sociaux et Médico-sociaux

- Les actes concernant l'instruction des projets de création, extension, transformation, contrôle et fermeture d'établissements et services.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine VARIN, Chef de Mission Stratégies Autonomie par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les bons de commandes des marchés publics gérés par la Mission.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **M. Jiovanny DUMOULIN, Chef du Service Santé Publique et Prévention**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les bons de commandes des marchés publics gérés par le Service.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

- Les actes relatifs aux demandes d'autorisation de création de centres de santé médicaux ;
- Tous actes relatifs à l'ouverture et l'exercice de centres de santé médicaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jiovanny DUMOULIN, Chef du Service Santé Publique et Prévention, les délégations qui lui sont consenties sont exercées par Mme Michèle Delattre, Chef de Mission Prévention:

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Mme Michèle DELATTRE, Chef de Mission Prévention**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les bons de commandes des marchés publics gérés par la Mission.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son

- autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 15 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 16 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-202 du 8 septembre 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES SPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Ghislain CARRE, Directeur des Sports**, Pôle Réussites Citoyennes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la

résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghislain CARRE, Directeur des Sports, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christophe LAGACHE, Chef du Service des Partenariats Territoriaux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe LAGACHE, Chef du Service du Développement de la Pratique Sportive par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe LAGACHE, Chef du Service des Partenariats Territoriaux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 5 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-201 du 8 septembre 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DU CHÂTEAU D'HARDELLOT ET DE L'ÉVÈNEMENTIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Eric GENDRON, Directeur du Château d'Hardehot et de l'Événementiel**, Pôle Réussites Citoyennes, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les actes relatifs aux prêts d'œuvres d'art du Centre Culturel de l'Entente Cordiale ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents

ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GENDRON, Directeur du Château d'Hardelot et de l'Événementiel, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Coline CAILLIAU, Directrice-Adjointe de l'Événementiel ;
- Ou Mme Marie-Pierre BOLZAN, Directrice-Adjointe du Château d'Hardelot – Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Coline CAILLIAU, Directrice-Adjointe de l'Événementiel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction Adjointe ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont la valeur estimée excède le seuil

des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnés.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Coline CAILLIAU, Directrice-Adjointe de l'Événementiel, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Fabien ROLLIN, Chef du Service Etudes et Conception.
- Ou Mme Amandine LIENARD, Chef du Service Technique Événementiel.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabien ROLLIN, Chef du Service Etudes et Conception**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amandine LIENARD, Chef du Service Technique Événementiel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le

service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre BOLZAN, Directrice-Adjointe du Château d'Hardelot – Centre Culturel de l'Entente Cordiale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction Adjointe ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction-Adjointe dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre BOLZAN, Directrice-Adjointe du Château d'Hardelot – Centre Culturel de l'Entente Cordiale, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anaïs SAINT GEORGES, Chef du Service Conservation et Valorisation du Patrimoine.
- Ou Mme Anita DO NASCIMENTO, Chargée de communication.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anaïs SAINT GEORGES, Chef du Service Conservation et Valorisation du Patrimoine**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission ;

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la date de son affichage.

Article 8 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-107 du 1er juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services Départementaux, en toutes matières, à l'exception des rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryline VINCLAIRE, Directrice Générale des Services Départementaux, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement ou par M. Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial, ou par M. Patrick GENEVAUX Directeur du Pôle Solidarités, ou par M. Jean-Luc MARCY, Directeur du Pôle Réussites Citoyennes ou Mme Sophie GENTIL, Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 4 : L'arrêté de délégation de signature n° ARR-2020-91 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU BOULONNAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Serge NOËL, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique, de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge NOËL, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Nathalie LEGRAND, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer ;
- Ou Mme Christèle DEWERDT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau ;
- Ou Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LEGRAND, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Christèle DEWERDT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau, et Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne,** à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LEGRAND, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Boulogne-sur-Mer, ou Mme Christèle DEWERDT, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Outreau, ou Mme Christine COULOMBEL, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables Territoriaux Solidarités visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Dorothee GASTON, Chef du Service Social Départemental Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Estelle MORIN, Chef du Service Social Départemental Secteur Outreau, et Mme Sylvie CONDETTE, Chef du Service Social Départemental Secteur Saint-Martin-les-Boulogne**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie CONDETTE, Chef du Service Social Départemental Secteur Saint-Martin-les-Boulogne, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Céline DUCROCQ, faisant fonctions de Chef de Service Social Départemental Secteur Saint-Martin-les-Boulogne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée GASTON, Chef du Service Social Départemental Secteur Boulogne-sur-Mer, Mme Estelle MORIN, Chef du Service Social Départemental Secteur Outreau, ou Mme Sylvie CONDETTE, Chef du Service Social Départemental Secteur Saint-Martin-les-Boulogne (et en son absence, Mme Céline DUCROCQ, faisant fonctions de Chef de Service Social Départemental Secteur Saint-Martin-les-Boulogne), les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Social Départemental visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe NAFRE, Chef du Service Local Allocation Insertion du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des

bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;

- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NAFRE, Chef du Service Local Allocation Insertion du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Allocation Insertion visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Rudy WINCKE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rudy WINCKE, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Inclusion Sociale et Logement visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne SERGEANT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SERGEANT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sandrine ZIMMERMANN, Chef de Mission Evaluation ;
- Ou Mme Patricia MERCHIER, Chef de Mission Accompagnement des Usagers.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine LEGRAND HEDUY, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjointes de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie DAMIENS, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance Adjoint du Boulonnais**, à l'effet

de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie DAMIENS, Responsable de

Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance Adjoint du Boulonnais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Jocelyne BERNARD, et Mme Sophie PAUL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jocelyne BERNARD, et Mme Sophie PAUL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne Catherine PAPALSKI, Chef du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de Boulogne-sur-Mer, et M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau et Saint-Martin-les-Boulogne par intérim, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de la Prévention Précoce PMI ;

M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau et Saint-Martin-les-Boulogne par intérim, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Cédric LEBLOND, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Outreau et Saint-Martin-les-Boulogne par intérim, et Mme Véronique MASCHKE, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile Secteur Boulogne-sur-Mer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DELATTRE, Chef du Service Enfance et Famille du Boulonnais Secteur Outreau et Saint-Martin-les-Boulogne par intérim, et Mme Martine LEFEBVRE, Chef du Service Enfance et Famille du Boulonnais Secteur Boulogne-sur-Mer**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice DELATTRE, Chef du Service Enfance et Famille du Boulonnais Secteur Outreau et Saint-Martin-les-Boulogne par intérim, ou Mme Martine LEFEBVRE, Chef du Service Enfance et Famille du Boulonnais Secteur Boulogne-sur-Mer, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Enfance et Famille visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-203 du 8 septembre 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU TERNOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Martine LEBLANC, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Ternois**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;

- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social

- Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance
Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des actes pris après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LEBLANC, Directrice de la Maison du Département Solidarité du Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Cathy CADET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Pol-sur-Ternoise.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Cathy CADET, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Saint-Pol-sur-Ternoise**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

-

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathy CADET, Responsable Territorial Solidarités du Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables Territoriaux Solidarités visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Mélanie DUMONT, Chef du Service Social Départemental du Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie DUMONT, Chef du Service Social Départemental du Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Magalie LESAGE-WAVELET, Chef du Service Enfance et Famille du Ternois, par les Chefs de Service Social Départemental visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité, et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine QUINTIN, Chef du Service Local Allocation Insertion du Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine QUINTIN, Chef du Service Local Allocation Insertion du Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Allocation Insertion visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine QUINTIN, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Ternois par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine QUINTIN, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Ternois par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Inclusion Sociale et Logement visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Martine LEBLANC, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Ternois par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LEBLANC, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Ternois par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Séverine SORET, Chef de Mission Evaluation ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à et **Mme Anne DUVAUCHEL, Chef du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile, et Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de la Prévention Précoce PMI ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne DUVAUCHEL, Chef du Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile, et Mme Isabelle THOLLIEZ, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Magalie LESAGE-WAVELET, Chef du Service Enfance et Famille du Ternois**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magalie LESAGE-WAVELET, Chef du Service Enfance et Famille du Ternois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Mélanie DUMONT, Chef du Service Social Départemental du Ternois, par les Chefs de Service Enfance et Famille visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 10 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-130 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent LAVALLEZ, Secrétaire Général du Pôle Ressources et Accompagnement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secrétariat Général ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Secrétariat Général dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent LAVALLEZ, Directeur des Politiques Transversales par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Carmelo PANEBIANCO, Chef de Mission Communication Interne**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait.
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Mission dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Mission dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carmelo PANEBIANCO, Chef de Mission Communication Interne, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Thierry GOURLAIN, Chargé de mission ;

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 5 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-114 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 5 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Ressources et Accompagnement

Direction des Ressources Humaines

Direction Adjointe Gestion de Proximité

Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / EB

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°02/20 du 21 décembre 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note interne du 21 mai 2021 portant changement d'affectation et de fonctions de Monsieur Alexandre ANDOUCHE, Assistant Socio-Educatif, à compter du 17 mai 2021 ;

Considérant que le poste est vacant ;

Sur : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

..... ARRETE

Article 1 : A compter du 17 mai 2021, Monsieur Alexandre ANDOUCHE, Assistant Socio-Educatif, fait fonctions de Chef de Service Socio-Educatif Local, à la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – SSEL de Lens 1.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 21 mai 2021,

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20210521-RH4757EB0521-AI
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PB

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note interne en date du 31 août 2021, affectant à compter du 1^{er} octobre 2021, Madame Perrine MANCEY, Assistant Socio-Educatif, au Pôle Solidarités, à la Maison du Département Solidarité de l'Artois, Site de Lillers, en qualité de Chef Local de Service Social Départemental ;

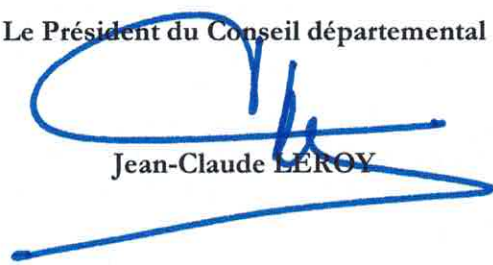
Sur : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : A compter du 1^{er} octobre 2021, Madame Perrine MANCEY, Assistant Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Chef de Service Social Départemental au sein du Pôle Solidarités, Maison du Département Solidarité de l'Artois, Site de Lillers.

Arras, le 31 août 2021

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PB

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : la note interne en date du 31 août 2021, affectant à compter du 1^{er} septembre 2021, Madame Nathalie NATHIEZ, Puéricultrice de Classe Supérieure, au Pôle Solidarités, à la Maison du Département Solidarité de l'Artois, Site de Bruay-La-Buissière, en qualité de faisant fonction de Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile ;

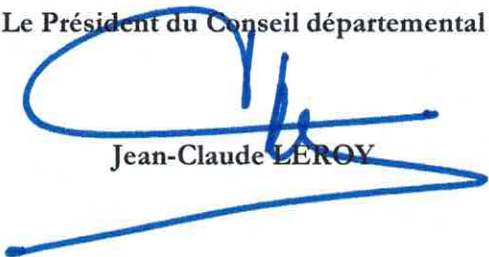
Sur : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

..... **ARRETE**

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2021, Madame Nathalie NATHIEZ, Puéricultrice de Classe Supérieure, fait fonction de Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile au sein du Pôle Solidarités, Maison du Département Solidarité de l'Artois, Site de Bruay-La-Buissière.

Arras, le 1^{er} septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PT

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 13 septembre 2018 chargeant Madame Martine BEAUSSART, Médecin Hors Classe, des fonctions de Chef de service Territorial de la Protection Maternelle et Infantile à la Maison du Département Solidarités du Montreuillois, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu : la note interne en date du 2 septembre 2021 portant changement de fonction de Madame Martine BEAUSSART, Médecin Hors Classe au sein de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Etaples en qualité de Chef de Service, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

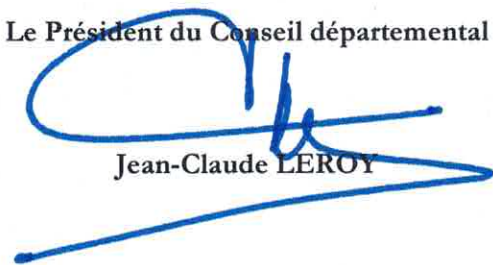
■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2021, aux fonctions exercées par Madame Martine BEAUSSART, Médecin Hors Classe, en qualité de Chef de Service Territorial de la Protection Maternelle et Infantile, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Montreuillois.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2021, Madame Martine BEAUSSART, Médecin Hors Classe, est chargée des fonctions de Chef de Service Local de la Protection Maternelle et Infantile, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Montreuillois – site d'Etaples.

Arras, le 3 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PT

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 1^{er} juin 2021 chargeant Madame Sabine TARTARE, Attaché, des fonctions de Chef de Service Enfance Famille à la Maison du Département Solidarités de l'Audomarois – site d'Arques, à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu : la note interne en date du 3 septembre 2021 portant changement d'affectation de Madame Sabine TARTARE, Attaché, au sein de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois – site de Marconne en qualité de Chef de Service Enfance Famille et Chef de Service Social Départemental, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2021, aux fonctions exercées par Madame Sabine TARTARE, Attaché, en qualité de Chef de Service Enfance Famille à la Maison du Département Solidarités de l'Audomarois – site d'Arques.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2021, Madame Sabine TARTARE, Attaché, est chargée des fonctions de Chef de Service Enfance Famille et Chef de Service Social Départemental, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Montreuillois – site de Marconne.

Arras, le 3 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / PT

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 3 septembre 2021 chargeant Madame Stéphanie MEURISSE-MAHIEU, Médecin de 1^{ère} classe, des fonctions de Chef de Service Territorial de la Protection Maternelle et Infantile, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Montreuillois, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que Madame Stéphanie MEURISSE-MAHIEU, Médecin de 1^{ère} classe assure l'intérim des fonctions de Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile, à la Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Site de Berck sur Mer à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

..... **ARRETE**

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2021, Madame Stéphanie MEURISSE-MAHIEU, Médecin de 1^{ère} classe, est chargée par intérim des fonctions de Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile, à la Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Site de Berck sur Mer.

Arras, le 6 septembre 2021,

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PT

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 10 septembre 2013 chargeant Madame Stéphanie MEURISSE-MAHIEU, Médecin de 2^{ème} classe, des fonctions de Responsable du Service Local de la Protection Maternelle et Infantile à la Maison du Département Solidarités du Montreuillois – site de Montreuil, à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu : la note interne en date du 10 septembre 2019 portant changement d'affectation de Madame Stéphanie MEURISSE-MAHIEU, Médecin de 1^{ère} classe au sein de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois – site de Berck sur Mer – Service Local de Protection Maternelle et Infantile, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu : la note interne en date du 2 septembre 2021 portant changement d'affectation de Madame Stéphanie MEURISSE-MAHIEU, Médecin de 1^{ère} classe au sein de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois – SLPMI du Montreuillois en qualité de Chef de service Territorial SLPMI, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2021, aux fonctions exercées par Madame Stéphanie MEURISSE-MAHIEU, Médecin de 1^{ère} classe, en qualité de Chef de Service Local de Protection Maternelle et Infantile, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Montreuillois – site de Berck sur Mer.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2021, Madame Stéphanie MEURISSE-MAHIEU, Médecin de 1^{ère} classe, est chargée des fonctions de Chef de Service Territorial de la Protection Maternelle et Infantile, au Pôle Solidarités – Maison du Département Solidarité du Montreuillois.

Arras, le 3 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PT

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'avis émis par le Comité Technique du 23 avril 2021 ;

Vu : l'arrêté du 9 juin 2020 chargeant Madame Karine MABESOONE, Attaché Principal, des fonctions de Chef de Bureau Inspection et Programmation, au Pôle Solidarités – Direction de l'Enfance et de la Famille à compter du 1^{er} juin 2020.

Sur : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2021, aux fonctions exercées par Madame Karine MABESOONE, Attaché Principal, en qualité de Chef de Bureau Inspection et Programmation, au Pôle Solidarités – Direction de l'Enfance et de la Famille.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2021, Madame Karine MABESOONE, Attaché Principal, est chargée des fonctions de Chef de Mission au sein du Pôle Solidarités, Service Départemental des Etablissements et Services Médico-Sociaux – Mission d'Appui, Qualité et Inspection.

Arras, le 1^{er} septembre 2021

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PT

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 1^{er} juin 2021 chargeant Madame Marie Hélène TAHON, Conseiller Hors Classe Socio-Educatif, des fonctions de Chef de Service Enfance Famille et Chef de Service Social Départemental à la Maison du Département Solidarité du Montreuillois - Site de Marconne, à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu : la note interne en date du 3 septembre 2021 portant changement d'affectation de Madame Marie Hélène TAHON, Conseiller Hors Classe Socio-Educatif, au sein de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois et du Ternois en qualité de Responsable du Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois et du Ternois, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

..... **ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin, à compter du 1^{er} septembre 2021, aux fonctions exercées par Madame Marie Hélène TAHON, Conseiller Hors Classe Socio-Educatif, en qualité de Chef de Service Enfance Famille et Chef de Service Social Départemental à la Maison du Département Solidarité du Montreuillois - Site de Marconne.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2021, Madame Marie Hélène TAHON, Conseiller Hors Classe Socio-Educatif, est chargée des fonctions de Responsable du Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois et du Ternois à la Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois et du Ternois.

Arras, le 3 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PT

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 14 octobre 2019 chargeant Madame Martine LEBLANC, Attaché Principal, des fonctions de Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu : la note interne en date du 14 septembre 2021 portant changement de fonctions de Madame Martine LEBLANC, Attaché Hors Classe, en qualité de Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois et de la Maison du Département Solidarité du Ternois, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Sur : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

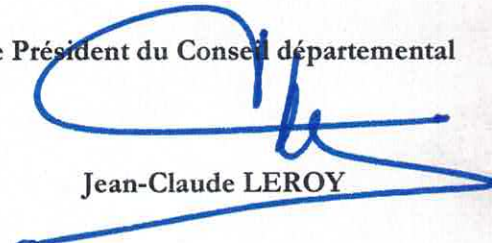
Article 1 : Madame Martine LEBLANC, Attaché Hors Classe, reste chargée des fonctions de Directrice de la Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Pôle Solidarités.

Article 2 : A compter du 1^{er} octobre 2021, Madame Martine LEBLANC, Attaché Hors Classe est chargée des fonctions de Directrice de la Maison du Département Solidarité du Ternois.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, puis d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Arras, le 14 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités/PT

■ ■ ■ ■ ■

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n°01/2021 du 3 mai 2021 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 7 septembre 2021 portant nomination par voie de détachement de Madame Sophie POURCHEZ, Sage-Femme de Classe Normale, à compter du 1^{er} septembre 2021 au sein de la Direction de l'Enfance et de la Famille - Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile – Mission Planification Education Familiale en tant que Sage-Femme Responsable de l'Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Arrageois ;

Sur : proposition de Madame la Directrice Générale des Services Départementaux ;


■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2021, Madame Sophie POURCHEZ, Sage-Femme de Classe Normale est chargée des fonctions de Responsable de l'Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Arrageois – Direction de l'Enfance et de la Famille - Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile – Mission Planification Education Familiale.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte, puis d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Arras, le 10 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités / EB

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté DGS/Direction d'Appui n°01/20 du 28 avril 2020 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté en date du 27 avril 2020 chargeant Madame Carine DOUCHAIN des fonctions de Responsable Territoriale Solidarités, par intérim à la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin - Site de Lens 1, à compter du 1er janvier 2020;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation de l'intéressée ;

■■■■■■ **ARRETE**

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2020, il est mis fin aux fonctions exercées par Madame Carine DOUCHAIN, Attaché Principal en qualité de Responsable Territoriale Solidarités, par intérim, à la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin - Site de Lens 1.

Article 2 : Du 26 août 2020 au 30 avril 2021, Madame Carine DOUCHAIN, Attaché Principal, est chargée des fonctions de Responsable Territoriale Solidarités, par intérim, à la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin - Site d'Avion.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 15 avril 2021,

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20210415-RH4166EB0421-AI
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Ressources Humaines et Juridiques

Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité des Ressources Humaines
Bureau Ressources Humaines du Pôle Solidarités / VL



ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 03/19 en date du 4 décembre 2019 portant organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté en date du 17 mai 2019 chargeant Madame Carine DOUCHAIN des fonctions de Responsable Territoriale Solidarités, par intérim à la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin - Site d'Avion, à compter du 1er mai 2019;

Considérant la vacance du poste de Responsable Territoriale Solidarités à la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Site de Lens 1 ;



ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2020, il est mis fin aux fonctions exercées par Madame Carine DOUCHAIN, attaché principal en qualité de Responsable Territoriale Solidarités, par intérim, à la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin - Site d'Avion.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, Madame Carine DOUCHAIN, Attaché Territorial, est chargée des fonctions de Responsable Territoriale Solidarités, par intérim, à la Maison du Département Solidarité de Lens Liévin - Site de Lens1.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 27 avril 2020

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale des Services

Maryline VINCCLAIRE

Accusé de réception préfecture
062-20620002-20210415-RH4166EB0421-AI
Date de télétransmission : 29/09/2021
Date de réception préfecture : 29/09/2021

Voirie Départementale

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DEPARTEMENTALES D225E3, D225 et D217

hors agglomération

MANIFESTATION
12ème combiné Duathlon et Triathlon d'Ardres
le 26 septembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 19/07/2021, par laquelle Association 1,2,3 en ARDRESIS, fait connaître le déroulement de la manifestation de 12ème combiné Duathlon et Triathlon d'Ardres, le 26 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation hors agglomération, pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'ALQUINES, ARDRES, AUDREHEM, AUTINGUES, BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES, BOISDINGHEM, BONNINGUES-LES-ARDRES, CLERQUES, EPERLECQUES, JOURNY, HOULLE, LANDRETHUN-LES-ARDRES, LICQUES, LOUCHES, MORINGHEM, MOULLE, NIELLES-LES-ARDRES, NORDAUSQUES, QUERCAMPS, SERQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES et ZUDAUSQUES,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'ARDRES, AUDRUICQ et de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Sur la proposition de Messieurs les directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Calaisis,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AD21027AT délivré le 16 septembre 2021.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D225E3 du PR 36+9 au PR 37+775, D225 du PR 21+683 au PR 24+295 du PR 25+721 au PR 27+101 et D217 du PR 1+756 au PR 4+16 du PR 6+979 au PR 8+328, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDREHEM, AUTINGUES, BONNINGUES-LES-ARDRES, CLERQUES, LICQUES, LOUCHES et TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, le 26 septembre 2021 de 13H30 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales n°943, 224, 206, 214 et 191 sur le territoire des communes de ARDRES, LANDRETHUN-LES -ARDRES, LICQUES, AUDREHEM, JOURNY, QUERCAMPS, BOISDINGHEM, MORINGHEM, SERQUES, ZUDAUSQUES, MOULLE, HOULLE, BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES, EPERLECQUES, NORDAUSQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM, ZOUAFQUES et NIELLES-LES-ARDRES. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 4 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

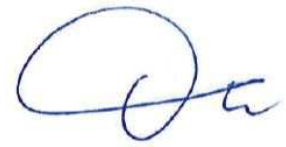
ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois et du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil
départemental
ARRAS, le
24/09/2021



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de DURY et VILLERS-LES-CAGNICOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
installation d'une station de comptage
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 15 octobre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'installation d'une station de comptage par l'Entreprise STERELA pour le compte du Département du Pas-de-Calais, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D939 du PR 195+700 au PR 196+100, hors agglomération, au territoire des communes de DURY et VILLERS-LES-CAGNICOURT, du 04 octobre 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de DURY et VILLERS-LES-CAGNICOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR21859AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 195+700 au PR 196+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de DURY et VILLERS-LES-CAGNICOURT, du 04 octobre 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DURY et VILLERS-LES-CAGNICOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de DURY et VILLERS-LES-CAGNICOURT,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **24 SEP. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21859AT - Page 2 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

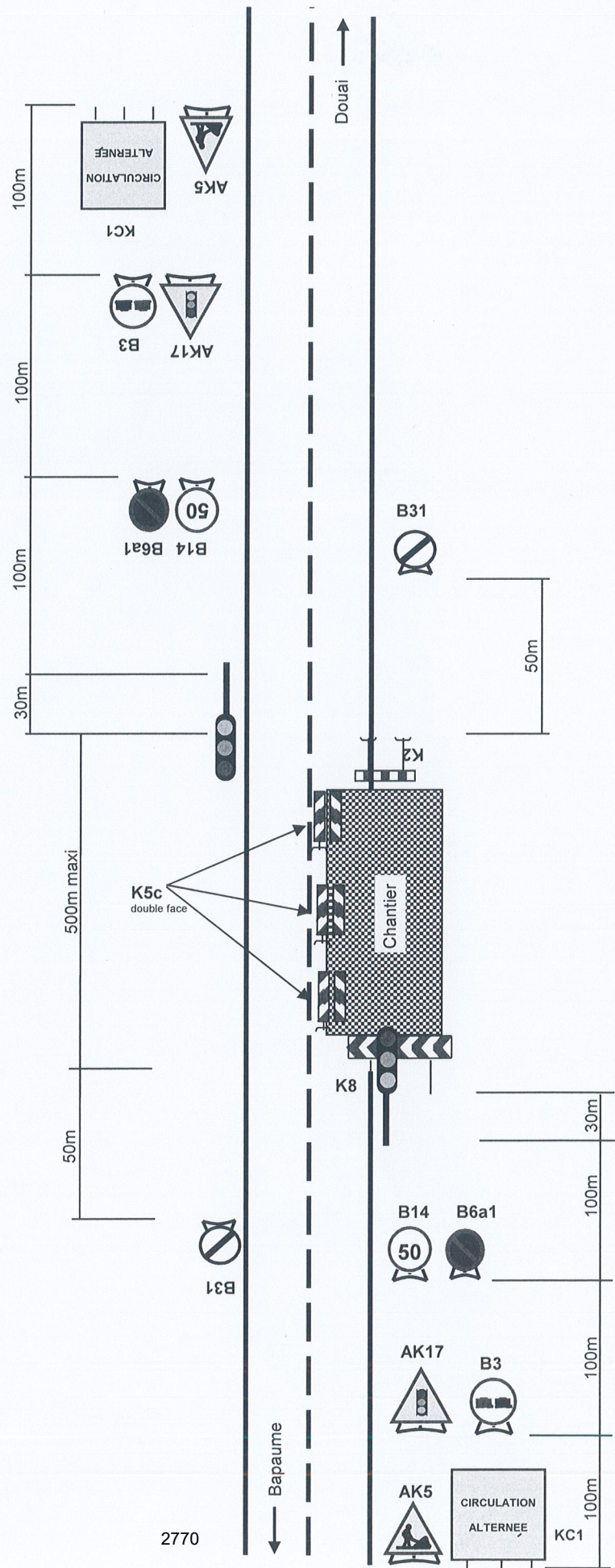
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Restriction de circulation - Alternat par Feux tricolores

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D133E1
au territoire des communes de HEZECQUES et MATRINGHEM
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
CURAGE ET DERASEMENT D'ACCOTEMENTS
Section hors agglomération
pendant 10 jours, dans la période du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Etant donné que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de CURAGE ET DERASEMENT D'ACCOTEMENTS, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D133E1 du PR 17+314 au PR 18+92 du PR 18+776 au PR 19+289, hors agglomération, au territoire des communes de HEZECQUES et MATRINGHEM, pendant 10 jours, dans la période du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'avis de Messieurs le Maire des communes d'HEZECQUES, LUGY, FRUGES, SENLIS et de MATRINGHEM,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D133E1 du PR 17+314 au PR 18+92 du PR 18+776 au PR 19+289, hors agglomération, sur le territoire des communes de HEZECQUES et MATRINGHEM, pendant 10 jours, dans la période du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la RD 130, RD 928, RD 104 et la RD 133 au territoire des communes d'HEZECQUES, LUGY, FRUGES, SENLIS et de MATRINGHEM,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'HEZECQUES, LUGY, FRUGES, SENLIS et de MATRINGHEM par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes d'HEZECQUES, LUGY, FRUGES, SENLIS et de MATRINGHEM,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

23/09/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21748AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone 2773 21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148
au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
CURAGE ET DERASEMENT D'ACCOTEMENTS
Section hors agglomération
pendant 10 jours, dans la période du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,


Etant donné que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de CURAGE ET DERASEMENT D'ACCOTEMENTS, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148 du PR 2+300 au PR 4+0, hors agglomération, au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ, pendant 10 jours, dans la période du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires de VERCHOCQ, HERLY, RIMBOVAL, CREQUY et de COUPELLE-VIEILLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

 **ARRETE**

Arrêté n° MT21747AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone ~~2774~~ 21.90.04.80

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148 du PR 2+300 au PR 4+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ, pendant 10 jours, dans la période du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la RD 126 et la RD 343 au territoire des communes de VERCHOCQ, HERLY, RIMBOVAL, CREQUY et de COUPELLE-VIEILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de VERCHOCQ, HERLY, RIMBOVAL, CREQUY et de COUPELLE-VIEILLE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires de VERCHOCQ, HERLY, RIMBOVAL, CREQUY et de COUPELLE-VIEILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

23/09/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D94
au territoire de la commune de ERIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
CREATION DE GC POUR AXIONE
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 15 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 31 août 2021, par laquelle l'entreprise VTPS, fait connaître que la réalisation des travaux de CREATION DE GC POUR AXIONE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D94, hors agglomération, au territoire de la commune de ERIN, du 04 octobre 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ERIN et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D94 du PR 13+267 au PR 13+333, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ERIN, du 04 octobre 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

24/09/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Monsieur le Maire de la commune d'ERIN

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D191 et D191E1
au territoire de la commune de BAZINGHEN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Déploiement fibre optique
Section hors agglomération
du 27 septembre 2021 au 22 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement fibre optique, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D191 du PR 52+100 au PR 52+850 et la D191E1 du PR 62+000 au PR 62+262 hors agglomération, au territoire de la commune de BAZINGHEN, du 27 septembre 2021 au 22 octobre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BAZINGHEN,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D191 du PR 52+100 au PR 52+850 et la D191E1 du PR 62+000 au PR 62+262, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BAZINGHEN, du 27 septembre 2021 au 22 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BAZINGHEN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la commune de BAZINGHEN,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 24 septembre 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21825AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D945
au territoire des communes de ANNEZIN, ESSARS et LOCON
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Elagage, débroussaillage
Section hors agglomération
du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux d' Elagage, débroussaillage par le Conseil Départemental, CER de Cambrin, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D945 du PR 2+250 au PR 4+500, hors agglomération, au territoire des communes de ANNEZIN, ESSARS et LOCON, du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de ANNEZIN, ESSARS et LOCON,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D945 du PR 2+250 au PR 4+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de ANNEZIN, ESSARS et LOCON, du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- léger empiètement sur la chaussée,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ANNEZIN, ESSARS et LOCON par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de ANNEZIN, ESSARS et LOCON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

27/09/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211057AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone 2783.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D75 et D39
au territoire de la commune de VERMELLES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Sondages pour le compte de GRT Gaz
Section hors agglomération
du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021
Annule et Remplace l'Arrêté "AT21724AT"

Le Président du Conseil départemental,

..... **ARRETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Sondages pour le compte de GRT Gaz, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D75 du PR 38+370 au PR 38+670 et D39 du PR 39+0 au PR 39+300, hors agglomération, au territoire de la commune de VERMELLES, du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VERMELLES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D75 du PR 38+370 au PR 38+670 et

D39 du PR 39+0 au PR 39+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VERMELLES, du 27 septembre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VERMELLES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de VERMELLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

24/09/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire de la commune d'AUDEMBERT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Dépose supports béton ENEDIS
Section hors agglomération
du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Dépose supports béton ENEDIS qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 2+260 au PR 2+900, hors agglomération, au territoire de la commune d'AUDEMBERT, du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'AUDEMBERT,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 2+260 au PR 2+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'AUDEMBERT, du 27 septembre 2021 au 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AUDEMBERT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune d'AUDEMBERT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 23/09/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21820AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D52
au territoire de la commune de CONDETTE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Création branchement EP
Section hors agglomération
2 jours entre le 04/10 et le 15/10/2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Création branchement EP qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D52 du PR 16+50 au PR 16+75 côté droit, hors agglomération, au territoire de la commune de CONDETTE, durant 2 jours entre le 04 octobre 2021 et le 15 octobre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D52 du PR 16+50 au PR 16+75 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONDETTE, durant 2 jours entre le 04 octobre 2021 et le 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CONDETTE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 24/09/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**



Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21818AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D939 et D81E1
au territoire de la commune de AVERDOINGT
Restriction de la Circulation
PASSAGE DE CONVOIS D'EOLIENNES
Section hors agglomération
du 08 novembre 2021 au 31 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 27 septembre 2021, par laquelle le transporteur AUGIZEAU, fait connaître qu'un PASSAGE DE CONVOIS D'EOLIENNES, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D939 et D81E1, hors agglomération, au territoire de la commune de AVERDOINGT, du 08 novembre 2021 au 31 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AVERDOINGT et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour permettre le passage de ces convois et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D939 du PR 153+600 au PR 153+900 et D81E1 du PR 21+300 au PR 21+540, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AVERDOINGT, du 08 novembre 2021 au 31 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- Priorité de passage

La circulation sera interrompue pendant le passage des convois d'éoliennes, les usagers devront leur céder le

Arrêté n° MT21774AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone ~~2788~~ 21.90.04.80

passage,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du transporteur, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Le transporteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

28/09/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Monsieur le Maire de la commune d'AVERDOINGT

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D262
au territoire de la commune de MERICOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
POSE ET ALIMENTATION D'UN POSTE COMPTAGE C4
Section hors agglomération
du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 27 septembre 2021, par laquelle la société ENEDIS, fait connaître que la réalisation des travaux de POSE ET ALIMENTATION D'UN POSTE COMPTAGE C4, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D262 du PR 0+0 au PR 0+150, hors agglomération, au territoire de la commune de MERICOURT, du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MERICOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LENS

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

... : **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D262 du PR 0+0 au PR 0+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MERICOURT, du 18 octobre 2021 au 18 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MERICOURT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MERICOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIEVIN, le.....**2.9.SEP.2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial de Lens-Hénin**


Laurent GUYOT

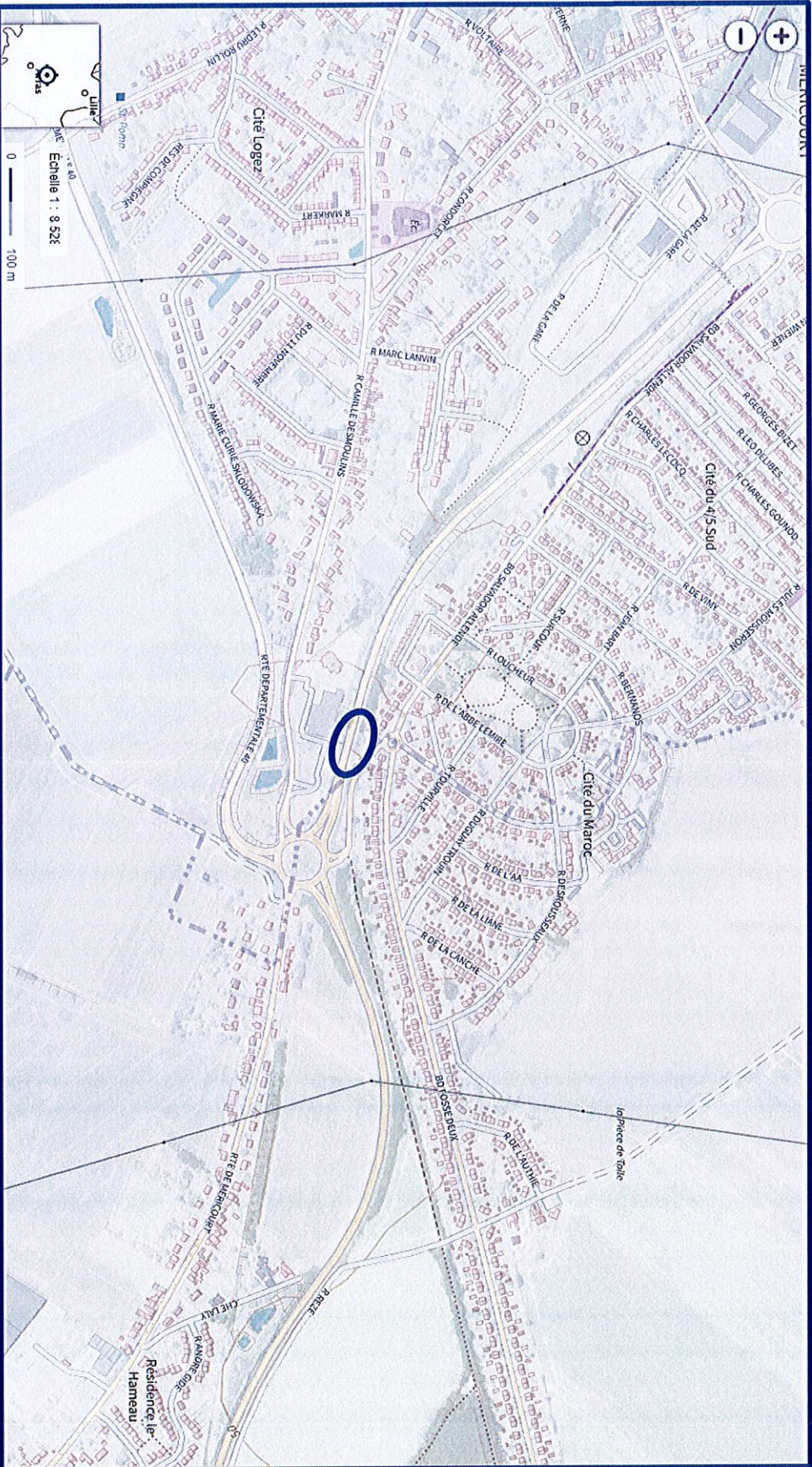
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° LH21341AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin

7, rue Léon Blum - CS 60043 62801 LIEVIN

Téléphone : 03.21.78.92.50



LA ROUTE DEPARTEMENTALE D81E3
au territoire de la commune de ROELLECOURT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
CREATION D'ACCES
Section hors agglomération
du 29 septembre 2021 au 29 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 27 septembre 2021, par laquelle l'entreprise DUFFROY, fait connaître que la réalisation des travaux de CREATION D'ACCES, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D81E3, hors agglomération, au territoire de la commune de ROELLECOURT, du 29 septembre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de ROELLECOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D81E3 du PR 25+270 au PR 26+557, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ROELLECOURT, du 29 septembre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 8 E3 et 941 au territoire de la commune de ROELLECOURT.

Arrêté n° MT21771AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone 2703 21.90.04.80

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

28/09/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Monsieur le Maire de la commune de ROELLECOURT

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D65
au territoire de la commune de SAILLY-LABOURSE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Sondages pour GRTGAZ
Section hors agglomération
du 02 novembre 2021 au 02 décembre 2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Sondages pour GRTGAZ, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D65 du PR 15+462 au PR 15+552 côté droit, hors agglomération, au territoire de la commune de SAILLY-LABOURSE, du 02 novembre 2021 au 02 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAILLY-LABOURSE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D65 du PR 15+462 au PR 15+552 côté

droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAILLY-LABOURSE, du 02 novembre 2021 au 02 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAILLY-LABOURSE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAILLY-LABOURSE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 29 Septembre 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**


Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211077AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D144E1
au territoire de la commune de SAINT-AUBIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
CREATION D'UNE PISTE PIETONNE
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 12 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,


Etant donné que Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, fait connaître que la réalisation des travaux de CREATION D'UNE PISTE PIETONNE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D144E1 du PR 15+0 au PR 15+937, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-AUBIN, du 04 octobre 2021 au 12 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUBIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D144E1 du PR 15+0 au PR 15+937, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-AUBIN, du 04 octobre 2021 au 12 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-AUBIN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUBIN,
- Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

29/09/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21757AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone 2708 21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D170
au territoire de la commune de RICHEBOURG
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réfection de garde-corps
Section hors agglomération
du 01 octobre 2021 au 23 décembre 2021

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Réfection de garde-corps, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D170 du PR 5+30 au PR 5+600, hors agglomération, au territoire de la commune de RICHEBOURG, du 01 octobre 2021 au 23 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RICHEBOURG,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D170 du PR 5+30 au PR 5+600, hors

agglomération, sur le territoire de la commune de RICHEBOURG, du 01 octobre 2021 au 23 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RICHEBOURG par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de RICHEBOURG,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

29/09/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.F.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211080AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

2800



Reflexion de
guide-corps

Courant Harduin

Meriaux
Vallenduc Nathalie

Mémorial
Neuve Chapelle

Cimetério N
Portalugu

REFLEXE EMPLOI

Laetitia Suel -

Eco

Glaces de Marc

Richebourg

2801

G

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation
sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D65, D57E2, D57E3, D57, D75 et D58**
sur le territoire des communes de **ACQ, BARLIN, FRESNICOURT-LE-DOLMEN,**
HERSIN-COUPIGNY, SERVINS et VILLERS-AU-BOIS
hors agglomération

MANIFESTATION
GRAND TRAIL NOCTURNE DES HAUTS DE FRANCE
du 30 octobre 2021 au 31 octobre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 03/09/2021, par laquelle Ligue Hauts-de-France Athlétisme, fait connaître le déroulement de la manifestation de GRAND TRAIL NOCTURNE DES HAUTS DE FRANCE, le 30 octobre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour régler la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D65, D57E2, D57E3, D57, D75 et D58, hors agglomération,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ACQ, BARLIN, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, SERVINS et VILLERS-AU-BOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

Sur la proposition de Madame la Directrice et de Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de Lens-Hénin,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D65 du PR 3+750 au PR 3+920 du PR 4+550 au PR 4+680 du PR 1+490 au PR 1+690, D57E2 du PR 26+780 au PR 27+90, D57E3 du PR 30+540 au PR 30+770, D57 du PR 14+0 au PR 14+300, D75 du PR 22+400 au PR 22+800 et D58 du PR 2+559 au PR 2+871, hors agglomération, sur le territoire des communes de ACQ, BARLIN, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, SERVINS et VILLERS-AU-BOIS, du 30 octobre 2021 à 12H00 au 31 octobre 2021 à 02H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

La vitesse sera limitée à 50km/h à l'approche de chaque traversée de chaussée, et il sera strictement interdit de dépasser.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

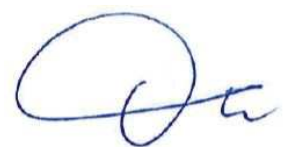
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice, et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil
départemental
ARRAS, le
27/09/2021



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D152E1
au territoire de la commune de BIMONT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de changement glissière de sécurité
Section hors agglomération
du 01 octobre 2021 au 29 octobre 2021**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de changement glissière de sécurité qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D152E1 du PR 9+0 au PR 12+500, hors agglomération, au territoire de la commune de BIMONT, du 01 octobre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de BIMONT, MANINGHEM, HUCQUELIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D152E1 du PR 9+0 au PR 12+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BIMONT, du 01 octobre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD126-343-128-152 au territoire des

Arrêté n° MT21738AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

communes de MANINGHEM, HUCQUELIERS, BIMONT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BIMONT, MANINGHEM, HUCQUELIERS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.


ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de BIMONT, MANINGHEM, BIMONT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30/09/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21738AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



Déviation

Zone de travaux

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D131E3
au territoire des communes de **MANINGHEM** et **WICQUINGHEM**
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de changement glissière de sécurité
Section hors agglomération
du 01 octobre 2021 au 29 octobre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de changement glissière de sécurité qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D131E3 du PR 35+0 au PR 37+500, hors agglomération, au territoire des communes de MANINGHEM et WICQUINGHEM, du 01 octobre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de MANINGHEM et WICQUINGHEM, HUCQUELIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D131E3 du PR 35+0 au PR 37+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de MANINGHEM et WICQUINGHEM, du 01 octobre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21739AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD343-148 au territoire des communes de MANINGHEM et HUCQUELIERS

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MANINGHEM et WICQUINGHEM, HUCQUELIERS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

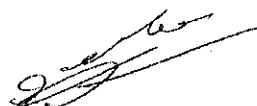
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de MANINGHEM et WICQUINGHEM, HUCQUELIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30/09/2021

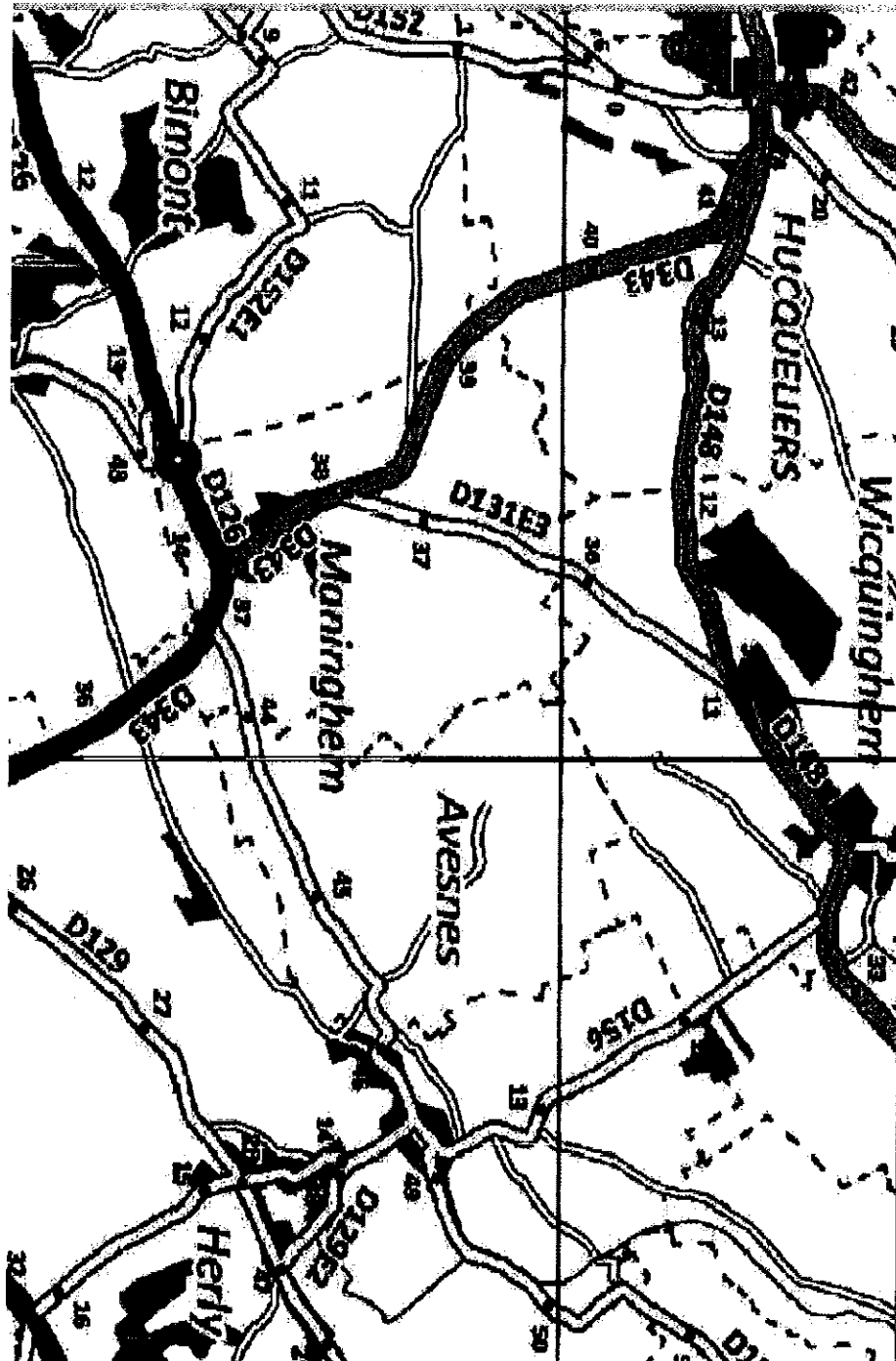


Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21739AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



Zone de travaux

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D1
au territoire des communes de BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX et LA CAUCHIE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
fibres optiques
Section hors agglomération
du 11 octobre 2021 au 31 janvier 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 27/09/2021, par laquelle l'Entreprise SOBECA fait connaître que la réalisation des travaux de fibres optiques, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D1 du PR 15+474 au PR 17+273 du PR 18+207 au PR 19+95 du PR 19+935 au PR 20+357, hors agglomération, au territoire des communes de BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX et LA CAUCHIE, du 11 octobre 2021 au 31 janvier 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX et LA CAUCHIE,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de PAS EN ARTOIS et BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D1 du PR 15+474 au PR 17+273 du PR 18+207 au PR 19+95 du PR 19+935 au PR 20+357, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX et LA CAUCHIE, du 11 octobre 2021 au 31 janvier 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX et LA CAUCHIE par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BAILLEULMONT, BAILLEULVAL, BASSEUX et LA CAUCHIE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

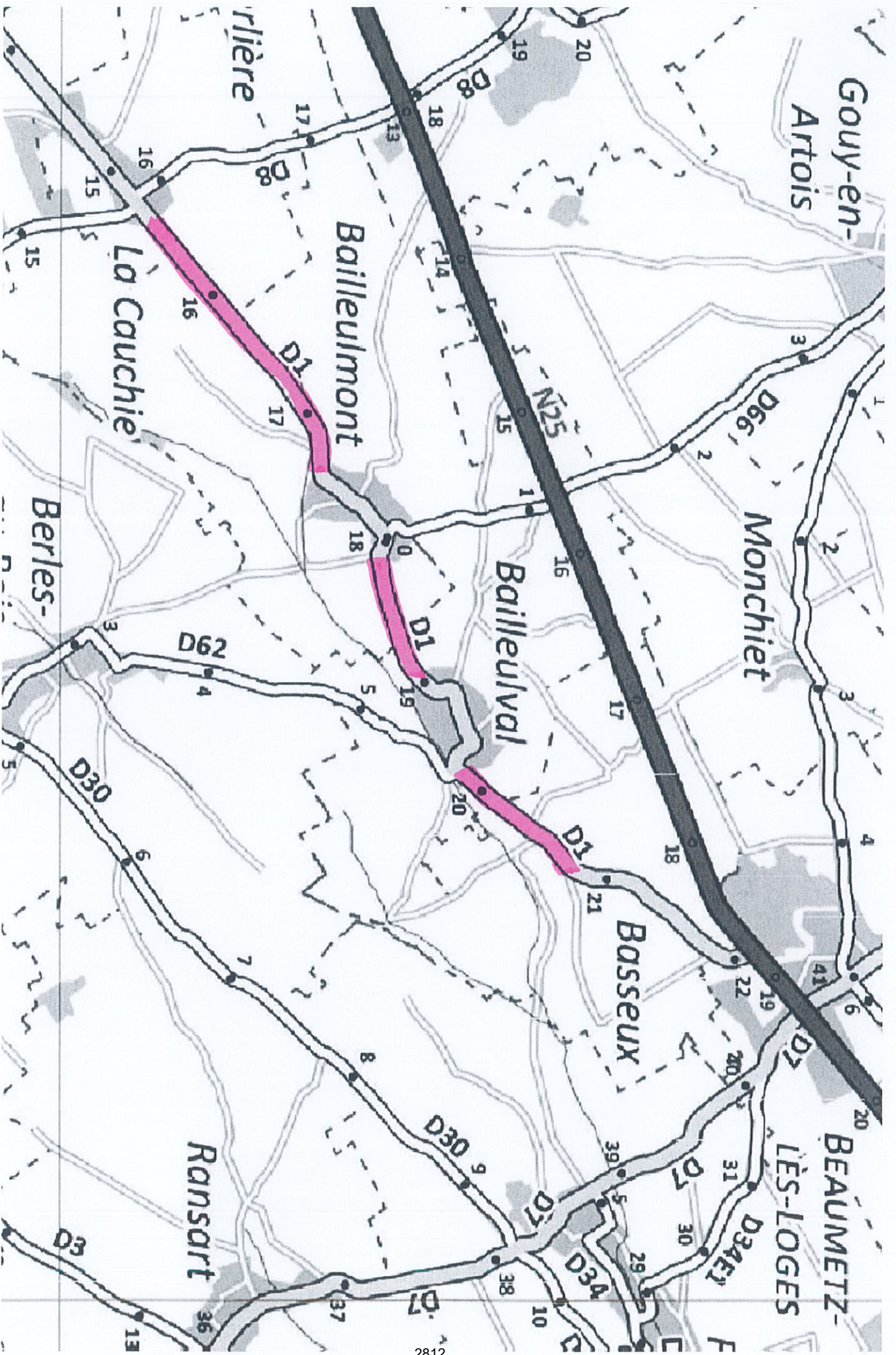
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **30 SEP. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



TRAVAUX HORS AGGLOMERATION



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D231
au territoire de la commune de MARQUISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Installation d'une station de comptage
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 09 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'Installation d'une station de comptage qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D231 du PR 1+220 au PR 1+420, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, du 04 octobre 2021 au 09 octobre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D231 du PR 1+220 au PR 1+420, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, du 04 octobre 2021 au 09 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

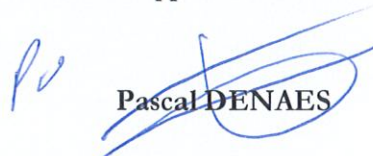
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 27/09/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21827AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D52 et D127
au territoire des communes de COURSET et LONGFOSSE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Dépose de ligne HTA ENEDIS et création Ligne HTA en souterrain
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 17 décembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Dépose de ligne HTA ENEDIS et création Ligne HTA en souterrain qui va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D52 du PR 0+909 au PR 1+300 et D127 du PR 20+0 au PR 20+300, hors agglomération, au territoire des communes de COURSET et LONGFOSSE, du 04 octobre 2021 au 17 décembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de COURSET et LONGFOSSE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240
au territoire de la commune de CONDETTE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Changement de supports ENEDIS
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 08 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Changement de supports ENEDIS, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D240 du PR 4+168 au PR 4+274 côté droit, hors agglomération, au territoire de la commune de CONDETTE, du 04 octobre 2021 au 08 octobre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D240 du PR 4+168 au PR 4+274 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONDETTE, du 04 octobre 2021 au 08 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CONDETTE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 27/09/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**

Pp

Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21826AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D50E2
au territoire de la commune de WILLERVAL
Interruption temporaire de la Circulation
avec maintien de la circulation des bus
Travaux
dérasement d'accotement
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 25 octobre 2021**

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de dérasement d'accotement par le CER de VIMY, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D50E2 du PR 10+250 au PR 12+930 avec maintien de la circulation des bus, hors agglomération, au territoire de la commune de WILLERVAL, du 04 octobre 2021 au 25 octobre 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de FARBUS, VIMY et WILLERVAL,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D50E2 du PR 10+250 au PR 12+930, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WILLERVAL, du 04 octobre 2021 au 25 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 50, 51 et 46E2 au territoire des communes de FARBUS, VIMY et WILLERVAL,,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de VIMY, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans des communes de de FARBUS, VIMY et WILLERVAL, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de FARBUS, VIMY et WILLERVAL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

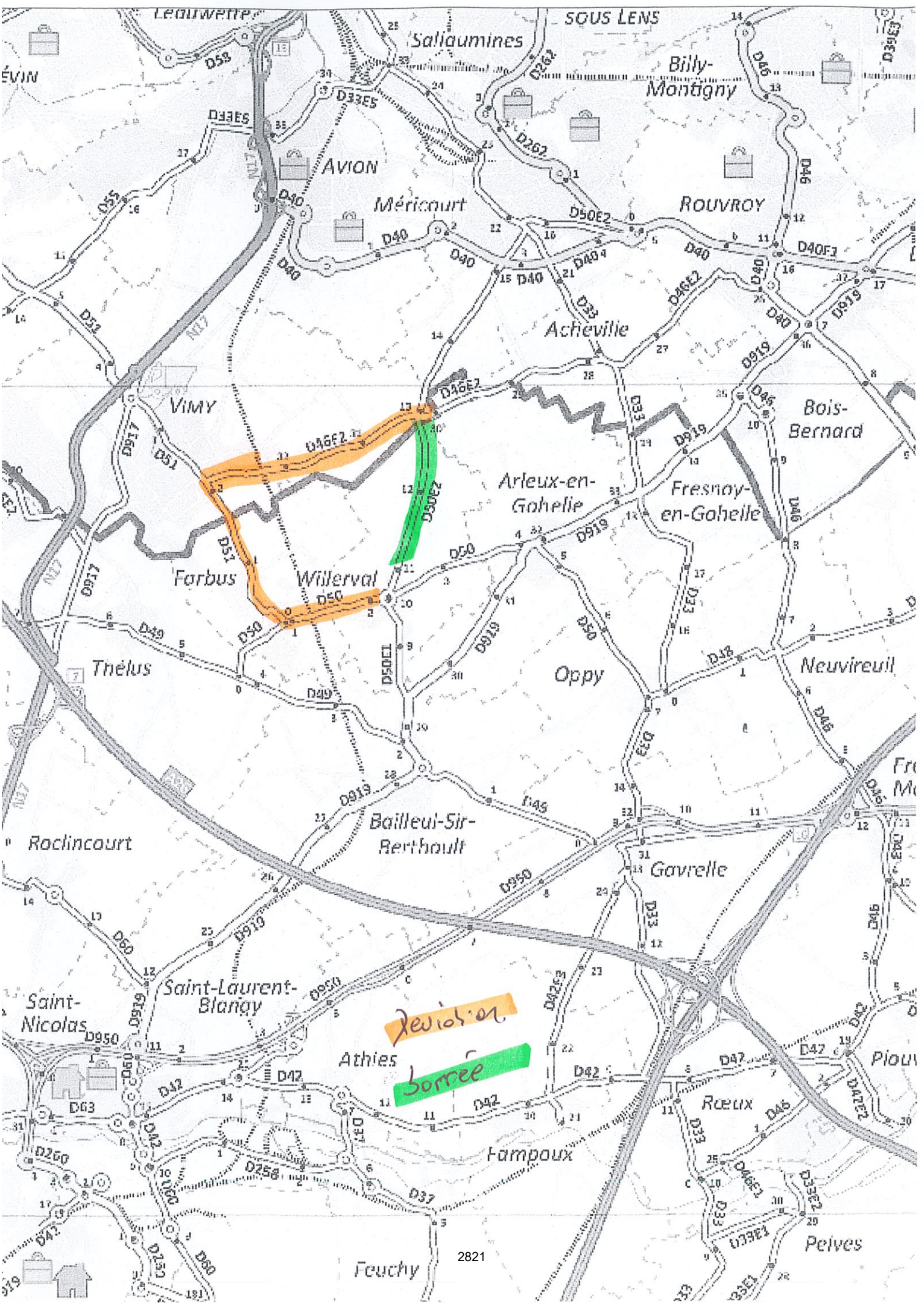
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le....**3.0**...**SEP.** 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Jeudis

Soree

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D57E2
au territoire de la commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
abattage d'arbres dangereux pour les usagers
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 08 octobre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux d'abattage d'arbres dangereux pour les usagers, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D57E2 du PR 26+0 au PR 26+900, hors agglomération, au territoire de la commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN, du 04 octobre 2021 au 08 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d' HERSIN-COUPIGNY

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D57E2 du PR 26+0 au PR 26+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN, du 04 octobre 2021 au 08 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- La circulation pourra être interrompue momentanément pour le dégagement des voies

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

01/10/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Artois

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D174
au territoire de la commune de FLEURBAIX
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réfection des têtes de pont
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 31 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Réfection des têtes de pont, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D174 du PR 4+440 au PR 4+740, hors agglomération, au territoire de la commune de FLEURBAIX, du 04 octobre 2021 au 31 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D174 du PR 4+440 au PR 4+740, hors

agglomération, sur le territoire de la commune de FLEURBAIX, du 04 octobre 2021 au 31 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de FLEURBAIX par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de FLEURBAIX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Sc
D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndic
Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports]
routière Zone Nord.

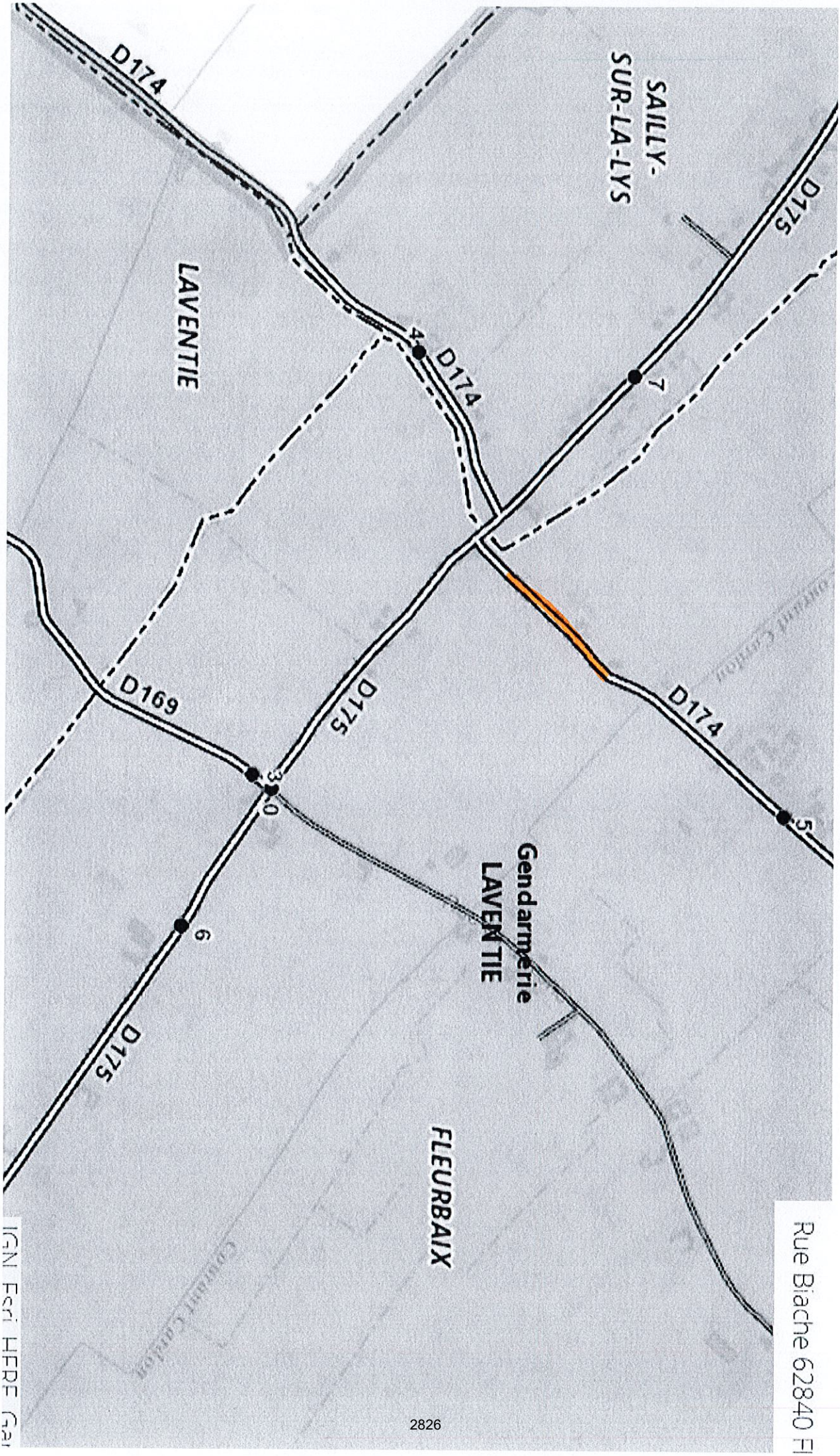
01/10/2021



Arrêté n° AT211090AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territoi
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois



Rue Biache 62840 FI

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D945
au territoire de la commune de LOCON
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réfection de la borduration et du trottoir
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 31 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,


Vu la demande par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Réfection de la borduration et du trottoir, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D945 du PR 4+200 au PR 4+600, hors agglomération, au territoire de la commune de LOCON, du 04 octobre 2021 au 31 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de LOCON,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D945 du PR 4+200 au PR 4+600, hors

agglomération, sur le territoire de la commune de LOCON, du 04 octobre 2021 au 31 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LOCON par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de LOCON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

01/10/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de l'Artois

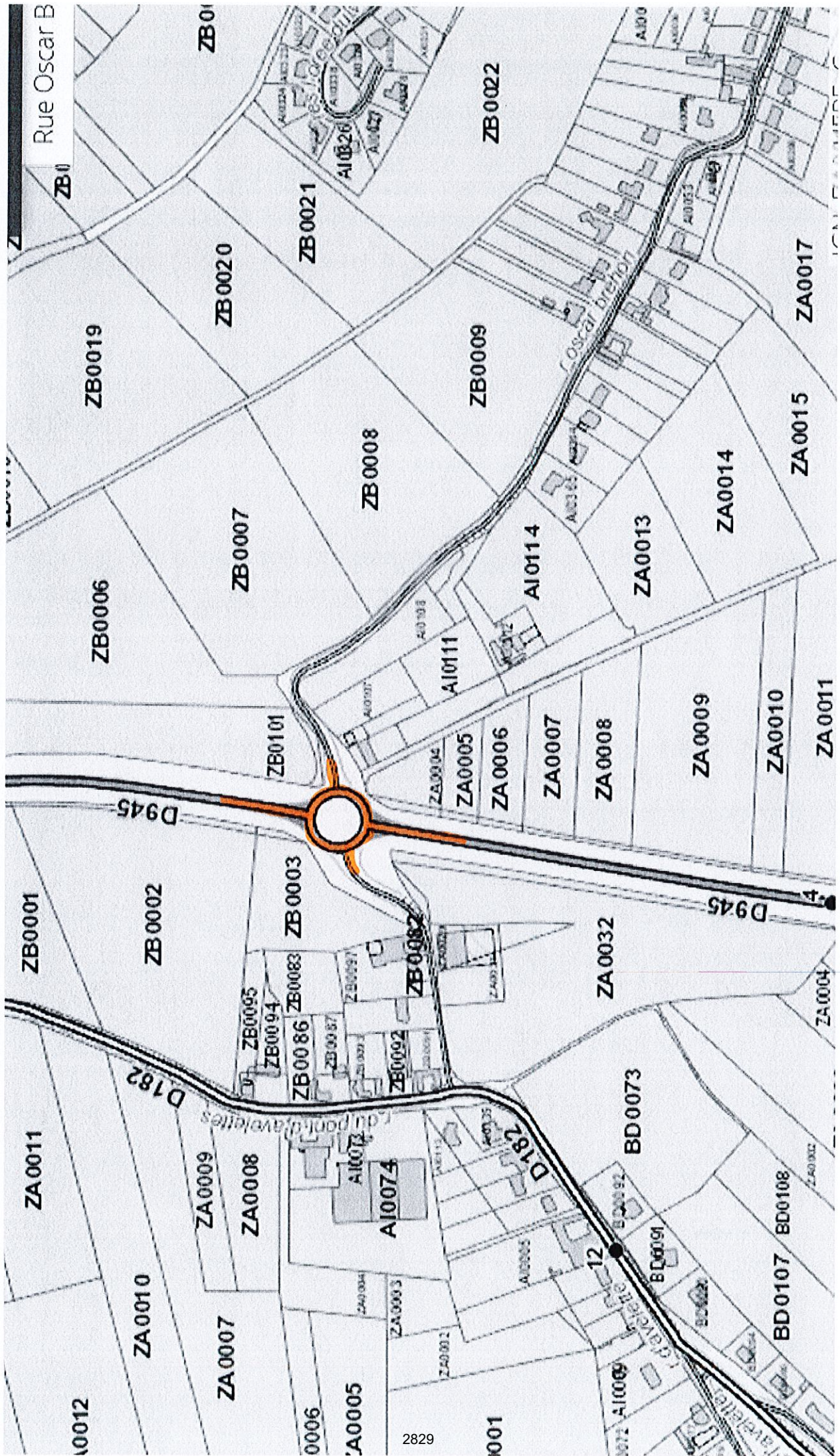
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211091AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D178
au territoire de la commune de LOCON
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réfection du garde-corps et de la borduration
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 31 décembre 2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Réfection du garde-corps et de la borduration, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D178 du PR 4+100 au PR 4+400, hors agglomération, au territoire de la commune de LOCON, du 04 octobre 2021 au 31 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de LOCON,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D178 du PR 4+100 au PR 4+400, hors

agglomération, sur le territoire de la commune de LOCON, du 04 octobre 2021 au 31 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LOCON par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de LOCON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

01/10/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

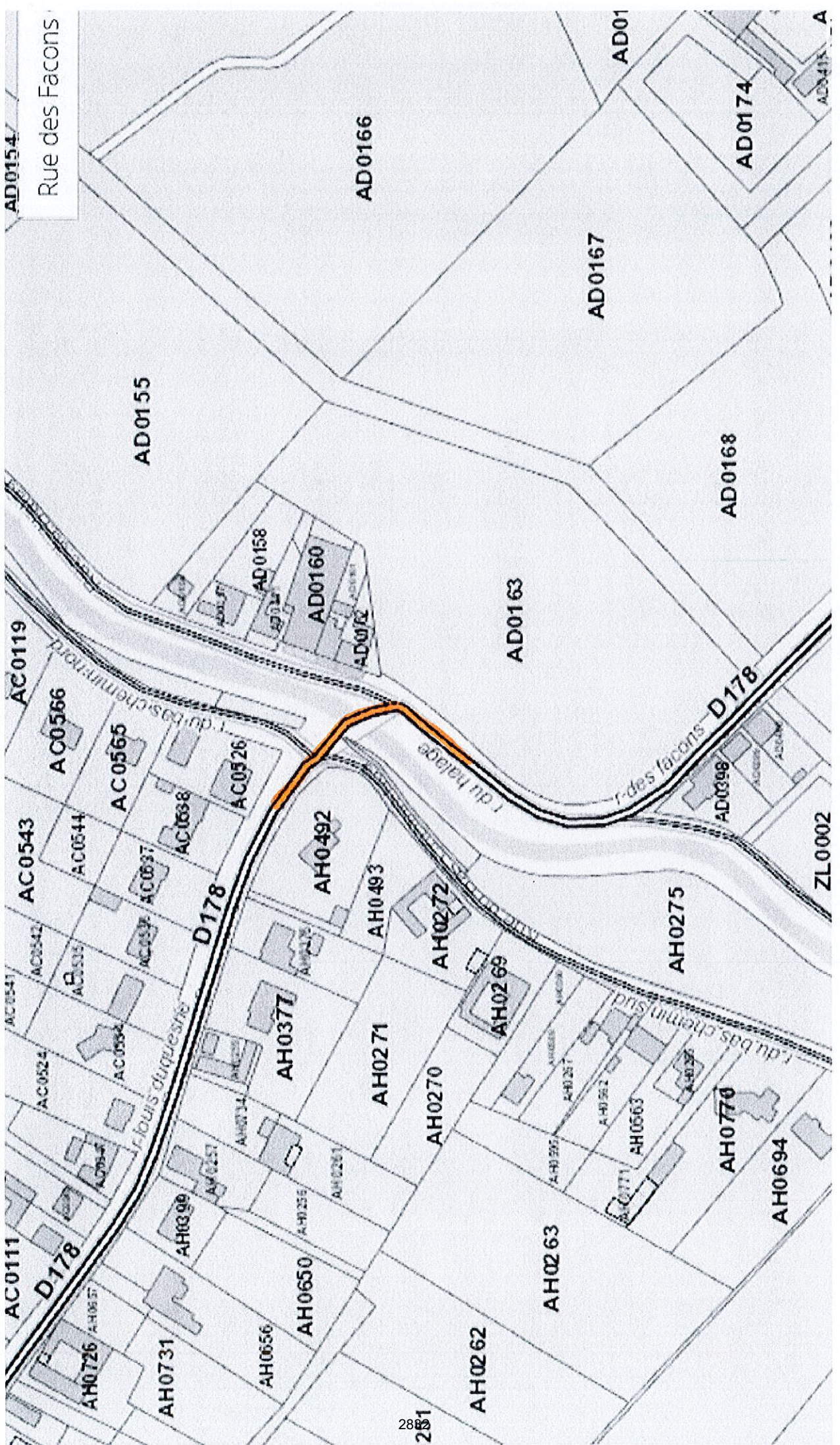
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211093AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTE DEPARTEMENTALE D222
au territoire de la commune de EPERLECQUES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
curage et dérasement de fossés
Section hors agglomération
15 jours entre les 4 octobre 2021 et 10 novembre 2021



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation des travaux de curage et dérasement de fossés en régie va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D222 du PR 3+100 au PR 4+550, hors agglomération, au territoire de la commune de EPERLECQUES, 2 semaines entre les 06 octobre 2021 et 17 novembre 2021,

Vu les avis favorable et réputé favorable de Messieurs les Maires d'EPERLECQUES et BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Commandants de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE et de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D222 du PR 3+100 au PR 4+550, hors agglomération, sur le territoire de la commune de EPERLECQUES, 2 semaines entre les 06 octobre 2021 et 17 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° AU21570AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone 2833.21.12.64.00

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 219, 221 et 943, au territoire des communes d'EPERLECQUES et BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

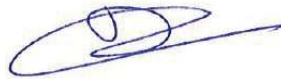
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

01/10/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77
au territoire de la commune de ECQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de boucle de comptage
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 09 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise STERELA, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de boucle de comptage, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D77 du PR 50+870 au PR 50+900, hors agglomération, au territoire de la commune de ECQUES, du 04 octobre 2021 au 09 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de ECQUES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE SUR LA LYS.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D77 du PR 50+870 au PR 50+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ECQUES, du 04 octobre 2021 au 09 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

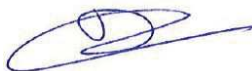
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

01/10/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Madame le Maire de la commune de ECQUES.

Arrêté n° AU21585AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone 2836 21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de WITTES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 29 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,


Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 18 décembre 2020, relatif à la circulation sur les routes classées à grande circulation, pour l'année 2021,

Considérant que la réalisation de travaux de tirage de câbles dans le cadre du déploiement de la fibre optique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 56+940 au PR 57+140, hors agglomération, au territoire de la commune de WITTES, du 04 octobre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de WITTES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 56+940 au PR 57+140, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WITTES, du 04 octobre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

01/10/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.- M. le Maire de WITTES.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D94
au territoire de la commune de FEBVIN-PALFART
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
curage et dérasement
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 04 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de COYECQUES, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de curage et dérasement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D94 du PR 26+0 au PR 28+0, hors agglomération, au territoire de la commune de FEBVIN-PALFART, pendant 10 jours sur la période du 04 octobre 2021 au 04 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de FEBVIN-PALFART,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D94 du PR 26+0 au PR 28+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FEBVIN-PALFART, pendant 10 jours sur la période du 04 octobre 2021 au 04 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le

01/10/2021



Signé électroniquement par
Cyril DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de la commune de FEBVIN-PALFART.

Arrêté n° AU21584AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone 2840 21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D191
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de réseau électrique souterrain
Section hors agglomération
pendant 10 jours sur la période du 04 octobre 2021 au 04 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise R Littoral TP, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de pose de réseau électrique souterrain, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D191 du PR 0+700 au PR 0+740, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM, pendant 10 jours sur la période du 04 octobre 2021 au 04 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D191 du PR 0+700 au PR 0+740, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-D-HARDINGHEM, pendant 10 jours sur la période du 04 octobre 2021 au 04 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

01/10/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyril DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement
territorial de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance

Arrêté n° AU21586AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone 2012.21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D92
au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE et VINCLY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
raccordement du futur parc éolien
Section hors agglomération
15 jours entre les 4 octobre 2021 et 4 novembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation des travaux de raccordement du futur parc éolien va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D92 du PR 12+0 au PR 13+0, hors agglomération, au territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE et VINCLY, 15 jours entre les 04 octobre 2021 et 04 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE et VINCLY,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES et de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D92 du PR 12+0 au PR 13+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEAUMETZ-LES-AIRE et VINCLY, 15 jours entre les 04 octobre 2021 et 04 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

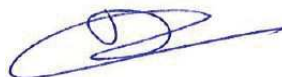
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

01/10/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D65
au territoire de la commune de HERSIN-COUPIGNY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
aménagement du cour d'eau
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 22 octobre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux d'aménagement du cour d'eau, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D65 du PR 5+0 au PR 5+350, hors agglomération, au territoire de la commune de HERSIN-COUPIGNY, du 04 octobre 2021 au 22 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HERSIN-COUPIGNY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D65 du PR 5+0 au PR 5+350, hors

agglomération, sur le territoire de la commune de HERSIN-COUPIGNY, du 04 octobre 2021 au 22 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HERSIN-COUPIGNY par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de HERSIN-COUPIGNY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

04/10/2021

Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211096AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D1
au territoire de la commune de BAILLEULVAL
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
mise en conformité de la défense incendie
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 29 octobre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SAS STAD CANALISATIONS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de mise en conformité de la défense incendie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D1 du PR 18+656 au PR 19+92, hors agglomération, au territoire de la commune de BAILLEULVAL, du 04 octobre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BAILLEULVAL,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D1 du PR 18+656 au PR 19+92, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BAILLEULVAL, du 04 octobre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BAILLEULVAL par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

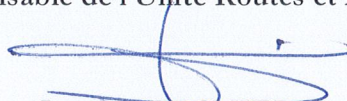
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **04 OCT. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

Copies : M. le Maire de la commune de BAILLEULVAL - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - DDSP62 - GGD62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



TRAVAUX

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D170
au territoire de la commune de RICHEBOURG
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réfection du garde-corps endommagé
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 31 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,


Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Réfection du garde-corps endommagé, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D170 du PR 5+0 au PR 5+400, hors agglomération, au territoire de la commune de RICHEBOURG, du 04 octobre 2021 au 31 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de RICHEBOURG,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D170 du PR 5+0 au PR 5+400, hors

agglomération, sur le territoire de la commune de RICHEBOURG, du 04 octobre 2021 au 31 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de RICHEBOURG par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de RICHEBOURG,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

04/10/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211097AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D174
au territoire des communes de FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réfection de la borduration, remplacement de la traversée de chaussée
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 31 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Réfection de la borduration, remplacement de la traversée de chaussée, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D174 du PR 5+700 au PR 5+980, hors agglomération, au territoire des communes de FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS, du 04 octobre 2021 au 31 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D174 du PR 5+700 au PR 5+980, hors agglomération, sur le territoire des communes de FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS, du 04 octobre 2021 au 31 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS par les soins de Messieurs le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

04/10/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

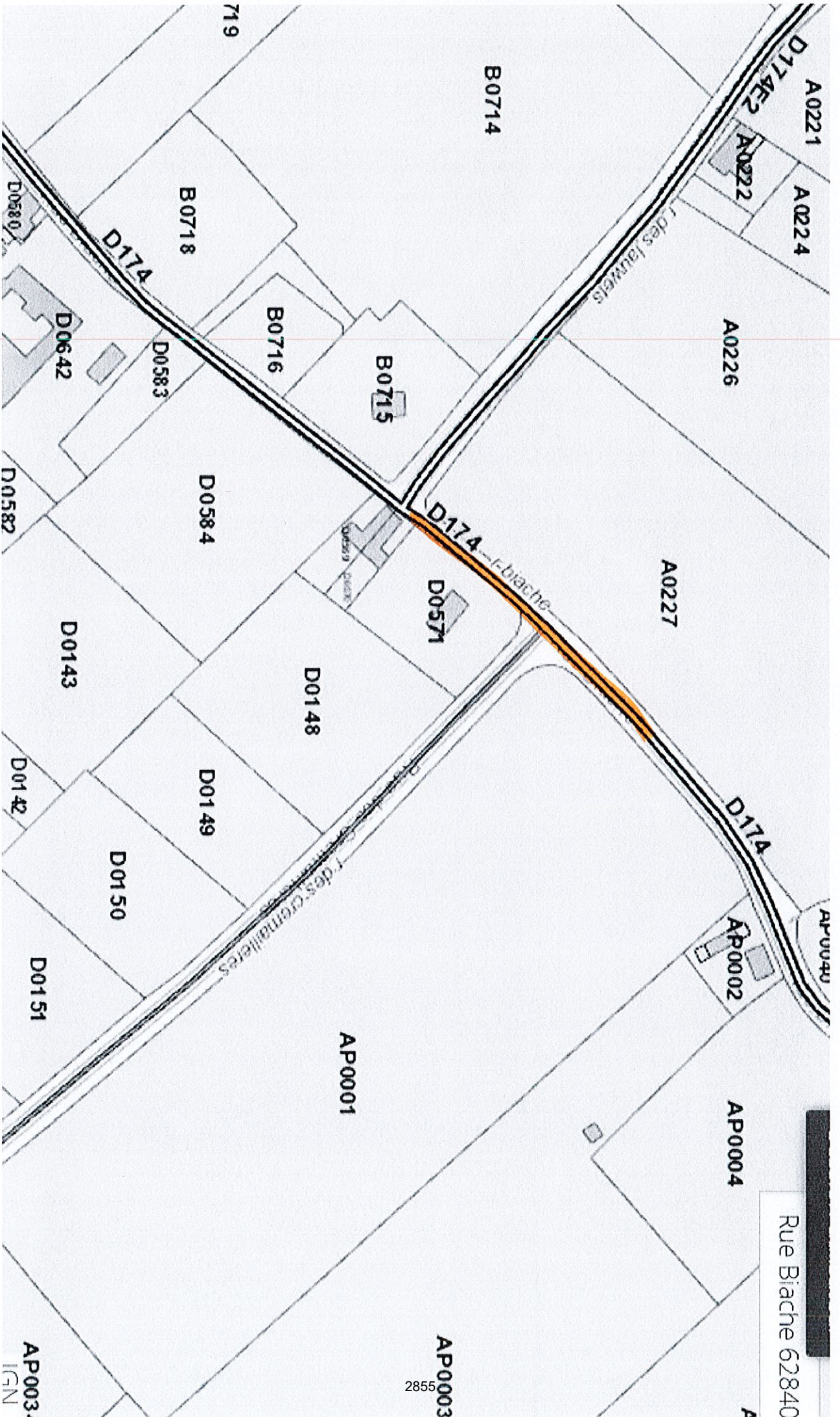
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211099A1' - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



Rue Biache 62840

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de ANNEZIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réfection de l'Ouvrage d'Art 1009
Section hors agglomération
du 18 octobre 2021 au 05 novembre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Réfection de l'Ouvrage d'Art 1009, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 30+113 au PR 30+137, hors agglomération, au territoire de la commune de ANNEZIN, du 18 octobre 2021 au 05 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ANNEZIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Béthune,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 30+113 au PR 30+137, hors

Arrêté n° AT211102AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

agglomération, sur le territoire de la commune de ANNEZIN, du 18 octobre 2021 au 05 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- neutralisation de la piste cyclable, Cyclistes pied à terre obligatoire (1/2 piste cyclable fermée sens Béthune vers Chocques).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de ANNEZIN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de ANNEZIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 05 Octobre 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**



Cécile RUSCH

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211102AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D71E2
au territoire de la commune de VERCHIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de curage de fossés et de dérasement
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 10 novembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de curage de fossés et de dérasement, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D71E2 du PR 24+20 au PR 24+857, hors agglomération, au territoire de la commune de VERCHIN, du 04 octobre 2021 au 10 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VERCHIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D71E2 du PR 24+20 au PR 24+857, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VERCHIN, du 04 octobre 2021 au 10 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VERCHIN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de VERCHIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

05/10/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21792AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D93
au territoire des communes de FRUGES et VERCHIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de curage de fossés et de dérasement
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 10 novembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de curage de fossés et de dérasement, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D93 du PR 13+154 au PR 15+412, hors agglomération, au territoire des communes de FRUGES et VERCHIN, du 04 octobre 2021 au 10 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de FRUGES et VERCHIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D93 du PR 13+154 au PR 15+412, hors agglomération, sur le territoire des communes de FRUGES et VERCHIN, du 04 octobre 2021 au 10 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FRUGES et VERCHIN par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de FRUGES et VERCHIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

05/10/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21790AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D130
au territoire de la commune de HEZECQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de curage de fossés et de dérasement
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 10 novembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de curage de fossés et de dérasement, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D130 du PR 33+0 au PR 34+0, hors agglomération, au territoire de la commune de HEZECQUES, du 04 octobre 2021 au 10 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HEZECQUES,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D130 du PR 33+0 au PR 34+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HEZECQUES, du 04 octobre 2021 au 10 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

Arrêté n° MT21791AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HEZECQUES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de HEZECQUES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

05/10/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21791AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D104
au territoire des communes de MATRINGHEM et VINCLY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de curage de fossés et de dérasement
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 10 novembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de curage de fossés et de dérasement, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D104 du PR 9+0 au PR 10+0, hors agglomération, au territoire des communes de MATRINGHEM et VINCLY, du 04 octobre 2021 au 10 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de MATRINGHEM et VINCLY,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D104 du PR 9+0 au PR 10+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de MATRINGHEM et VINCLY, du 04 octobre 2021 au 10 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21789AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MATRINGHEM et VINCLY par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.


ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de MATRINGHEM et VINCLY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

05/10/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21789AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D155
au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY et FRUGES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de curage de fossés et de dérasement
Section hors agglomération
du 04 octobre 2021 au 10 novembre 2021

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de curage de fossés et de dérasement, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D155 du PR 8+500 au PR 12+0, hors agglomération, au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY et FRUGES, du 04 octobre 2021 au 10 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY et FRUGES,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D155 du PR 8+500 au PR 12+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY et FRUGES, du 04 octobre 2021 au 10 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de COUELLE-VIEILLE, CREQUY et FRUGES par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de COUELLE-VIEILLE, CREQUY et FRUGES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

05/10/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21786AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341E1
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Pose de poutres sur l'ouvrage d'art
Section hors agglomération
le 19 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Pose de poutres sur l'ouvrage d'art qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D341E1 du PR 103+425 au PR 103+783, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, le 19 octobre 2021, de 09h00 à 17h00,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D341E1 du PR 103+425 au PR 103+783, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, le 19 octobre 2021, de 09h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- alternat de circulation réglé manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

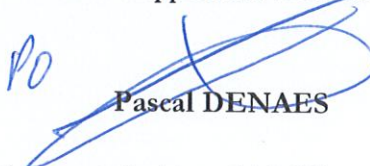
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 08/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21860AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D234
au territoire de la commune d'ECHINGHEN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Recherche et réparation de protection cathodique GRDF
Section hors agglomération
du 07 octobre 2021 au 29 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de terrassement pour Recherche et réparation de protection cathodique GRDF qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D234 du PR 1+270 au PR 1+380 côté gauche, hors agglomération, au territoire de la commune d'ECHINGHEN, du 07 octobre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'ECHINGHEN,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D234 du PR 1+270 au PR 1+380 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ECHINGHEN, du 07 octobre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'ECHINGHEN par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune d'ECHINGHEN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 04/10/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21853AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
portant RESTRICTION de la CIRCULATION
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D200
sur le territoire des communes d'ARQUES et CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES
hors agglomération

MANIFESTATION
Trail des Landes et des Bruyères
le samedi 9 octobre 2021, de 14 h à 18 h 00

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant que déroulement de l'épreuve sportive "Trail des Landes et des Bruyères", organisé par l'association "Tyrannosaures", le 09 octobre 2021, va nécessiter une réglementation de la circulation sur la route départementale D200, hors agglomération, de 14 h 00 à 18 h 00,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes d'ARQUES et CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction de circulation pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D200 du PR 2+400 au PR 3+400, hors agglomération, sur le territoire des communes d'ARQUES et CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES, le 09 octobre 2021 de 14H00 à 18H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-OMER,
 - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

07/10/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDS62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D192E1
au territoire de la commune de ESQUERDES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
pose de canalisation d'eau potable
Section hors agglomération
5 semaines entre les 11 octobre 2021 et 3 décembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation de travaux de pose de canalisation d'eau potable va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D192E1 du PR 24+700 au PR 25+600, hors agglomération, au territoire de la commune d'ESQUERDES, 5 semaines entre les 11 octobre 2021 et 03 décembre 2021,

Vu les avis favorables ou réputés favorables de Madame et Messieurs les Maires d'ELNES, ESQUERDES, HALLINES, LUMBRES, REMILLY-WIRQUIN, SETQUES, WAVRANS-SUR-L'AA,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D192E1 du PR 24+700 au PR 25+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ESQUERDES, 5 semaines entre les 11 octobre 2021 et 03 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 192E1 - 192 - 225 - 342 et 211, au territoire des communes d'HALLINES, REMILLY-WIRQUIN, WAVRANS-SUR-L'AA, ELNES, LUMBRES, SETQUES, ESQUERDES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

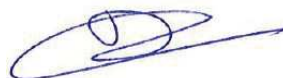
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lumbres, le

07/10/2021



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mme, MM. les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D186
au territoire de la commune de MAZINGHEM
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
réfection d'un Ouvrage d'Art
Section hors agglomération
du 11 octobre 2021 au 19 novembre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection d'un Ouvrage d'Art, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D186 du PR 7+70 au PR 8+150, hors agglomération, au territoire de la commune de MAZINGHEM, du 11 octobre 2021 au 19 novembre 2021,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Mazinghem, Norrent-Fontes, Bourecq, Lillers, Ham-en-Artois et Isbergues,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Isbergues,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D186 du PR 7+70 au PR

Arrêté n° AT211089AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

8+150, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MAZINGHEM, du 11 octobre 2021 au 19 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : par "RD 943 et RD 188" sur les communes de "NORRENT-FONTES, BOURECQ, LILLERS, HAM-EN-ARTOIS et ISBERGUES",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans des communes de Mazinghem, Norrent-Fontes, Bourecq, Lillers, Ham-en-Artois et Isbergues par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

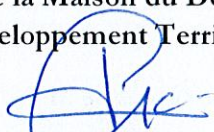
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Mazinghem, Norrent-Fontes, Bourecq, Lillers, Ham-en-Artois et Isbergues,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE, le 01 Octobre 2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**



Cécile RUSCH

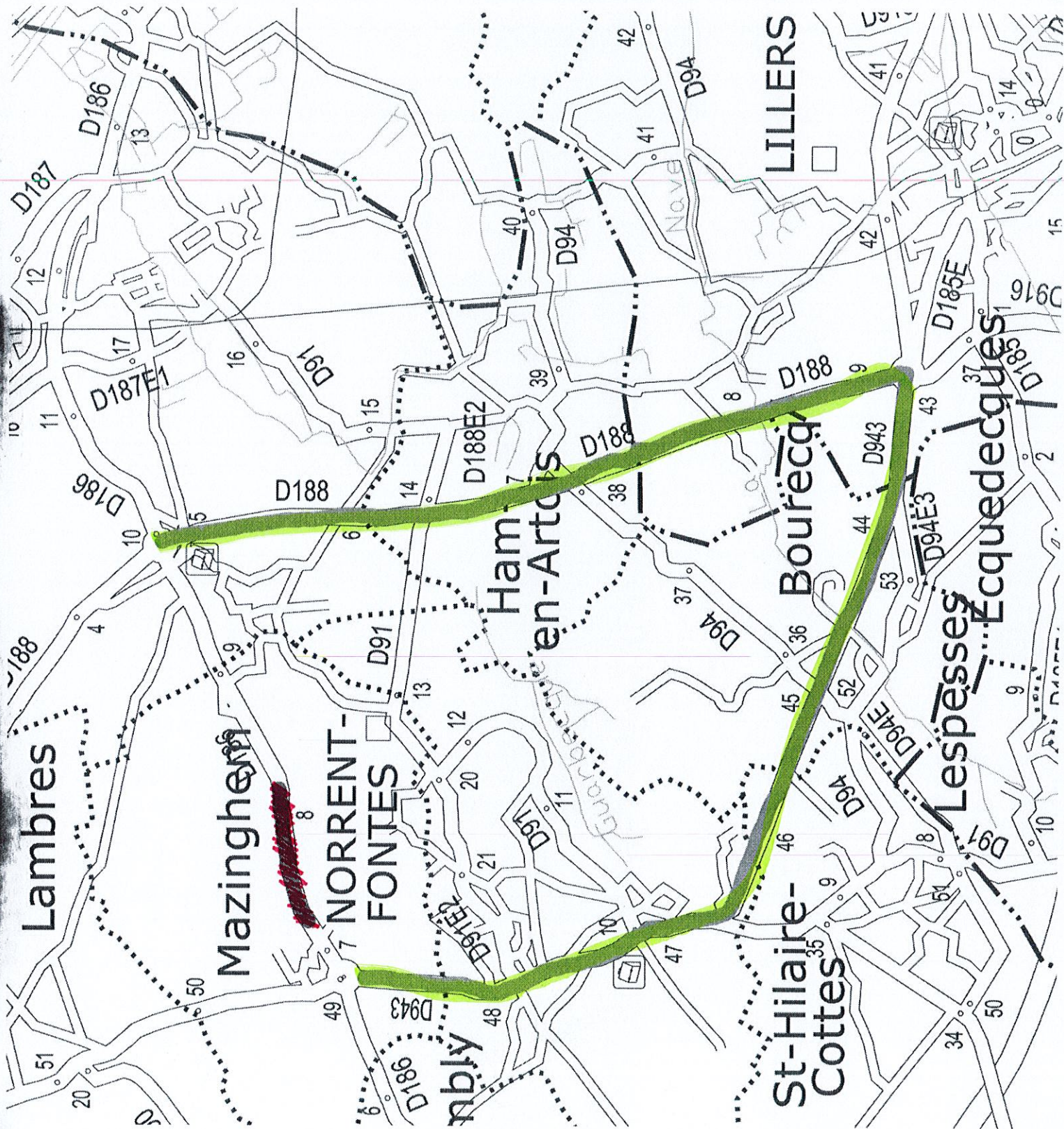
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211089AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D189 et D192
au territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
forage dirigé
Section hors agglomération
du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise HURE CANALISATIONS, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de forage dirigé, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D189 du PR 6+270 au PR 7+50 et D192 du PR 6+400 au PR 6+800, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN, du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUGUSTIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE SUR LA LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D189 du PR 6+270 au PR 7+50 et D192 du PR 6+400 au PR 6+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN, du 11 octobre 2021 au 12 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

07/10/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUGUSTIN.

Arrêté n° AU21590AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone 2881.21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D210E2
au territoire de la commune de BLENDECQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
extension de réseau électrique
Section hors agglomération
du 07 octobre 2021 au 29 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation des travaux d'extension de réseau électrique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D210E2 du PR 14+370 au PR 14+420, hors agglomération, au territoire de la commune de BLENDECQUES, du 07 octobre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information faite à Monsieur le Maire de la commune de BLENDECQUES et à faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER;

Vu l'information préalable

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D210E2 du PR 14+370 au PR 14+420, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BLENDECQUES, du 07 octobre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

07/10/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de BLENDECQUES.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D92
au territoire des communes de AUDINCTHUN et DENNEBROEUCQ
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
renouvellement de couche de roulement
Section hors agglomération
1 journée sur la période du 12 octobre 2021 au 10 novembre 2021



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de renouvellement de couche de roulement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D92 du PR 16+474 au PR 16+569, hors agglomération, au territoire des communes de AUDINCTHUN et DENNEBROEUCQ, pendant 1 journée sur la période du 12 octobre 2021 au 10 novembre 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de AUDINCTHUN et DENNEBROEUCQ,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D92 du PR 16+474 au PR 16+569, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUDINCTHUN et DENNEBROEUCQ, pendant 1 journée sur la période du 12 octobre 2021 au 10 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 92E2 et RD 157 aux communes d'AUDINCTHUN et DENNEBROEUCQ.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

07/10/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Messieurs les Maires des communes de AUDINCTHUN et DENNEBROEUCQ.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D75
au territoire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES
Interruption temporaire de la Circulation
REFECTION DE LA CHAUSSÉE (BRETELLE RD 301)
Section hors agglomération
du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021 (de nuit)

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande, par laquelle la société EIFFAGE (Pour le compte du Département), fait connaître que la réalisation des travaux de réfection de la chaussée (Bretelle RD301), va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D75 du PR 27+57 au PR 29+148, hors agglomération, au territoire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES, du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES,

Vu l'information préalable faite auprès de la gendarmerie de Hersin-Coupigny,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

■■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D75 du PR 27+57 au PR 29+148, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES, du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021 (Travaux de nuit de 20h00 à 6h00), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

- Pour les usagers venant de Servins : Suivre la RD 165, prendre la RD 937 en direction de Sains-en-Gohelle puis prendre la RD 301.
- Pour les usagers venant de Sains-en-Gohelle : Prendre la RD 301 vers Béthune, Sortir à l'échangeur de Hersin-Coupigny - Bracquencourt, Prendre la RD 301 vers Lens, Sortir sur la RD 937 puis rejoindre Bouvigny-Boyeffles par la RD 165.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

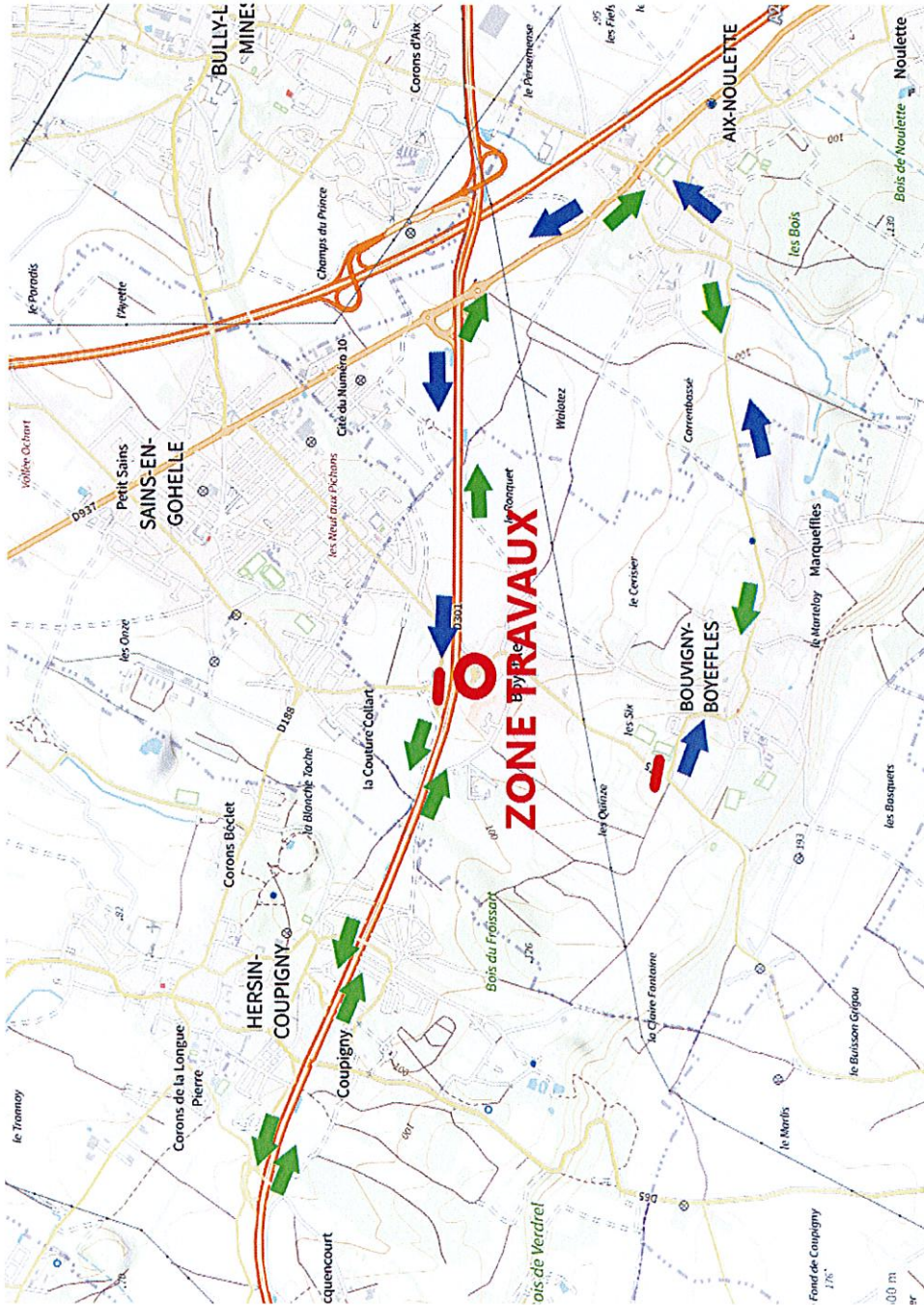
LIEVIN, le..... **11 OCT. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement
Territorial de Lens-Hénin**


Laurent GUYOT

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° LH21345AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin
7, rue Léon Blum - CS 60043 62801 LIEVIN
Téléphone : 03.21.78.92.50



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D126
au territoire des communes de ALETTE et CLENLEU
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pour sortie d'engins pour la réalisation travaux dépôt LEFRANCOIS TP
Section hors agglomération
du 12 octobre 2021 au 14 octobre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux pour sortie d'engins pour la réalisation travaux dépôt LEFRANCOIS TP, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D126 du PR 8+200 au PR 9+200, hors agglomération, au territoire des communes de ALETTE et CLENLEU, du 12 octobre 2021 au 14 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ALETTE et CLENLEU,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D126 du PR 8+200 au PR 9+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de ALETTE et CLENLEU, du 12 octobre 2021 au 14 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ALETTE et CLENLEU par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ALETTE et CLENLEU,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11/10/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21800AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D146
au territoire de la commune de LONGVILLIERS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de consolidation de talus par l'Entreprise LEFRANCOIS TP
Section hors agglomération
du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de consolidation de talus par L'Entreprise LEFRANCOIS TP, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D146 du PR 10+300 au PR 11+300, hors agglomération, au territoire de la commune de LONGVILLIERS, du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur/ le Maire de la commune de LONGVILLIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur/le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D146 du PR 10+300 au PR 11+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LONGVILLIERS, du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LONGVILLIERS par les soins de Madame/Monsieur/ le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Madame/Monsieur le Maire de la commune de LONGVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11/10/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21801AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D20
au territoire de la commune de VAULX-VRAUCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
élagage pour sécurisation ligne haute tension
Section hors agglomération
du 13 octobre 2021 au 22 octobre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise JENOUVRIER ENVIRONNEMENT pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux d'élagage pour sécurisation ligne haute tension, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D20 du PR 11+660 au PR 11+950, hors agglomération, au territoire de la commune de VAULX-VRAUCOURT, du 13 octobre 2021 au 22 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VAULX-VRAUCOURT,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 18 décembre 2020 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21921AT - Page 1 / 2

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D20 du PR 11+660 au PR 11+950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VAULX-VRAUCOURT, du 13 octobre 2021 au 22 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VAULX-VRAUCOURT par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

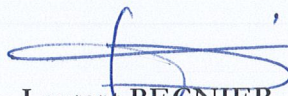
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

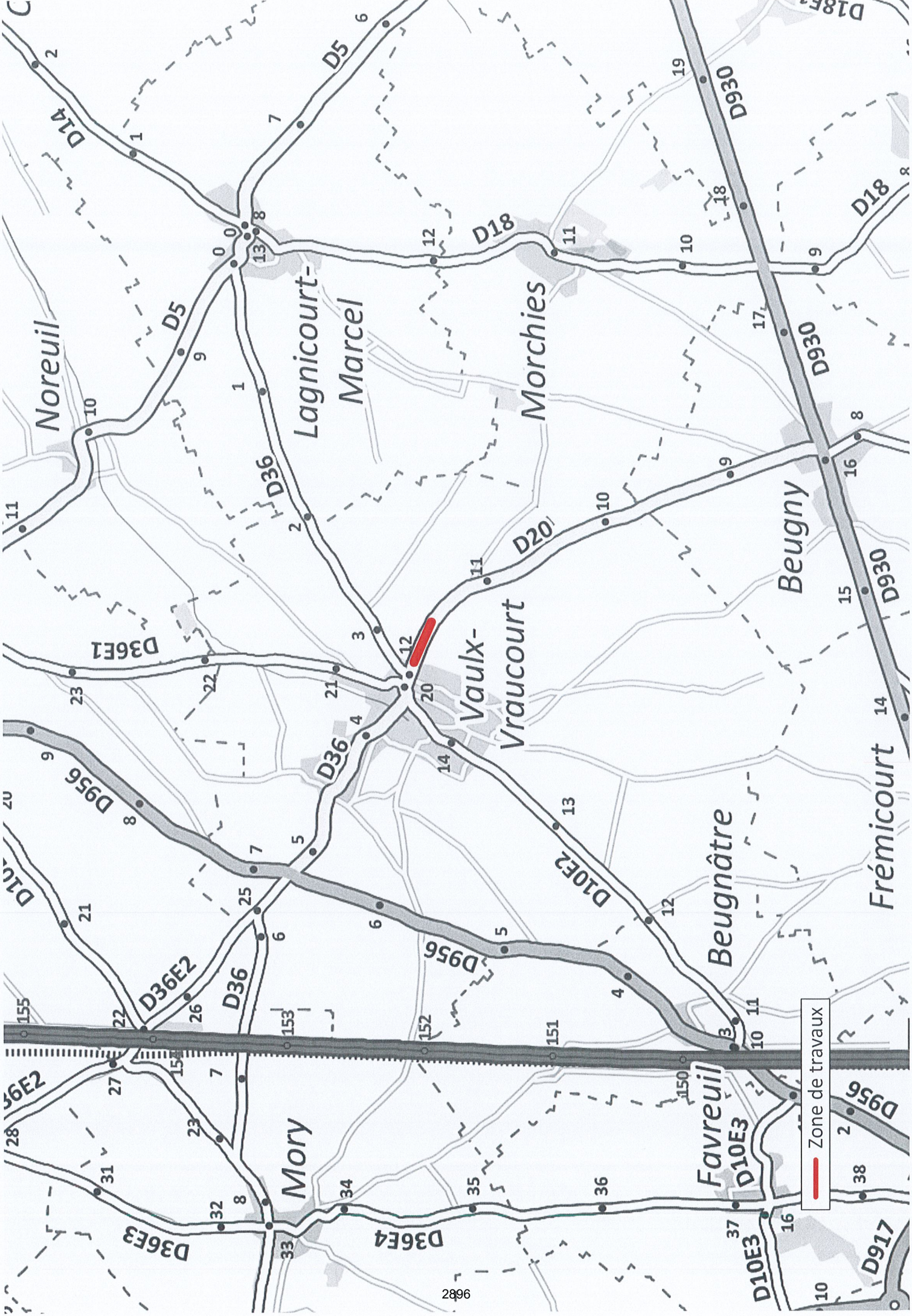
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**11 OCT. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

Copies : M. le Maire de la commune de VAULX VRAUCOURT - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - DDTM62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



— Zone de travaux

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D930
au territoire des communes de BANCOURT et BAPAUME
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réfection des joints sur OA SANEF
Section hors agglomération
du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021

■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande des entreprises RCA et COLAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection des joints sur OA SANEF, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D930 du PR 11+0 au PR 11+787, hors agglomération, au territoire des communes de BANCOURT et BAPAUME, du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BANCOURT et BAPAUME,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 18 décembre 2020 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21915AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

■■■■■■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D930 du PR 11+0 au PR 11+787, hors agglomération, sur le territoire des communes de BANCOURT et BAPAUME, du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BANCOURT et BAPAUME par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

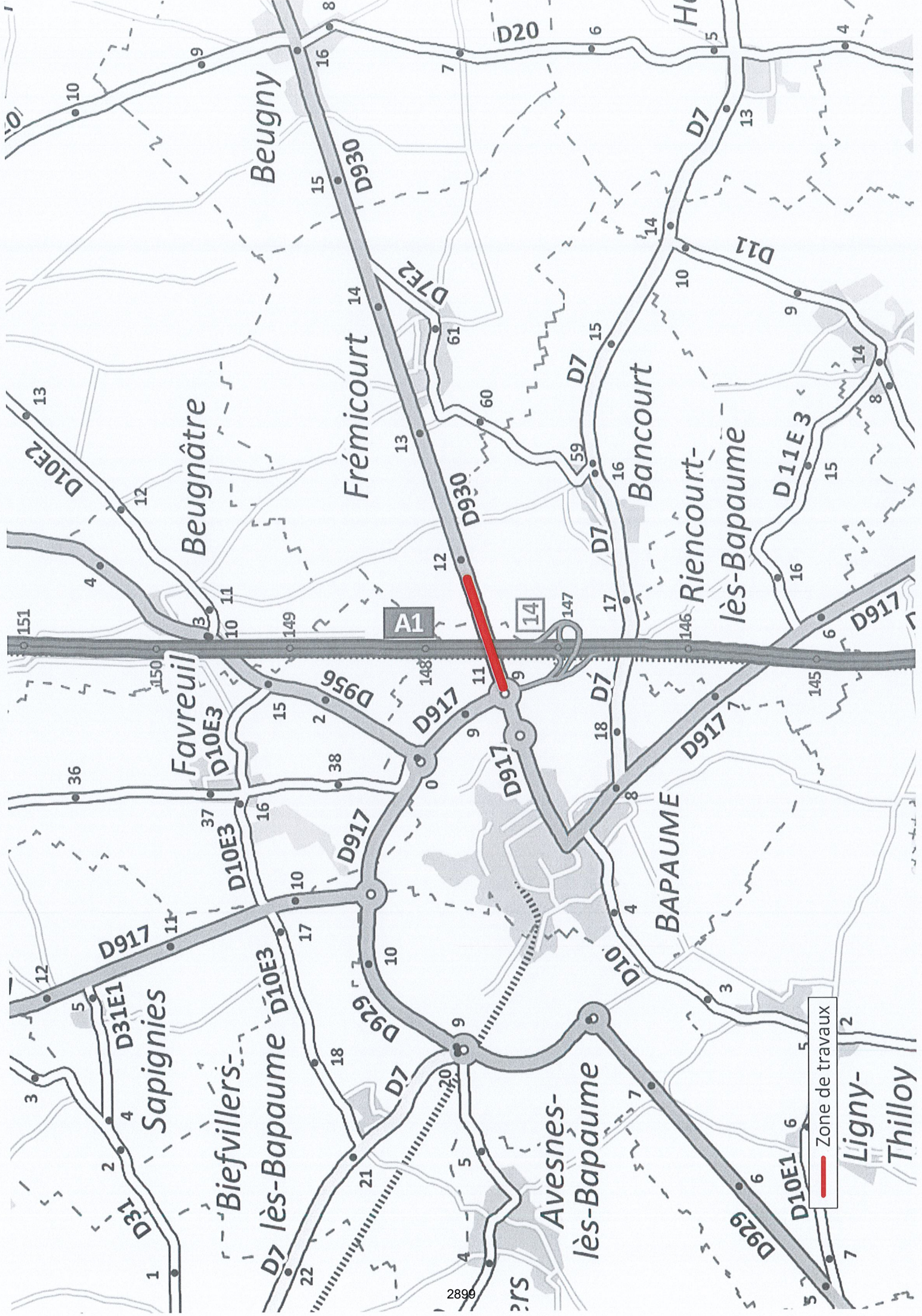
ARRAS, le.....11 OCT. 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**



Laurent REGNIER

Copies : Ms. les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



— Zone de travaux



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de EPINOY
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
tirage et raccordement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 11 octobre 2021 au 10 décembre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique par l'Entreprise SAS BENOIT CHEVRIER pour le compte de THD 59/62 AXIONE, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D943 du PR 0+000 au PR 0+180, du PR 0+180 au PR 0+680, hors agglomération, au territoire de la commune de EPINOY, du 11 octobre 2021 au 10 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de EPINOY,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 0+000 au PR 0+180, du PR 0+180 au PR 0+680, hors agglomération, sur le territoire de la commune de EPINOY, du 11 octobre 2021 au 10 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de EPINOY par les soins de Madame le Maire.


ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

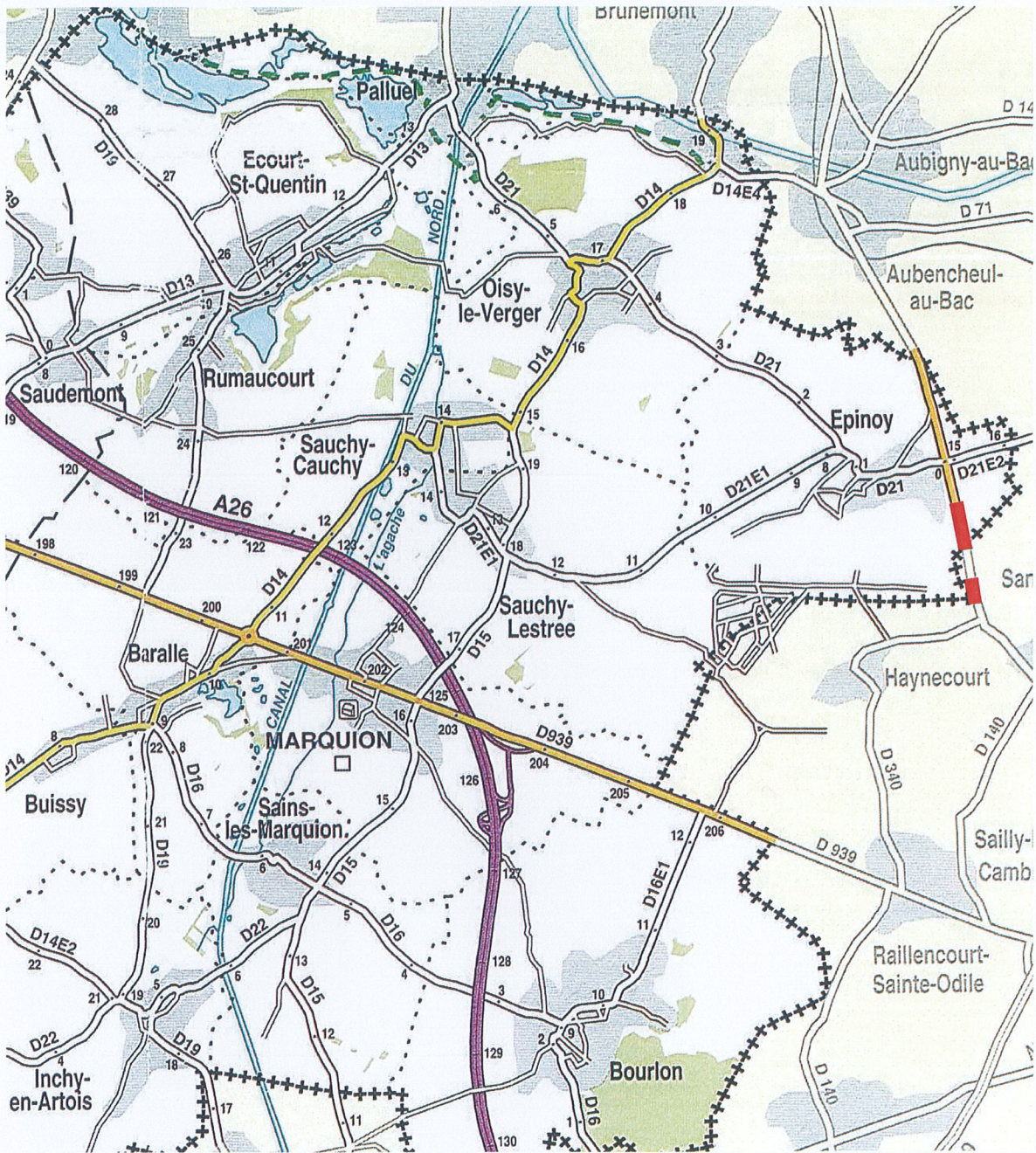
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Madame le Maire de la commune de EPINOY,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **08 OCT. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
 Pour le Directeur de la Maison du Département
 Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Laurent REGNIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

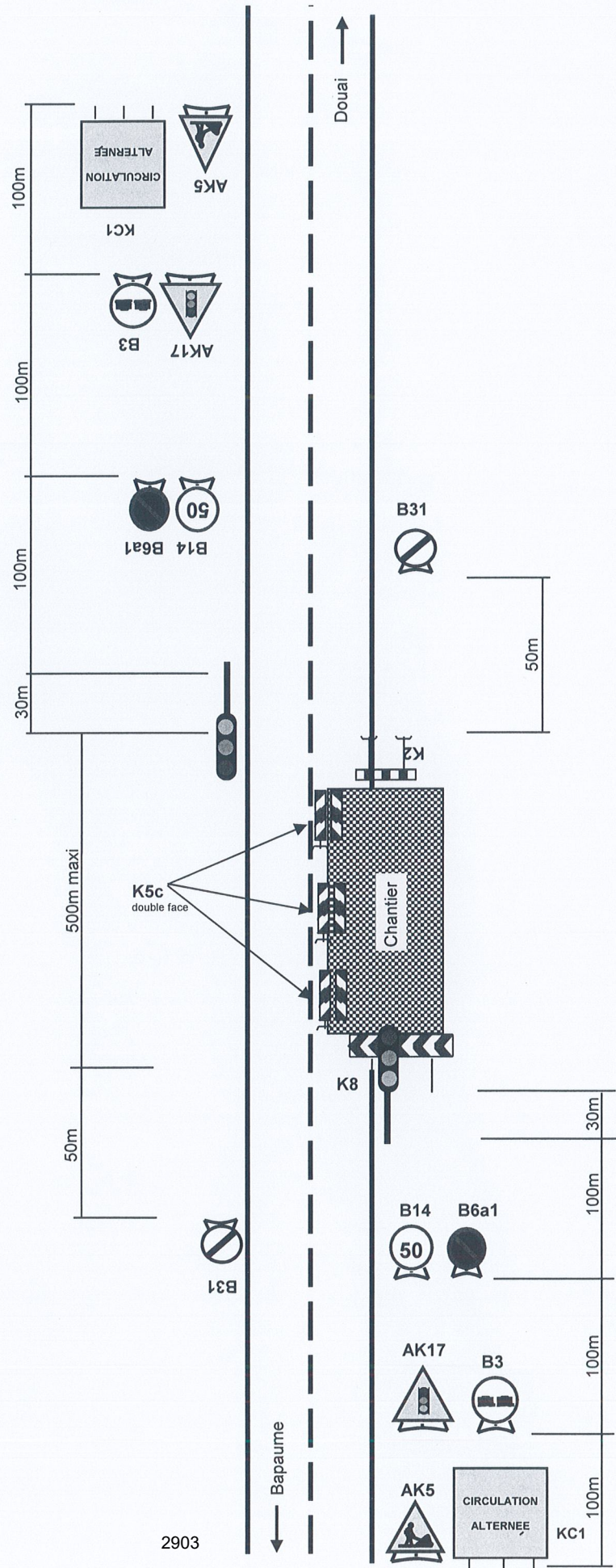


Restriction de circulation - Alternat par Feux tricolores

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
remise à niveau de tampons d'assainissement
Section hors agglomération
du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de remise à niveau de tampons d'assainissement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 54+0 au PR 55+0, hors agglomération, au territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE SUR LA LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 54+0 au PR 55+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS, du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

10/10/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, - Monsieur le Maire de la commune de AIRE-SUR-LA-LYS.

Arrêté n° AU21603AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone 203 21.12.64.00

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D86E2

**au territoire des communes de CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHATELAIN, DIVION et
OURTON**

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux

acheminements des éléments pour la construction d'éoliennes

Section hors agglomération

du 01 novembre 2021 au 31 décembre 2021

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux d'acheminements des éléments pour la construction d'éoliennes, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D86E2 du PR 37+0 au PR 41+0, hors agglomération, au territoire des communes de CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHATELAIN, DIVION et OURTON, du 01 novembre 2021 au 31 décembre 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHATELAIN, DIVION et OURTON,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de MARLES les MINES et BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

Arrêté n° AT211095AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D86E2 du PR 37+0 au PR 41+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHATELAIN, DIVION et OURTON, du 01 novembre 2021 au 31 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 70, RD 341, RD 301, RD 941 aux territoires des communes d'OURTON, DIVION, CALONNE RICOUART, CAMBLAIN-CHATELAIN Afin de permettre l'acheminement des éléments d'éoliennes, la circulation RD 86E2 sera interrompue le temps des manœuvres nécessaires.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHATELAIN, DIVION et OURTON par les soins de Messieurs les Maires.

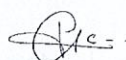
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHATELAIN, DIVION et OURTON,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

04/10/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du
Département aménagement
et développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211095AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D39
au territoire de la commune de VERMELLES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Passage de canalisations pour irrigation des terres agricoles
Section hors agglomération
du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Passage de canalisations pour irrigation des terres agricoles, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D39 du PR 37+700 au PR 37+950, hors agglomération, au territoire de la commune de VERMELLES, du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VERMELLES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D39 du PR 37+700 au PR 37+950, hors

agglomération, sur le territoire de la commune de VERMELLES, du 18 octobre 2021 au 30 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VERMELLES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

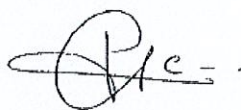
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de VERMELLES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

11/10/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

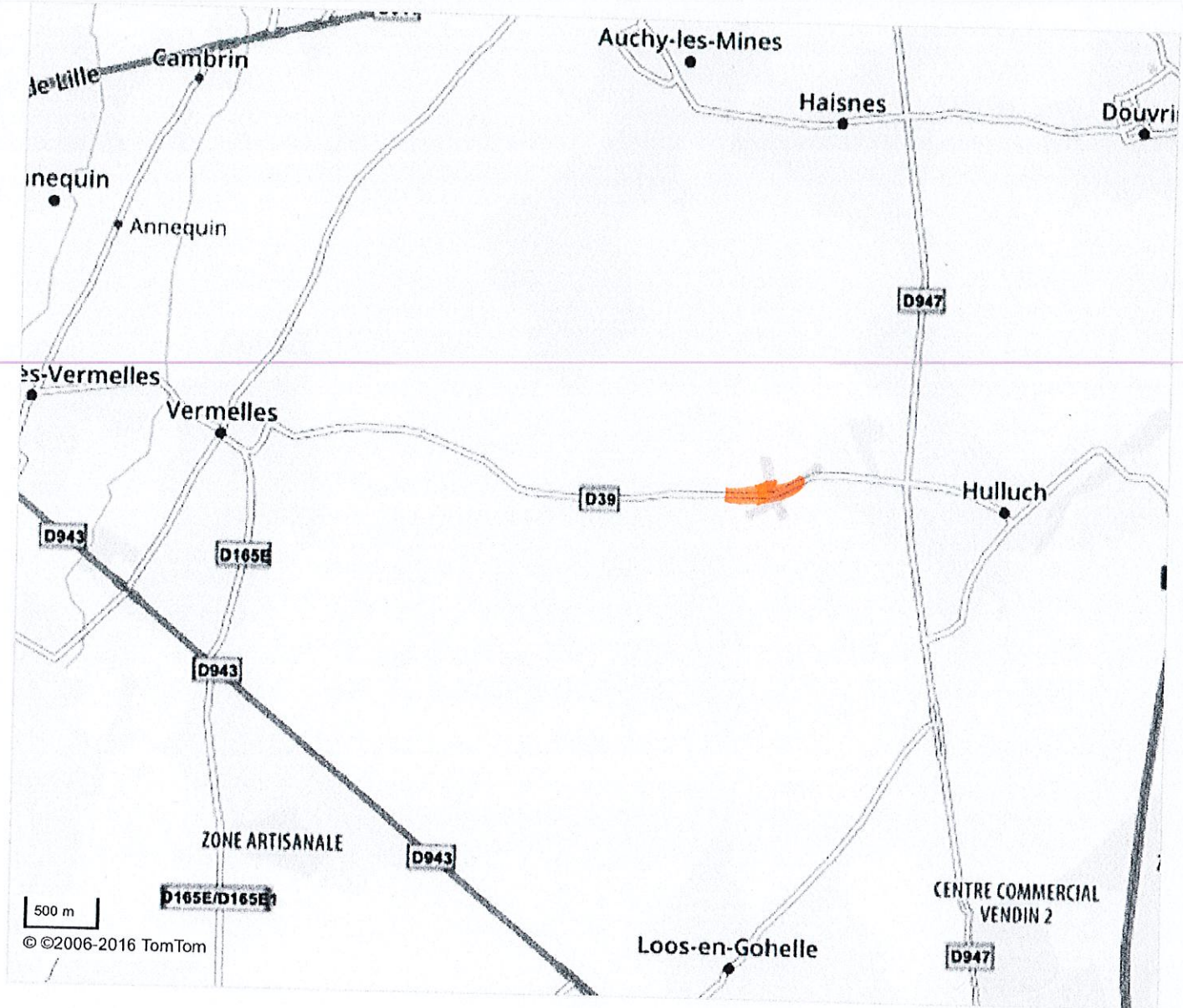
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211126AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41



© 2006-2016 TomTom

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D117
au territoire des communes de BUIRE-AU-BOIS et HARAVESNES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
CONFORTEMENT D'ACCOTEMENTS ET REFECTION DE FOSSES
Section hors agglomération
3 semaines pendant la période du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 5 octobre 2021, par laquelle l'entreprise DUFFROY, fait connaître que la réalisation des travaux de CONFORTEMENT D'ACCOTEMENTS ET REFECTION DE FOSSES, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D117, hors agglomération, au territoire des communes de BUIRE-AU-BOIS et HARAVESNES, 3 semaines pendant la période du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021,

Vu l'avis des Maires des communes de BUIRE-AU-BOIS, HARAVESNES, AUXI-LE-CHATEAU et VAULX,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D117 du PR 9+764 au PR 11+82, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUIRE-AU-BOIS et HARAVESNES, 3 semaines pendant la période du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 117, 102 et 120 aux territoires des communes de BUIRE-AU-BOIS, AUXI-LE-CHATEAU, VAULX et HARAVESNES.

Arrêté n° MT21788AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone 203.21.90.04.80

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

12/10/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupeement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU

Communes de BUIRE-AU-BOIS, HARAVESNES, AUXI-LE-CHATEAU et VAULX

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D133
au territoire des communes de MATRINGHEM et MENCAS
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de curage de fossés et de dérasement
Section hors agglomération
du 12 octobre 2021 au 10 novembre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de curage de fossés et de dérasement, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D133 du PR 9+0 au PR 11+0, hors agglomération, au territoire des communes de MATRINGHEM et MENCAS, du 12 octobre 2021 au 10 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de MATRINGHEM et MENCAS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FRUGES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D133 du PR 9+0 au PR 11+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de MATRINGHEM et MENCAS, du 12 octobre 2021 au 10 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT21808AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de MATRINGHEM et MENCAS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de MATRINGHEM et MENCAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12/10/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21808AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 1 : A compter de la date d'exécution du présent arrêté sont abrogées toutes les dispositions antérieures relatives au régime de priorité, il sera fait application de l'article R 415-6 du Code de la Route à l'intersection formée par les routes départementales n°916, 81 et la voie communale dite "rue de Saint-Pol" aux territoires des communes de BRIAS et VALHUON.

Le régime de priorité de type "cédez-le-passage" de la route départementale n°81 et la voie communale dite "Rue de Saint-Pol", sera remplacé par le régime de perte de priorité de type "stop", avec la signalisation verticale de police y afférente.

Tout usager circulant sur la route départementale n°81 et la voirie communale dite "Rue de Saint-Pol", devra obligatoirement marquer un temps d'arrêt de sécurité à la limite de la chaussée abordée, céder le passage aux véhicules circulant respectivement sur la route départementale n°916, et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Conseil Départemental, conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires ,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais et affiché au siège du département du Pas-de-Calais, ainsi que dans les communes de BRIAS et VALHUON.

A ARRAS, le 2-2 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier


Matthieu BIELFELD

A BRIAS, le 16/09/2021
Le Maire



A VALHUON, le 20/09/2021

Le Maire


Marie-Claude PACERIE



Arrêté n° MT21339AP Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D39
au territoire de la commune de ETAING
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
électriques d'extension du réseau BT souterrain et de raccordement
Section hors agglomération
du 18 octobre 2021 au 22 avril 2022

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux électriques d'extension du réseau BT souterrain et de raccordement par l'Entreprise COQUART.EU pour le compte d'ENEDIS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D39 du PR 5+0 au PR 5+350, hors agglomération, au territoire de la commune de ETAING, du 18 octobre 2021 au 22 avril 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ETAING,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D39 du PR 5+0 au PR 5+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ETAING, du 18 octobre 2021 au 22 avril 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de ETAING par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de ETAING,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **13 OCT. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

Laurent REGNIER

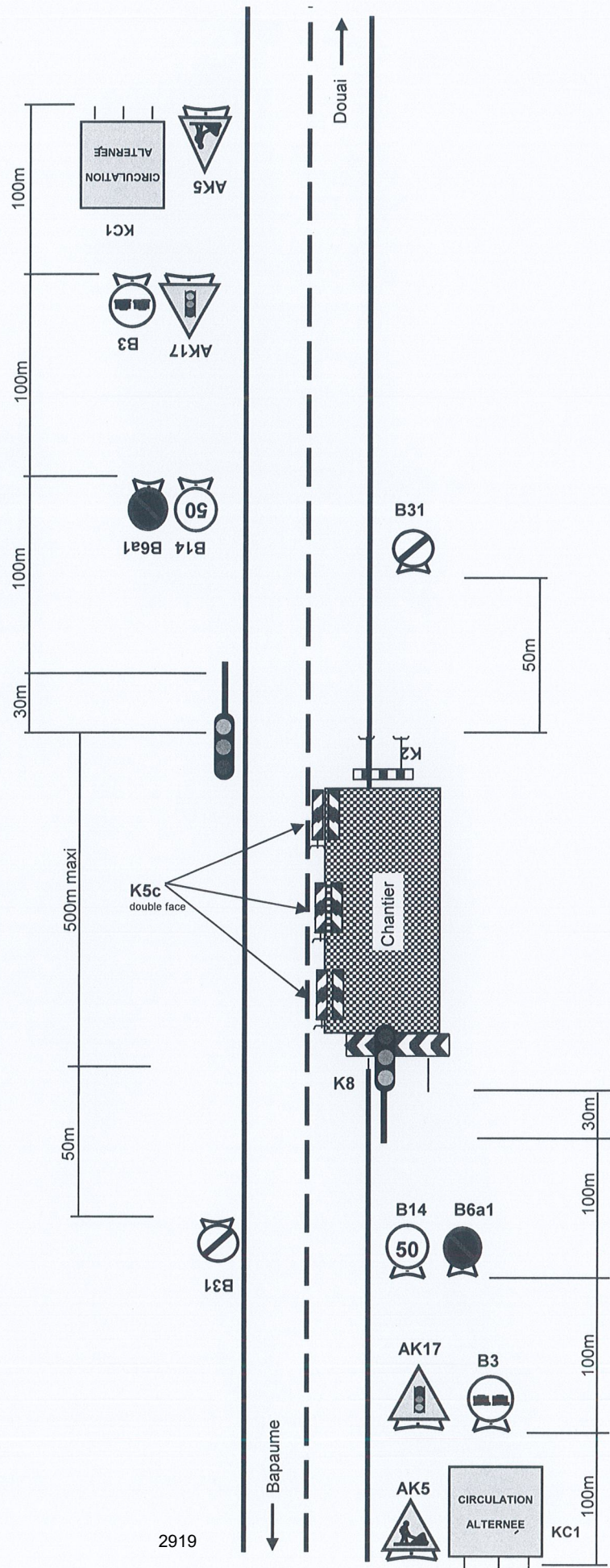
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

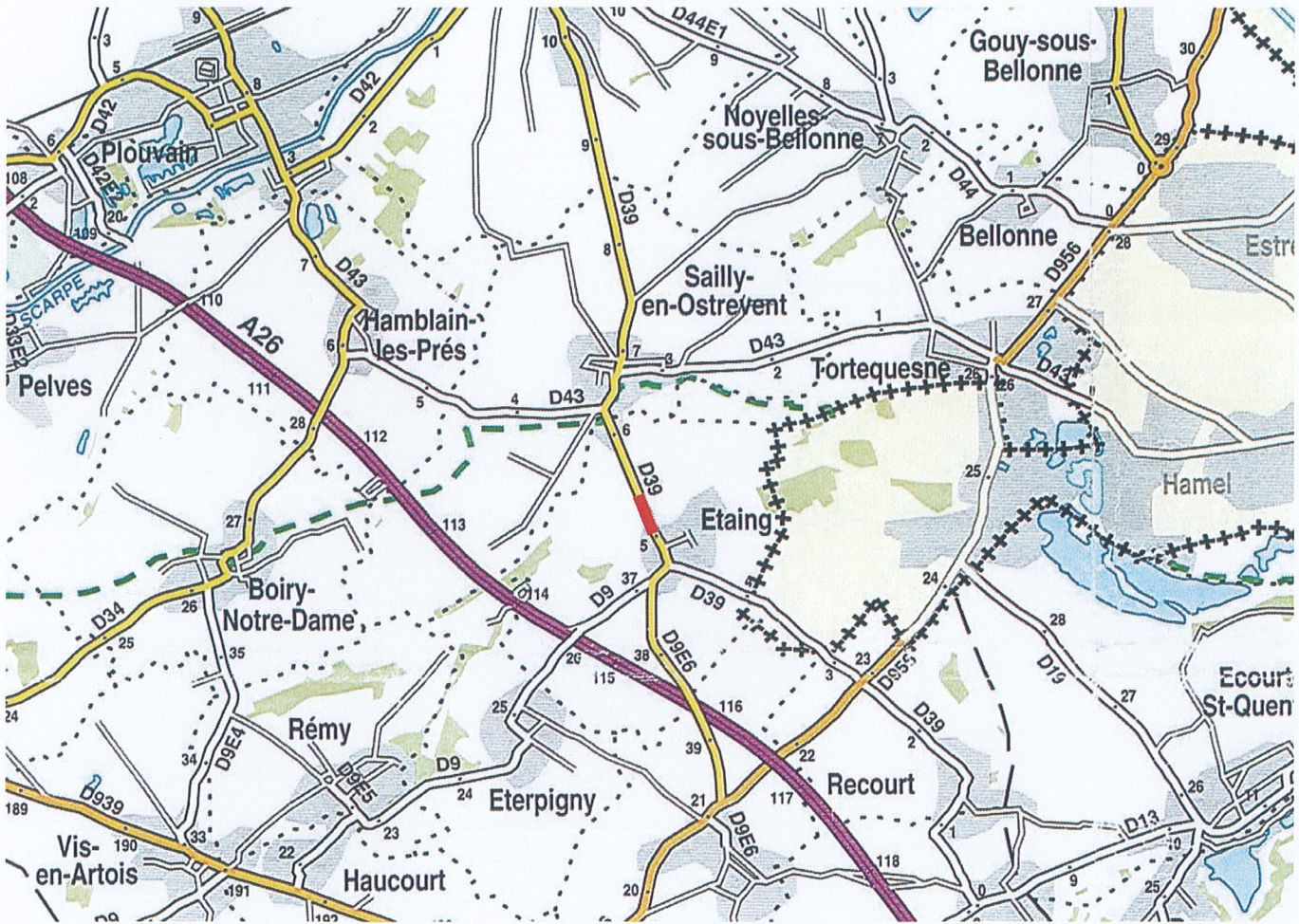
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Alternat par feux tricolores

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D134
au territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
FORAGE DIRIGE POUR LA POSE DE FOURREAUX TELECOM
Section hors agglomération
du 18 octobre 2021 au 17 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 23 septembre 2021, par laquelle l'entreprise FORAGE COTE PICARDE, fait connaître que la réalisation des travaux de FORAGE DIRIGE POUR LA POSE DE FOURREAUX TELECOM, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D134, hors agglomération, au territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ, du 18 octobre 2021 au 17 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès des Maires des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ et du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D134 du PR 0+500 au PR 0+970, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ, du 18 octobre 2021 au 17 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

13/10/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Les Maires des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, GOUY-SAINT-ANDRE et MOURIEZ

Brigade de Gendarmerie de MARCONNELLE

ROUTE DEPARTEMENTALE D 841
au territoire de la commune de RAMECOURT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
REPLACEMENT GLISSIERES DE SECURITE
Section hors agglomération
1 journée pendant la période du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de **REPLACEMENT GLISSIERES DE SECURITE**, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la Route Départementale D 841, du PR 100+000 au PR 101+500, hors agglomération, au territoire de la commune de RAMECOURT, 1 journée pendant la période du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021,

Vu l'avis des Maires des communes de RAMECOURT, CROISSETTE, OEUF-EN-TERNOIS, BEAUVOIS, HUMIERES, PIERREMONT et CROIX-EN-TERNOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la Route Départementale D 841, du PR 100+000 au PR 101+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RAMECOURT, 1 journée pendant la période du 18 octobre 2021 au 22 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 101, 104, 98 et 939 aux territoires

Arrêté n° MT21795AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone 2023 21.90.04.80

des communes de RAMECOURT, CROISËTTE, OEUF-EN-TERNOIS, BEAUVOIS, HUMIERES, PIERREMONT et CROIX-EN-TERNOIS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

14/10/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires

M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.

M. le Président du Syndicat des Transports Routiers

M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs

SAMU62

Service des Transports Exceptionnels

Cellule Vigilance routière Zone Nord

DDTM du Pas-de-Calais

DDSP62

Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais

Direction d'Appui des Elus

Service des Transports Urbains

CRS62

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Les Maires des communes de RAMECOURT, CROISËTTE, OEUF-EN-TERNOIS, BEAUVOIS, HUMIERES, PIERREMONT et CROIX-EN-TERNOIS

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
ELAGAGE
Section hors agglomération
du 21 octobre 2021 au 28 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 11 octobre 2021, par laquelle Monsieur Dominique LALOUX, fait connaître que la réalisation des travaux d'ELAGAGE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941, hors agglomération, au territoire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU, du 21 octobre 2021 au 28 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 1+130 au PR 1+520, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AUXI-LE-CHATEAU, du 21 octobre 2021 au 28 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- L'exécutant des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

12/10/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Commune d'AUXI-LE-CHATEAU
Brigade de Gendarmerie d'AUXI-LE-CHATEAU

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D929
au territoire des communes de LE SARS et MARTINPUICH
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
création de chemin d'accès pour éoliennes
Section hors agglomération
du 14 octobre 2021 au 30 avril 2022

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de création de chemin d'accès pour éoliennes, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D929 du PR 1+680 au PR 1+785 du PR 2+205 au PR 2+295, hors agglomération, au territoire des communes de LE SARS et MARTINPUICH, du 14 octobre 2021 au 30 avril 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LE SARS et MARTINPUICH,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 18 décembre 2020 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Arrêté n° AR21923AT - Page 1 / 2

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D929 du PR 1+680 au PR 1+785 du PR 2+205 au PR 2+295, hors agglomération, sur le territoire des communes de LE SARS et MARTINPUICH, du 14 octobre 2021 au 30 avril 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores
- limitation de vitesse à 70 km/h puis 50 km/h
- signalisation sortie de camions
- neutralisation du parking par des séparateurs K16 (PR 1+722 à 1+785 côté droit)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LE SARS et MARTINPUICH par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

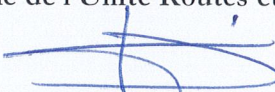
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le

14 OCT. 2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**



Laurent REGNIER

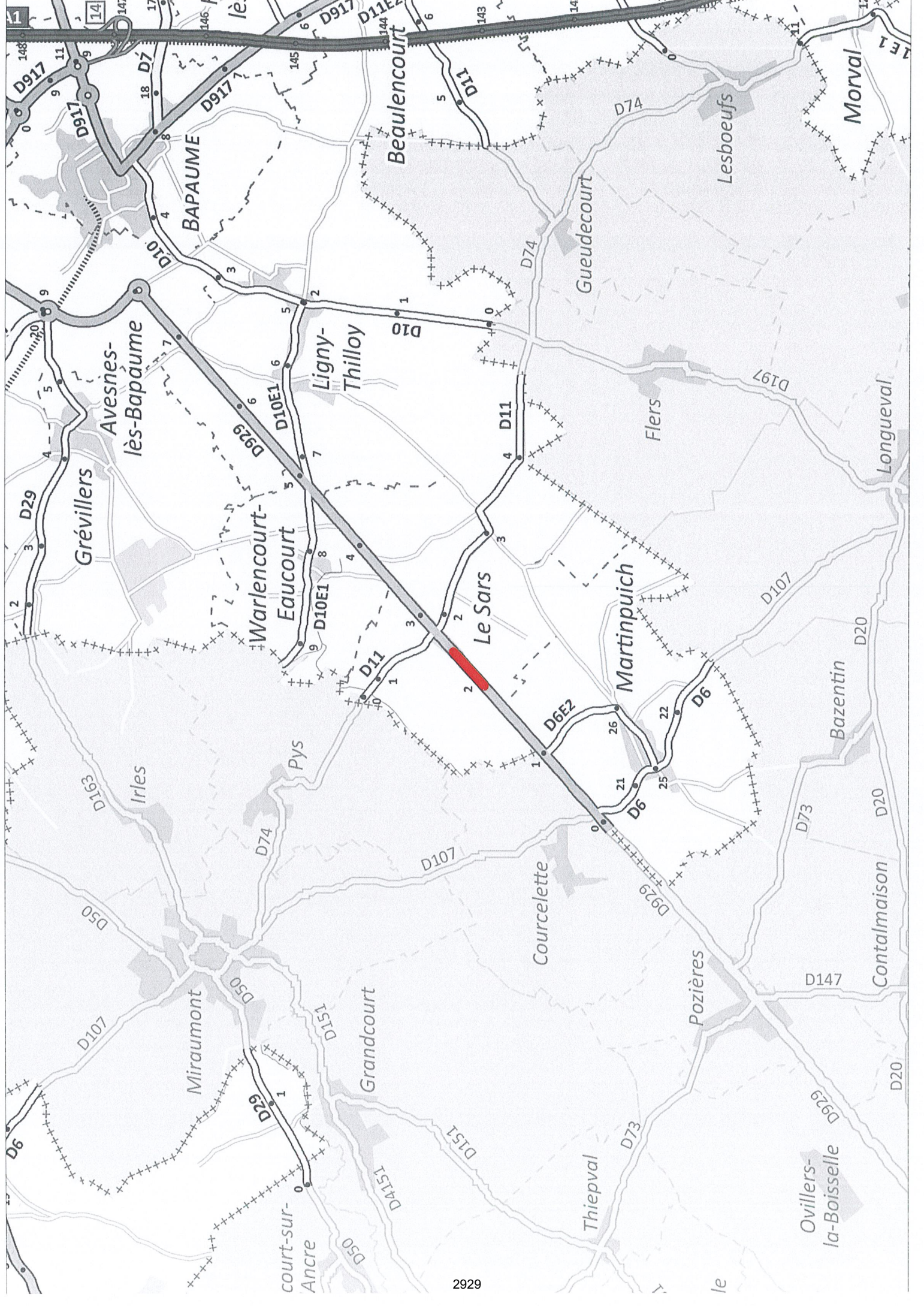
Copies : Ms les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - DDTM62 - GGD62 - DDSP62 - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21923AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341E1
au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Pose de poutres sur l'Ouvrage d'Art
Section hors agglomération
3 nuits du 20 octobre 2021 au 23 octobre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Pose de poutres sur l'Ouvrage d'Art qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D341E1 du PR 103+0 au PR 103+783 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, durant 3 nuits entre le 20 octobre 2021 et le 23 octobre 2021, de 19h30 à 6h00,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341E1 du PR 103+0 au PR 103+783 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, 3 nuits du 20 octobre 2021 au 23 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la route départementale D341 et la RN42, au territoire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

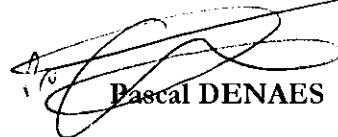
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 12/10/2021

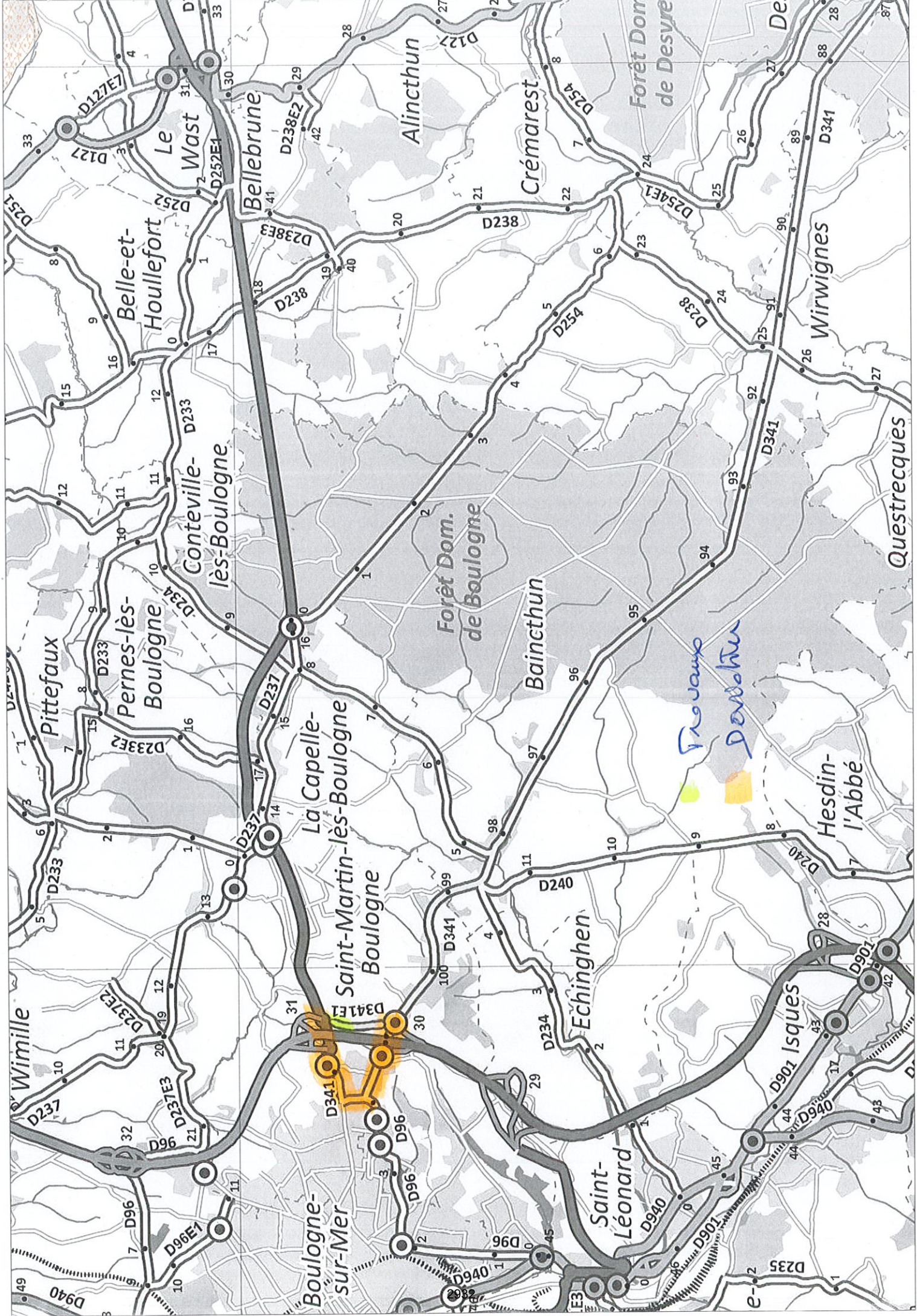
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21861AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**ROUTE DEPARTEMENTALE D208E1
au territoire de la commune de WISQUES
Restriction OU interruption de la Circulation
TRAVAUX
aménagement d'un "tourne à gauche"
Section hors agglomération
du 25 octobre 2021 au 03 décembre 2021**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que le déroulement des travaux d'aménagement d'un "tourne à gauche" va nécessiter une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale D208E1 du PR 22+900 au PR 23+400, hors agglomération, au territoire de la commune de WISQUES du 25 octobre 2021 au 03 décembre 2021,

Vu les avis favorables de Madame et Messieurs les Maires de la commune de WISQUES, HALLINES, ESQUERDES, SETQUES, WIZERNES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D208E1 du PR 22+900 au PR 23+400, hors agglomération, au territoire de la commune de WISQUES, du 25 octobre 2021 au 03 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Interruption de circulation et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 208E1, 342, 211 et 212, au territoire des communes de WISQUES, SETQUES, ESQUERDES, HALLINES et WIZERNES.

b) Restriction de la circulation

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13/10/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par
Cyril DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / _____res - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Madame et Messieurs les Maires des communes concernées.

Arrêté n° AU21606AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone 2084 21.12.64.00

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D232
au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Remplacement poteau
Section hors agglomération
du 18 octobre 2021 au 17 novembre 2021



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Remplacement poteau qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D232 du PR 4+1620 au PR 4+1628, hors agglomération, au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY, du 18 octobre 2021 au 17 novembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Messieurs les Maires de WIERRE-EFFROY, PITTEFAUX et PERNES-LES-BOULOGNE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D232 du PR 4+1620 au PR 4+1628, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIERRE-EFFROY, du 18 octobre 2021 au 17 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D232, D233 et D242, au territoire des communes de WIERRE-EFFROY, PERNES-LES-BOULOGNE et PITTEFAUX,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de WIERRE-EFFROY, PITTEFAUX et PERNES-LES-BOULOGNE, par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

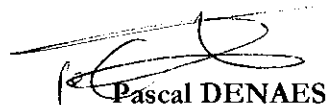
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de WIERRE-EFFROY, PITTEFAUX et PERNES-LES-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

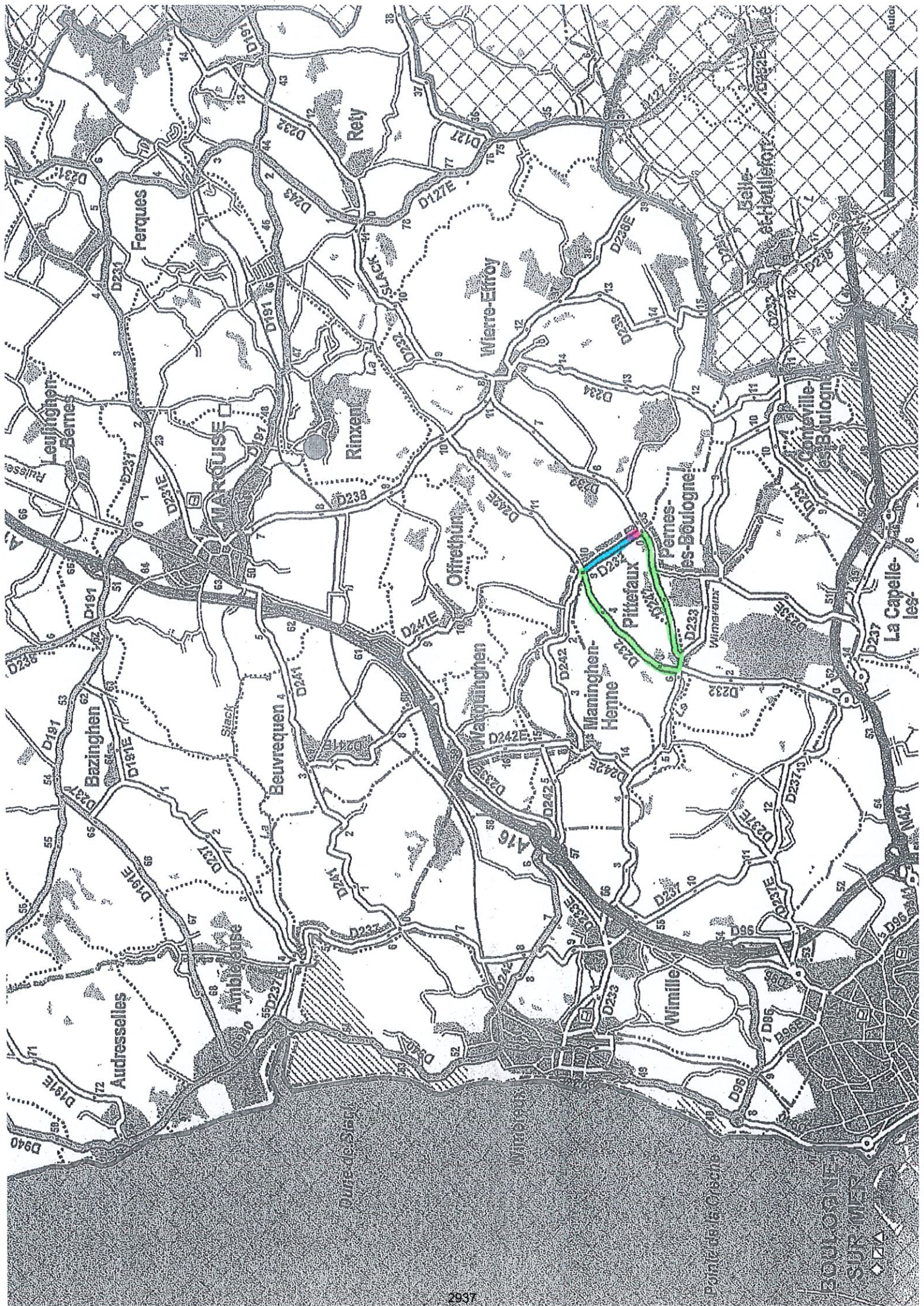
WIMILLE, le 14/10/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21874AT - Page 2 / 2
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20



Auto

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D942
au territoire des communes de LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et
SAINT-OMER
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
dépose de câbles moyenne tension
Section hors agglomération
la nuit du 15 au 16 octobre 2021 - de 22 h 00 à 2 h 00
(ou 1 nuit entre les 16 octobre et 6 novembre 2021)

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle ENEDIS informe que la réalisation des travaux de dépose de câbles moyenne tension va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D942 du PR 7+800 au PR 11+300, hors agglomération, au territoire des communes de LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et SAINT-OMER, la nuit du 15 au 16 octobre 2021, de 22 h 00 à 2 h 00 (ou 1 nuit entre les 16 octobre et 6 novembre 2021),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

Arrêté n° AU21583AT - Page 1 / 2

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D942 du PR 7+800 au PR 11+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM et SAINT-OMER, la nuit du 15 au 16 octobre 2021, de 22 h 00 à 2 h 00 (ou 1 nuit entre les 16 octobre et 6 novembre 2021), pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD 928 (rue de la Rocade, route de Calais, Avenue du Maréchal Joffre) et les Boulevards Pierre Guillain, Vauban, Clémenceau, Avenue Charles de Gaulle (voies communales), au territoire des communes de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SAINT-OMER, LONGUENESSE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14/10/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - MM. les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

ROUTE DEPARTEMENTALE D216
au territoire des communes de ESCOEUILLES et HAUT-LOQUIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
renforcement d'accotement
Section hors agglomération
3 semaines entre les 18 octobre 2021 et 18 novembre 2021



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,


Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la réalisation, en régie, de travaux de renforcement d'accotement va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D216 du PR 1+400 au PR 2+0, hors agglomération, au territoire des communes de ESCOEUILLES et HAUT-LOQUIN, 3 semaines entre les 18 octobre 2021 et 18 novembre 2021,

Vu les avis de Madame et Messieurs les Maires des communes d'AUDREHEM, ESCOEUILLES, HAUT-LOQUIN, REBERGUES, SURQUES,

Vu l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE et LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,



ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D216 du PR 1+400 au PR 2+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de ESCOEUILLES et HAUT-LOQUIN, 3 semaines entre les 18 octobre 2021 et 18 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 216, 216E1, 206, 215 et 215E3, au territoire des communes d'AUDREHEM, ESCOEUILLES, HAUT-LOQUIN, REBERGUES et SURQUES..

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14/10/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par
Cyril DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mme, MM. les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D95E1
au territoire des communes de FLECHIN et LAIRES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
enduits superficiels
Section hors agglomération
PROLONGATION
entre les 16 octobre 2021 et 29 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n°AU21194AT de Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 22 mars 2021, portant interruption de circulation sur la RD 95E1, du PR 11+040 au PR 15+199, au territoire des communes de FLECHIN et LAIRES, section hors agglomération, pour la réalisation, en régie, de travaux d'enduits superficiels, entre les 6 avril 2021 et 15 octobre 2021,

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans la période définie initialement et nécessitent une prolongation des mesures d'interruption de la circulation jusqu'au 29 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite à Madame et Monsieur les Maires des communes de FLECHIN et LAIRES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D95E1 du PR 11+40 au PR 15+199, hors agglomération, au territoire des communes de FLECHIN et LAIRES, entre les 06 avril 2021 et 15 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par RD 95E2, 159 et 77, au territoire des communes de LAIRES et FLECHIN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

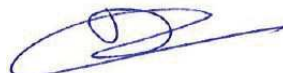
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14/10/2021

Lumbres, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - Mme, M. les Maires des communes concernées.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D95
au territoire de la commune de FEBVIN-PALFART
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
curage et dérasement
Section hors agglomération
du 18 octobre 2021 au 01 novembre 2021



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER de COYECQUES, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de curage et dérasement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D95 du PR 10+0 au PR 10+450, hors agglomération, au territoire de la commune de FEBVIN-PALFART, du 18 octobre 2021 au 01 novembre 2021,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de FEBVIN-PALFART,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE SUR LA LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D95 du PR 10+0 au PR 10+450, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FEBVIN-PALFART, du 18 octobre 2021 au 01 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 77 et RD94 au territoire de la commune de FEBVIN-PALFART.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14/10/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, - Monsieur le Maire de la commune de FEBVIN-PALFART.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D195
aux territoires de la commune de ECQUES et QUIESTEDE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
curage et dérasement
Section hors agglomération
du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande du CER d'AIRE SUR LA LYS, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de curage et dérasement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D195 du PR 7+0 au PR 10+600, hors agglomération, au territoire de la commune de ECQUES et QUIESTEDE, du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'avis réputé favorable de Madame et monsieur les Maires de la commune de ECQUES et QUIESTEDE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE SUR LA LYS.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D195 du PR 7+0 au PR 10+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ECQUES et QUIESTEDE, du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD189 et RD 201 au territoire de la commune d'ECQUES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14/10/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, - Madame et monsieur les Maires de la commune de ECQUES et QUIESTEDE.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D210E2
au territoire de la commune de BLENDECQUES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux**

Section hors agglomération

2 jours sur la période du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise DUCROCQ. TP, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de , va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D210E2 du PR 15+0 au PR 15+500, hors agglomération, au territoire de la commune de BLENDECQUES, pendant 2 jours sur la période du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021,

Vu l'avis de Messieurs les Maires de la commune de BLENDECQUES et HELFAUT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D210E2 du PR 15+0 au PR 15+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BLENDECQUES, pendant 2 jours sur la période du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 198, RD210E2 et RD195 aux territoires des communes d'HELFAUT et BLENDECQUES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le

14/10/2021



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Messieurs les Maires de la commune de BLENDECQUES et HELFAUT.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire de la commune de LEULINGHEN-BERNES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réparation conduite fibre optique
Section hors agglomération
du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réparation conduite fibre optique qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 5+900 au PR 6+100, hors agglomération, au territoire de la commune de LEULINGHEN-BERNES, du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LEULINGHEN-BERNES,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 5+900 au PR 6+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LEULINGHEN-BERNES, du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LEULINGHEN-BERNES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

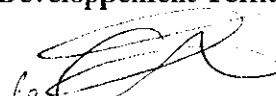
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LEULINGHEN-BERNES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 15/10/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21886AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148
au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
de REPROFILAGE ENROBES CHAUD
Section hors agglomération
pendant 10 jours, dans la période du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de REPROFILAGE ENROBES CHAUD, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148 du PR 2+300 au PR 4+0, hors agglomération, au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ, pendant 10 jours, dans la période du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de VERCHOCQ, HERLY, RIMBOVAL, CREQUY et de COUPELLE-VIEILLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmerie de FRUGES et d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148 du PR 2+300 au PR 4+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ, pendant 10

Arrêté n° MT21837AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

jours, dans la période du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la RD 126 et la RD 343 au territoire des communes de VERCHOCQ, HERLY, RIMBOVAL, CREQUY et de COUPELLE-VIEILLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de VERCHOCQ, HERLY, RIMBOVAL, CREQUY et de COUPELLE-VIEILLE par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de VERCHOCQ, HERLY, RIMBOVAL, CREQUY et de COUPELLE-VIEILLE,
- Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de FRUGES et HUCQUELIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

15/10/2021

Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21837AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D146E2
au territoire de la commune de CORMONT
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux**

**pour la réalisation de traversées de chaussée - fossé par Entreprise BAUDE BILLET
Section hors agglomération
du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les travaux de réalisation de traversées de chaussée - fossé par Entreprise BAUDE BILLET qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D146E2 du PR 18+750 au PR 19+320, hors agglomération, au territoire de la commune de CORMONT, du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs le Maire des communes de CORMONT, FRENCQ, LONGVILLIERS,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames, Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de ETAPLES et MONTREUIL,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D146E2 du PR 18+750 au PR 19+320, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CORMONT, 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD146E2-147-146 au territoire des

Arrêté n° MT21802AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

communes de CORMONT, FRENCQ, LONGVILLIERS,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CORMONT, FRENCQ, LONGVILLIERS par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de CORMONT, FRENCQ, LONGVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

15/10/2021



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT21802AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR21938AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D5
au territoire des communes de ECOUST-SAINT-MEIN et NOREUIL
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
passage de canalisation eau potable pour le SIESA
Section hors agglomération
du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021

■■■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise SADE pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, fait connaître que la réalisation des travaux de passage de canalisation eau potable pour le SIESA, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D5 du PR 10+433 au PR 11+908, hors agglomération, au territoire des communes de ECOUST-SAINT-MEIN et NOREUIL, du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Monsieur les Maires des communes de ECOUST-SAINT-MEIN et NOREUIL,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D5 du PR 10+433 au PR 11+908, hors agglomération, sur le territoire des communes de ECOUST-SAINT-MEIN et NOREUIL, du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ECOUST-SAINT-MEIN et NOREUIL par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

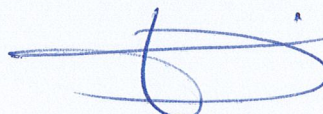
ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**1.8 OCT. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**
Le responsable de l'Unité Routes et Mobilités



Laurent REGNIER

Copies : Ms les Maires des communes concernées - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - GGD62 - DDSP62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.



Écoust-Saint-Mein

Noreuil

Lagnicourt-Marcel

Morchies

Beugnâtre

Beugny

Frémicourt

Bancourt

Riencourt-s-Bapaume

Vaulx-Vraucourt

Lebuquière

Vélu

Haplincourt

Pas Travail

2958

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire des communes de CALONNE-RICOUART, DIVION et HOUDAIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
fauchage (entretien)
Section hors agglomération
du 19 octobre 2021 au 23 octobre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de fauchage (entretien), va nécessiter une restriction de la circulation sur sur la RD 301 PR 12+000 au PR 17+525, hors agglomération, au territoire des communes de CALONNE-RICOUART, DIVION et HOUDAIN, du 19 octobre 2021 au 23 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de CALONNE-RICOUART, DIVION et HOUDAIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE et MARLES les MINES

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Arrêté n° AT211149AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la RD 301 PR 12+000 au PR 17+525, hors agglomération, sur le territoire des communes de CALONNE-RICOUART, DIVION et HOUDAIN, du 19 octobre 2021 au 23 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- neutralisation de la voie rapide de circulation,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CALONNE-RICOUART, DIVION et HOUDAIN par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Messieurs les Maires des communes de CALONNE-RICOUART, DIVION et HOUDAIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

18/10/2021

Signé électroniquement
par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison
du Département
aménagement et
développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211149AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D234
au territoire de la commune de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
ENEDIS
Section hors agglomération
du 19 octobre 2021 au 26 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux ENEDIS qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D234 du PR 10+0 au PR 10+250, hors agglomération, au territoire de la commune de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, du 19 octobre 2021 au 26 novembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ . **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D234 du PR 10+0 au PR 10+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, du 19 octobre 2021 au 26 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 15/10/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21887AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES,
FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
fauchage (entretien)
Section hors agglomération
du 25 octobre 2021 au 30 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de fauchage (entretien), va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 12+0, hors agglomération, au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ, du 25 octobre 2021 au 30 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et MARLES les MINES

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

Arrêté n° AT211153AT - Page 1 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 0+0 au PR 12+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ, du 25 octobre 2021 au 30 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Limitation de vitesse à 90 km/h
- Interdiction de dépasser
- Neutralisation de la Bande d'arrêt d'urgence et de la voie lente

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, HERSIN-COUPIGNY, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

19/10/2021



Signé électroniquement
par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du
Département
aménagement et
développement territorial
de l'Artois

Arrêté n° AT211153AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D77
au territoire de la commune de ECQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose de boucle de comptage
Section hors agglomération
5 jours sur la période du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Considérant que la pose de boucle de comptage va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D77 du PR 50+870 au PR 50+900, hors agglomération, au territoire de la commune de ECQUES, pendant 5 jours sur la période du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite à Madame le Maire de la commune de ECQUES,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE SUR LA LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D77 du PR 50+870 au PR 50+900, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ECQUES, du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LUMBRES, le

19/10/2021



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Madame le Maire de la commune de ECQUES.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LES BRETELLES BD950D60, BD60D950G et BD950GD917
au territoire des communes de SAINT NICOLAS et SAINT LAURENT BLANGY

Interruption temporaire de la Circulation

Travaux

dépose de glissière de sécurité

Section hors agglomération

du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de dépose de glissière par le SMRRR et le CER de VIMY, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur LES BRETELLES BD950D60, BD60D950G et BD950GD917 , hors agglomération, au territoire des communes de SAINT NICOLAS et SAINT LAURENT BLANGY, pour une durée effective d'une journée, pendant la période du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes d'ARRAS, SAINT NICOLAS et SAINT LAURENT BLANGY,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commissaire de la Police d'ARRAS,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur LES BRETELLES BD950D60, BD60D950G et BD950GD917 , hors agglomération, au territoire des communes de SAINT NICOLAS et SAINT LAURENT BLANGY, pour une durée effective d'une journée, pendant la période du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :
pour la bretelle BD950D60, déviation par D950, l'échangeur actiparc et la D950G

pour la bretelle BD950GD60, déviation par D950G, D917 et le carrefour Jean Monnet (ARRAS)

pour la bretelle BD950GD917, déviation par D917 et le carrefour Jean Monnet (ARRAS)

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de VIMY, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'ARRAS, SAINT NICOLAS et SAINT LAURENT BLANGY par les soins de Mesdames/Messieurs le Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

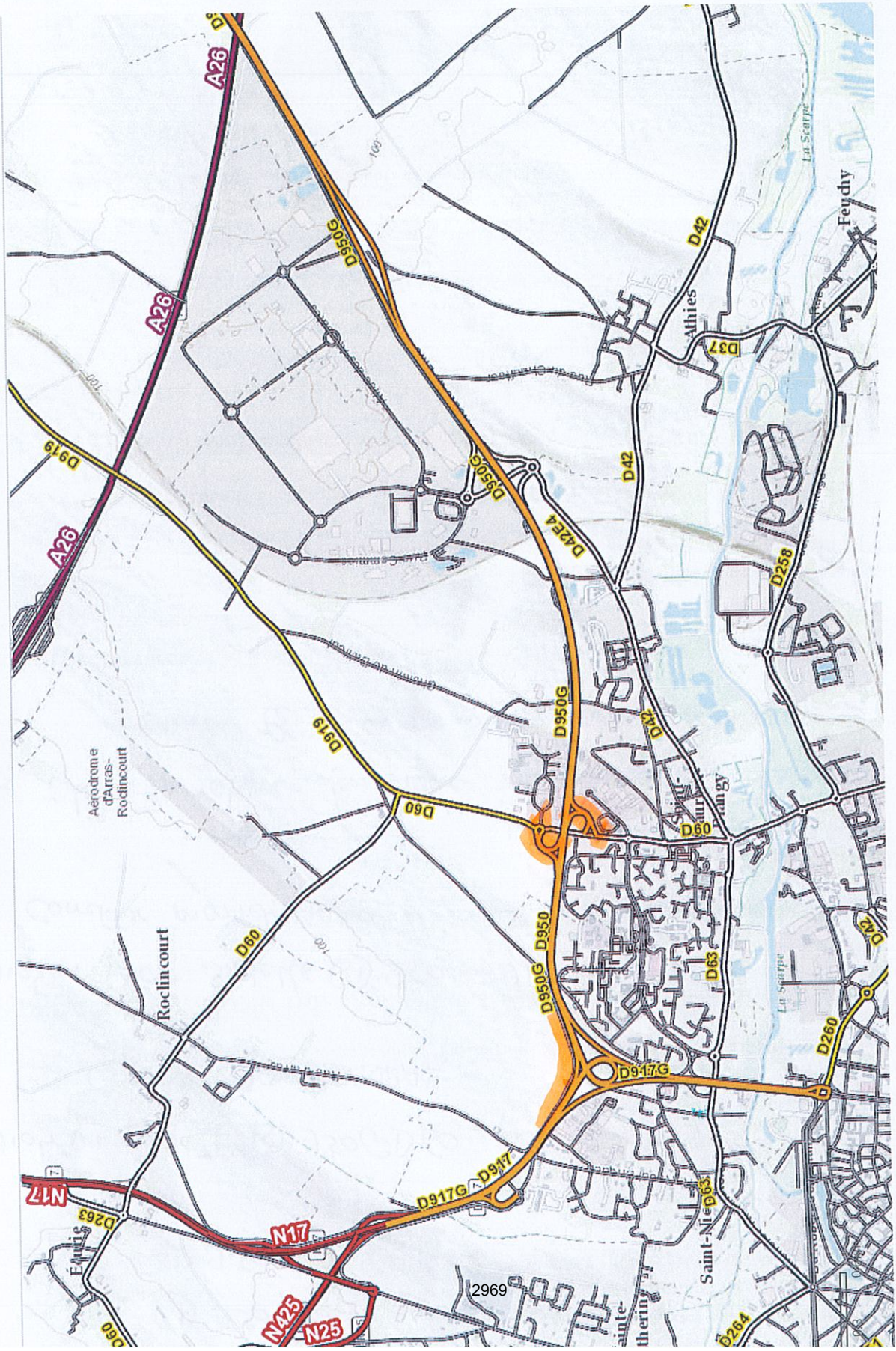
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes d'ARRAS, SAINT NICOLAS et SAINT LAURENT BLANGY
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 OCT. 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA BRETELLE BD917GD950
au territoire de la commune de SAINT NICOLAS
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
réfection couche de roulement
Section hors agglomération
du 25 octobre 2021 au 05 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement par l'Entreprise COLAS, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la BRETELLE BD917GD950, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT NICOLAS, pour une durée effective d'une journée, pendant la période du 25 octobre 2021 au 05 novembre 2021,

Vu l'avis de /Mesdames/Messieurs les Maires des communes d'ARRAS et SAINT NICOLAS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commissaire de la Police d'ARRAS,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la BRETELLE BD917GD950, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT NICOLAS, pour une durée effective d'une journée, pendant la période du 25 octobre 2021 au 05 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 917 et le Carrefour Monnet au territoire de la commune d'Arras,,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de VIMY, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'ARRAS et SAINT NICOLAS par les soins de Mesdames/Messieurs le Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes d'ARRAS et SAINT NICOLAS ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le **19 OCT. 2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**



Laurent REGNIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AR21878AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
au territoire de la commune de LOOS-EN-GOHELLE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX DE REPARATION POINT DE BUTEE POUR ORANGE
Section hors agglomération
du 25 octobre 2021 au 25 novembre 2021

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 20 octobre 2021, par laquelle l'Entreprise AXIANS, fait connaître que la réalisation des travaux de REPARATION POINT DE BUTEE POUR ORANGE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 au PR 3+430, hors agglomération, au territoire de la commune de LOOS-EN-GOHELLE, du 25 octobre 2021 au 25 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LOOS-EN-GOHELLE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LIEVIN,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 au PR 3+430, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LOOS-EN-GOHELLE, du 25 octobre 2021 au 25 novembre 2021, pour

Arrêté n° LH21368AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin

7, rue Léon Blum - CS 60043 62801 LIEVIN

Téléphone : 03.21.78.92.50

permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de stationner sur accotements.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LOOS-EN-GOHELLE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LOOS-EN-GOHELLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIEVIN, le...**2.1.OCT.2021**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**



Laurent GUYOT

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
au territoire de la commune de HAISNES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Intervention sur chambre P&T, remplacement de cadre et des plaques L5T
Section hors agglomération
du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,


Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux d'une Intervention sur chambre P&T, remplacement de cadre et des plaques L5T, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 10+400 au PR 10+650, hors agglomération, au territoire de la commune de HAISNES, du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAISNES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 10+400 au PR 10+650, hors

agglomération, sur le territoire de la commune de HAISNES, du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de HAISNES par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de HAISNES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

20/10/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211161AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D343
au territoire de la commune de COURSET
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
remplacement d'un support France Télécom HS
Section hors agglomération
1 journée sur la période du
du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021

Le Président du Conseil départemental,



ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature, _____

Vu la réalisation des travaux de remplacement d'un support France Télécom HS, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D343 du PR 52+445 au PR 52+650, hors agglomération, au territoire de la commune de COURSET, 1 journée sur la période du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de COURSET,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D343 du PR 52+445 au PR 52+650, hors agglomération, sur le territoire de la commune de COURSET, 1 journée sur la période du 22 octobre 2021 au 30 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- alternat de circulation réglé par panneaux B15 et C18

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de COURSET par les soins de Monsieur le Maire.


ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la commune de COURSET,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 19/10/2021,

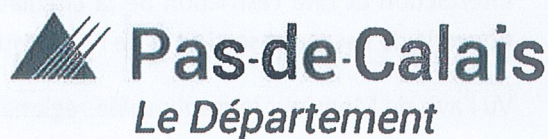
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21898AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20



**DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE 939
Au territoire de la commune de MARQUION
Interdiction et Restriction de la circulation
TRAVAUX
Pour la réalisation d'un giratoire
Section hors agglomération
Du 18 octobre 2021 au 25 février 2022**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu les arrêtés préfectoraux permanents du 20 août 1996 et du 10 juin 1998 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1, A2, A26 et A16,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LEFRANC, préfet du Pas-de-Calais (hors classe),

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-10-51 en date du 30 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Vu les travaux pour la réalisation d'un giratoire par l'Entreprise Eiffage pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une interdiction et une restriction de la circulation sont nécessaires sur la Route Départementale 939 du PR 203+300 au PR203+700, hors agglomération, au territoire de la commune de Marquion du 18 octobre 2021 au 25 février 2022,

Vu que Monsieur le Responsable régional Hauts de France de la SANEF fait connaître qu'une interdiction et une restriction de la circulation sont nécessaires sur le Domaine Public Autoroutier Concédé de l'accès et sortie n°8 de l'Autoroute A26,

Vu l'avis de Monsieur le responsable régional Hauts de France de la SANEF,

Vu l'avis de Messieurs les Maires de BOURLON, SAINS LES MARQUION, MARQUION dans le Pas-de-Calais et de Monsieur le Maire de RAILLENCOURT SAINTE OLLE et de Madame la Maire de SAILLY LEZ CAMBRAI dans le Nord,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du NORD,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue ou restreinte sur la Route Départementale D 939 du PR 203+300 au PR 203+700 hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUION et sur le domaine public autoroutier concédé de l'accès et sortie n°8 de l'A26 du 18 octobre au 25 février pour permettre l'exécution de travaux susvisés selon le phasage détaillé à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Phase 1 : planning prévisionnel : du 18 octobre au 20 octobre inclus.

L'aménagement de la voirie provisoire nécessite des restrictions sur le Domaine Public Départemental RD 939.

Ces restrictions consisteront en :

- Interdiction de doubler et de dépasser
- Limitation de vitesse à 50 km/h
- Interdiction de stationner au droit des travaux

Phase 2 : planning prévisionnel : du 21 octobre au 26 novembre inclus.

La réalisation de l'anneau du giratoire nécessite des restrictions sur le Domaine Public Départemental RD 939 et sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26.

Ces restrictions consisteront en :

- Interdiction de doubler et de dépasser
- Limitation de vitesse à 30 km/h sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26
- Limitation de vitesse à 50 km/h sur le Domaine Public Départemental RD 939
- Interdiction de stationner au droit des travaux

- Alternat de circulation réglé par feux tricolores sur le Domaine Public Départemental RD 939 et sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26

Phase 3 : planning prévisionnel : du 29 novembre au 2 décembre ou du 6 au 9 décembre inclus.

La réalisation des couches d'assises de chaussée de l'anneau Sud et de l'accès sortie n°8 de l'A26 nécessite des restrictions et interdictions sur le Domaine Public Départemental RD 939 et sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26.

Ces restrictions et interdictions consisteront en :

- Interdiction de doubler et de dépasser
- Limitation de vitesse à 30 km/h sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26
- Limitation de vitesse à 50 km/h sur le Domaine Public Départemental RD 939
- Interdiction de stationner au droit des travaux
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores sur le Domaine Public Départemental RD 939
- Interdiction de circuler sur le Domaine Public Autoroutier Concédé l'accès et sortie n°8 de l'A26 pendant 3 jours et 2 nuits consécutifs dans la période du 29 novembre 12h00 au 2 décembre 12h00 ou du 6 décembre à 12h00 au 9 décembre 12h00.

Des itinéraires de déviations seront mis en place par la SANEF afin de pallier la fermeture des bretelles de sortie de l'autoroute au niveau du diffuseur de Marquion.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°8 de Marquion dans le sens Reims vers Marquion – Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur l'A26 pour prendre la direction de Bruxelles de l'échangeur A26/A2, puis la bretelle de sortie n°14 de Cambrai, la D643 et la RD939 en direction de Marquion.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°8 de Marquion dans le sens Calais vers Marquion – Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur l'A26 pour prendre la direction de Bruxelles de l'échangeur A26/A2, puis la bretelle de sortie n°14 de Cambrai, la D643 et la RD939 en direction de Marquion.

Une déviation sera mise par le Département du Pas-de-Calais pour pallier la fermeture de l'accès et sortie n°8 de Marquion vers le péage n°14 de Cambrai, par la RD 939 et la RD 643.

Phase 4 : planning prévisionnel : du 3 décembre au 17 décembre.

La démolition des chaussées existantes nécessite des restrictions sur le Domaine Public Départemental RD 939 et sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26.

Ces restrictions consisteront en :

- Interdiction de doubler et de dépasser
- Limitation de vitesse à 50 km/h sur le Domaine Public Départemental RD 939
- Limitation de vitesse à 30 km/h sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26
- Interdiction de stationner au droit des travaux

Phase 5 : planning prévisionnel : du 15 décembre au 17 décembre inclus.

La réalisation des couches de roulement sur le giratoire et sur l'accès et sortie n°8 de l'A26 nécessite des restrictions et interdictions sur le Domaine Public Départemental RD 939 et sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26.

Ces restrictions et interdictions consisteront en :

- Interdiction de circuler sur le Domaine Public Départemental RD 939 et sur le Domaine Public Autoroutier Concédé accès et sortie n°8 de l'A26 du 15 décembre 18h00 au 16 décembre 7h00 et du 16 décembre 18h00 au 17 décembre 7h00

Pour la fermeture de la RD 939, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par le Département du Pas-de-Calais par les RD16E1, RD16 et 15 au territoire des communes de BOURLON, SAINS LES MARQUION ET MARQUION.

Des itinéraires de déviations seront mis en place par la SANEF afin de pallier la fermeture des bretelles de sortie de l'autoroute au niveau du diffuseur de Marquion.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°8 de Marquion dans le sens Reims vers Marquion – Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur l'A26 pour prendre la direction de Bruxelles de l'échangeur A26/A2, puis la bretelle de sortie n°14 de Cambrai, la D643 et la RD939 en direction de Marquion.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°8 de Marquion dans le sens Calais vers Marquion – Mise en place d'un itinéraire de déviation en continuant sur l'A26 pour prendre la direction de Bruxelles de l'échangeur A26/A2, puis la bretelle de sortie n°14 de Cambrai, la D643 et la RD939 en direction de Marquion.

Une déviation sera mise par le Département du Pas-de-Calais pour pallier la fermeture de l'accès et sortie n°8 de Marquion vers le péage n°14 de Cambrai par la RD 939 et la RD 643.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

Sur le Domaine Public Autoroutier Concédé, les panneaux de signalisation seront mis en place et entretenus par les services du centre d'entretien SANEF.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Pas-de-Calais et affiché au siège du département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
 - Monsieur le Responsable Régional Hauts de France de la SANEF,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **19 OCT. 2021**

Le Préfet du Département du Pas de Calais

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

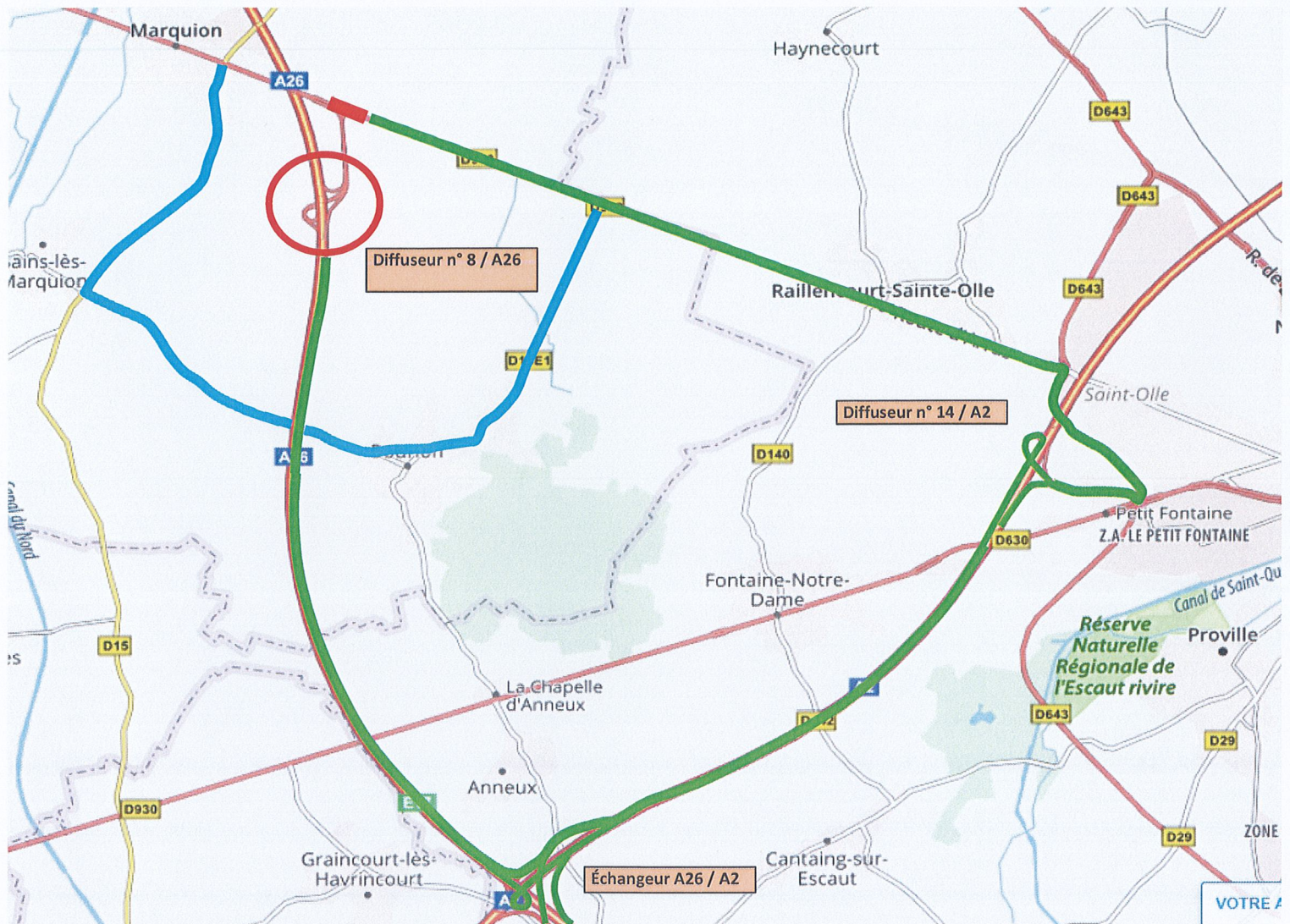
Pour le Président du Conseil départemental,

Le Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier

**Le Directeur de la Mobilité et
du Réseau Routier**

Matthieu BIELFELD

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - Monsieur le Directeur Départemental du S.D.I.S. - Monsieur le Président du Syndicat des Transports Routiers - Monsieur le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - Madame et Messieurs les Maires des communes de BOURLON, MARQUION, SAINS LES MARQUION, RAILLENCOURT SAINTE OLLE et SAILLY LEZ CAMBRAI



Interruption de circulation
Commune de Marquion (62)

Déviation pour la fermeture du diffuseur n° 8 / A26
Communes de Marquion (62), Haynecourt (59), Raillencourt Ste Olle (59), Sully lez Cambrai (59)

RAPPEL - Déviation pour la fermeture de la RD 939 (zone travaux)
Communes de Marquion (62), Sains lès Marquion (62), Bourlon (62)
Cette déviation permet aussi de rattraper l'autoroute A26 en reprenant la déviation pour la fermeture du diffuseur n° 8 de l'autoroute A26 par la RD 939 durant l'interruption de circulation de la RD 939 (phase 3).

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119
au territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
raccordement borduration et trottoir du lotissement sur la RD 119
Section hors agglomération
5 jours dans la période
du 25 octobre 2021 au 12 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de raccordement borduration et trottoir du lotissement sur la RD 119, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D119 du PR 35+400 au PR 35+580 côté droit, hors agglomération, au territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, 5 jours pendant la période du 25 octobre 2021 au 12 novembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D119 du PR 35+400 au PR 35+580 côté droit, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT, 5 jours pendant la période du 25 octobre 2021 au 12 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame le Maire de la commune de NEUFCHATEL-HARDELOT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 19/10/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21900AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire de la commune de CONDETTE
Restriction de la Circulation
et Fermeture de la piste cyclable avec dévoiement vers la chaussée
TRAVAUX
réalisation d'un mur de soutènement
Section hors agglomération
2 périodes de 5 jours (de 9h15 à 15h45)
entre le 25/10/2021 et le 26/11/2021

Le Président du Conseil départemental,

 **ARRETE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de réalisation d'un mur de soutènement, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 42+40 au PR 42+70 côté gauche, et la fermeture de la piste cyclable avec dévoiement vers la chaussée, hors agglomération, au territoire de la commune de CONDETTE, durant 2 périodes de 5 jours (de 9h15 à 15h45) entre le 25 octobre 2021 et le 26 novembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 42+40 au PR 42+70 côté gauche, hors agglomération et la piste cyclable sera fermée avec dévoiement vers la chaussée sur le territoire de la commune de CONDETTE, durant 2 périodes de 5 jours (de 9h15 à 15h45) entre le 25 octobre 2021 et le 26 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- fermeture de la piste cyclable avec dévoiement vers la chaussée

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CONDETTE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 19/10/2021

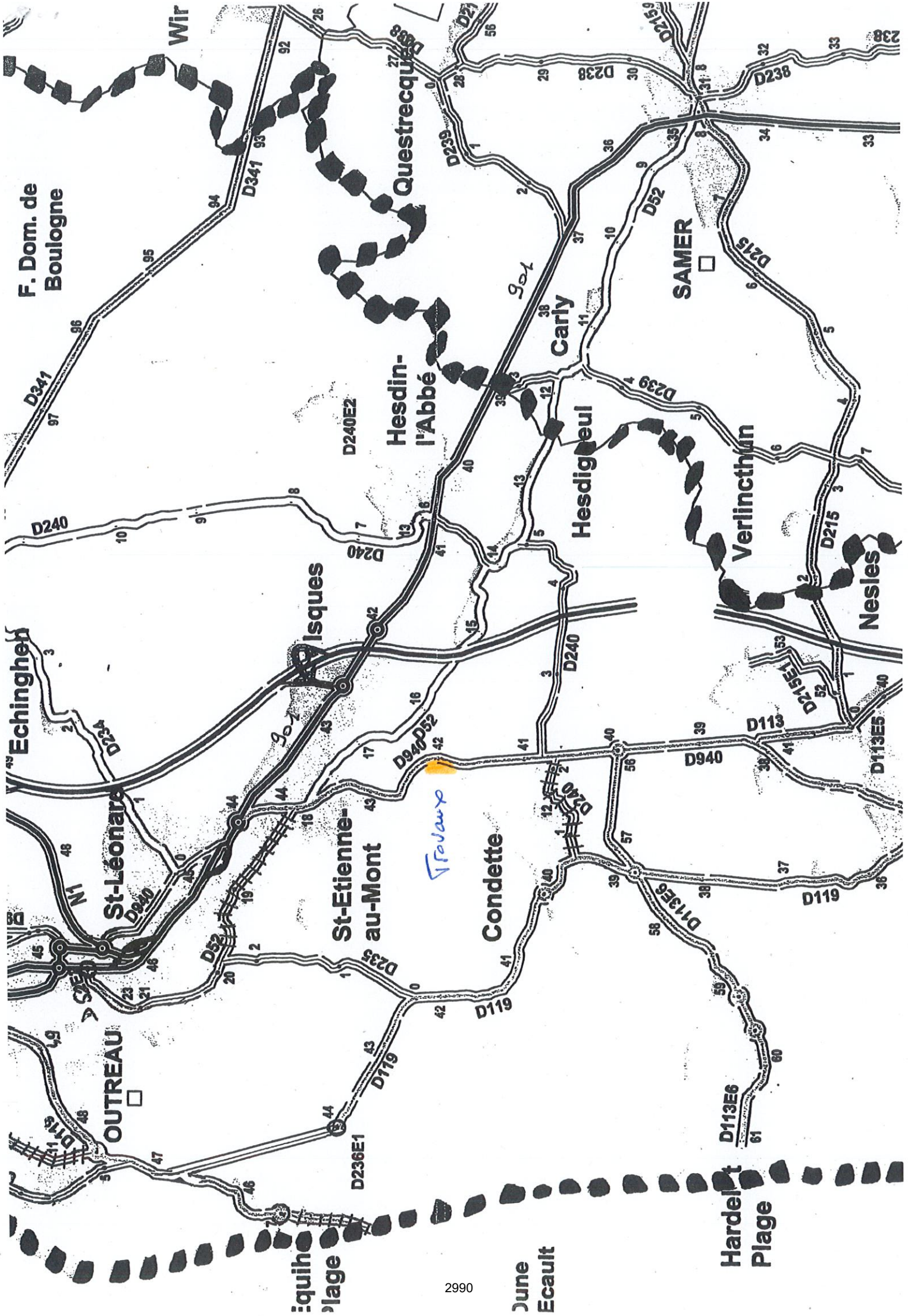
**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires- M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21901AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20



June Ecault

Hardelot Plage

F. Dom. de Boulogne

Echinghen

St-Léonard

OUTREAU

Isques

St-Etienne-au-Mont

Condette

Hesdin-l'Abbé

Hesdigneul

Carly

Verlincthan

Nesles

SAMER

WIR

Hardelot Plage

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
au territoire de la commune de MARQUISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réparation réseau Telecom
Section hors agglomération
du 25 octobre 2021 au 19 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Réparation réseau Telecom qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D191 GIR 200, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, 1 jour entre le 25 octobre 2021 et le 19 novembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D191 GIR 200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, durant 1 jour entre le 25 octobre 2021 et le 19 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 21/10/2021,

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21897AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire des communes de DURY et VILLERS-LES-CAGNICOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
installation d'une station de comptage
Section hors agglomération
du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021

■■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'installation d'une station de comptage par l'Entreprise STERELA pour le compte du Département du Pas-de-Calais, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D939 du PR 195+700 au PR 196+100, hors agglomération, au territoire des communes de DURY et VILLERS-LES-CAGNICOURT, du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de DURY et VILLERS-LES-CAGNICOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies à Grande Circulation,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR21952AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.52.80

MAA

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 195+700 au PR 196+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de DURY et VILLERS-LES-CAGNICOURT, du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de DURY et VILLERS-LES-CAGNICOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
 - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Messieurs les Maires des communes de DURY et VILLERS-LES-CAGNICOURT,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le... **21 OCT. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois


Julien REMERAND

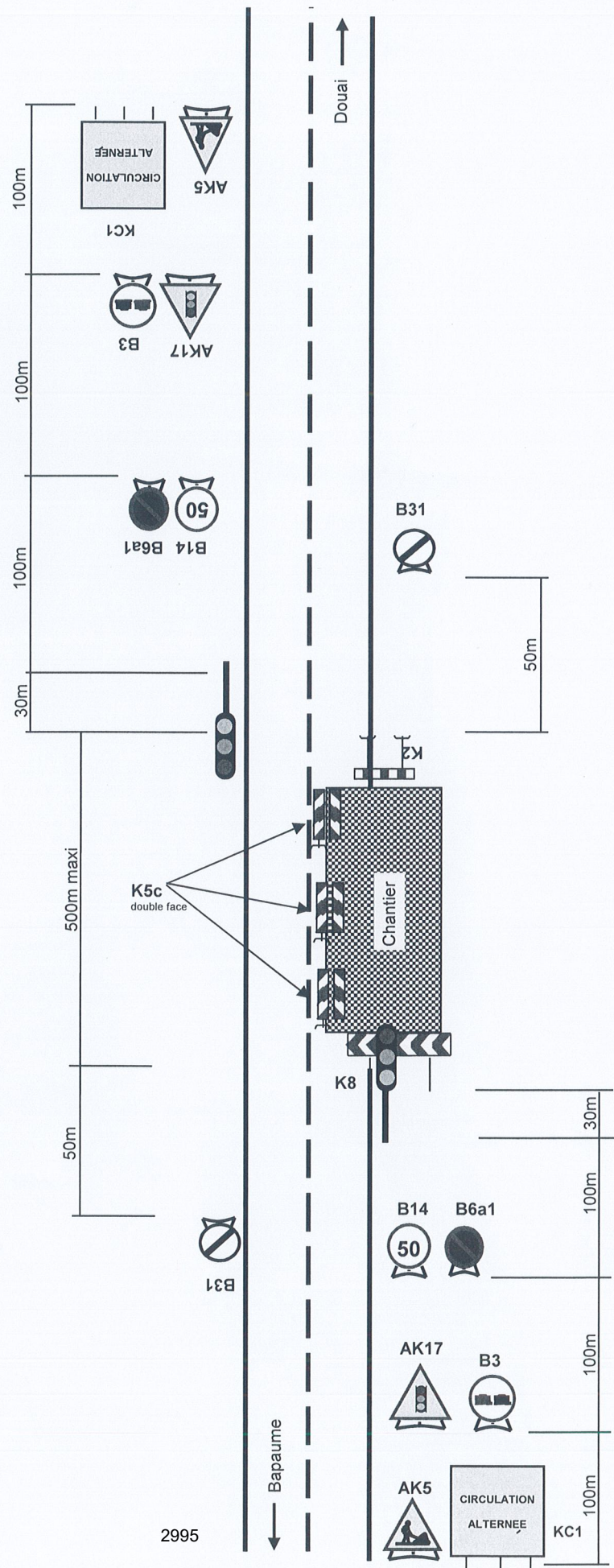
Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

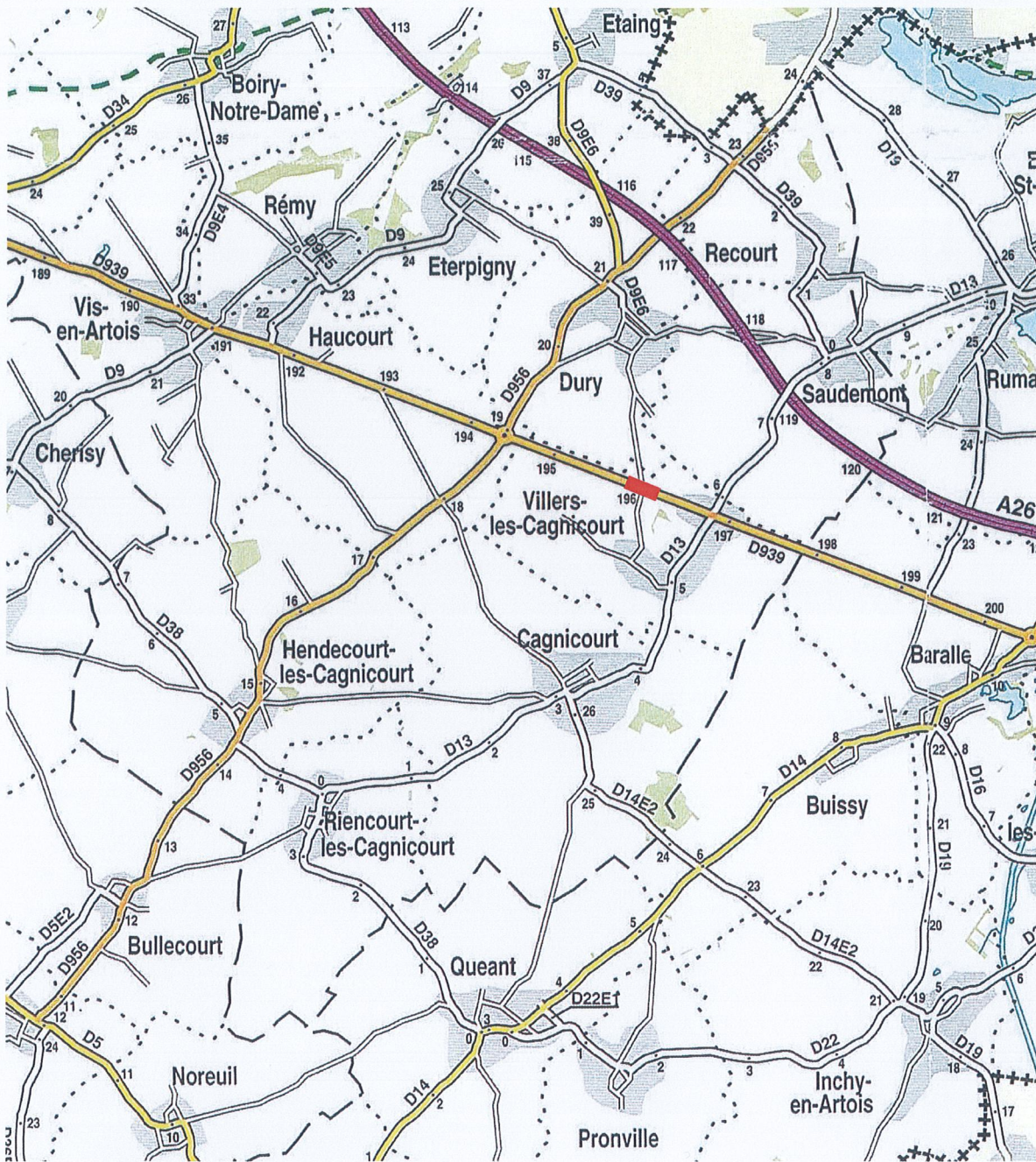
CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION


Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





 Restriction de circulation - Alternat par Feux tricolores

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D57
au territoire des communes de FRESNICOURT-LE-DOLMEN et REBREUVE-RANCHICOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
réfection assainissement mur de soutènement
Section hors agglomération
du 02 novembre 2021 au 15 décembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de réfection assainissement mur de soutènement, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D57 du PR 17+500 au PR 17+890, hors agglomération, au territoire des communes de FRESNICOURT-LE-DOLMEN et REBREUVE-RANCHICOURT, du 02 novembre 2021 au 15 décembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FRESNICOURT-LE-DOLMEN et REBREUVE-RANCHICOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D57 du PR 17+500 au PR 17+890, hors agglomération, sur le territoire des communes de FRESNICOURT-LE-DOLMEN et REBREUVE-RANCHICOURT, du 02 novembre 2021 au 15 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de FRESNICOURT-LE-DOLMEN et REBREUVE-RANCHICOURT par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de FRESNICOURT-LE-DOLMEN et REBREUVE-RANCHICOURT,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil Départemental
21/10/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Artois

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire de la commune de MARQUISE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Réseau Telecom
Section hors agglomération
du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux sur Réseau Telecom qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 8+380 au PR 8+500, hors agglomération, au territoire de la commune de MARQUISE, durant 3 jours entre le 25 octobre 2021 et le 26 novembre 2021,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 8+380 au PR 8+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUISE, durant 3 jours entre le 25 octobre 2021 et le 26 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MARQUISE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de MARQUISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

WIMILLE, le 22/10/2021

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**


Pascal DENAES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO21910AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
Giratoires GIR366 D939/A1 et GIR7 D939/D37E1
au territoire des communes de FEUCHY, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
dépose et pose de lanternes dans les giratoires
Section hors agglomération
du 25 octobre 2021 au 03 novembre 2021

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Route,**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,**Vu** la réalisation des travaux de dépose et pose de lanternes dans les giratoires par l'Entreprise Christophe NOE, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur les Giratoires GIR366 D939/A1 et GIR7 D939/D37E1 sur la route départementale D939, hors agglomération, au territoire des communes de FEUCHY, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT, du 25 octobre 2021 au 03 novembre 2021,**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FEUCHY, TILLOY-LES-MOFFLAINES et WANCOURT,**Vu** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CROISILLES et VIS EN ARTOIS,**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18/12/2020, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Arrêté n° AR21958AT - Page 1 / 2 MB

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80



DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
ROUTE DEPARTEMENTALE D942
au territoire de la commune de LONGUENESSE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
entretien de la passerelle piétonne surplombant la rocade de SAINT-OMER
Section hors agglomération
du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,


Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 180 décembre 2020, relatif à la circulation sur les routes classées à grande circulation, pour l'année 2021,

Considérant que la réalisation des travaux d'entretien de la passerelle piétonne surplombant la rocade de SAINT-OMER va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D942 du PR 7+400 au PR 8+200, hors agglomération, au territoire de la commune de LONGUENESSE, du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de LONGUENESSE,

Vu l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D942 du PR 7+400 au PR 8+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LONGUENESSE, du 25 octobre 2021 au 10 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- neutralisation par FLR des bandes d'arrêt d'urgence, des voies lentes puis des voies rapides de circulation,
- La circulation sera rétablie chaque soir.

Selon les nécessités du chantier, une mesure de fermeture temporaire de la bretelle pénétrante de l'échangeur n° 4 ("Blaise Pascal") - sens SAINT-OMER/ARQUES sera appliquée ; les usagers emprunteront la RD 928 et les voies communales jusqu'à l'échangeur n° 3 ("les Hérons").

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lumbres, le

21/10/2021



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord. - M. le Maire de LONGUENESSE.

Arrêté n° AU21630AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone 3005 21.12.64.00

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D201
au territoire de la commune de ECQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
déploiement de la fibre
Section hors agglomération
10 jours sur la période du 26 octobre 2021 au 30 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise HURE Canalisation, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de déploiement de la fibre, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D201 du PR 6+750 au PR 6+770, hors agglomération, au territoire de la commune de ECQUES, pendant 10 jours sur la période du 26 octobre 2021 au 30 novembre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de ECQUES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AIRE SUR LA LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D201 du PR 6+750 au PR 6+770, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ECQUES, pendant 10 jours sur la période du 26 octobre 2021 au 30 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21/10/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Madame le Maire de la commune de ECQUES.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D201
au territoire de la commune de DELETTES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
extension de réseau HTA et PTT pour raccordement antenne relais
Section hors agglomération
3 semaines sur la période du 25 octobre 2021 au 03 décembre 2021



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise T.P.C.A, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux d'extension de réseau HTA et PTT pour raccordement antenne relais, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D201 du PR 0+0 au PR 1+961, hors agglomération, au territoire de la commune de DELETTES, pendant 3 semaines sur la période du 25 octobre 2021 au 03 décembre 2021,

Vu l'avis réputé favorable de Messieurs les Maires de la commune de DELETTES et THEROUANNE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AIRE SUR LA LYS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D201 du PR 0+0 au PR 1+961, hors agglomération, sur le territoire de la commune de DELETTES, pendant 3 semaines sur la période du 25 octobre 2021 au 03 décembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD157 et RD190 aux communes de DELETTES et THEROUANNE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21/10/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Messieurs les Maires de la commune de DELETTES.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D129
au territoire de la commune de FAUQUEMBERGUES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
renouvellement de couche de roulement
Section hors agglomération
3 jours sur la période du 25 octobre 2021 au 05 novembre 2021



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande de l'entreprise COLAS, Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois, fait connaître que la réalisation des travaux de renouvellement de couche de roulement, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D129 du PR 37+729 au PR 38+254, hors agglomération, au territoire de la commune de FAUQUEMBERGUES, pendant 3 jours sur la période du 25 octobre 2021 au 05 novembre 2021,

Vu l'avis favorable ou réputé favorable de Messieurs les Maires de la commune de FAUQUEMBERGUES, AUDINCTHUN, THIEMBRONNE, VERCHOCQ et RUMILLY et de la MDADT du MONTREUILLOIS.

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D129 du PR 37+729 au PR 38+254, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FAUQUEMBERGUES, pendant 3 jours sur la période du 25 octobre 2021 au 05 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD92, RD132, RD148, RD126, RD928 aux territoires des communes de THIEMBRONNE, RUMILLY, VERCHOCQ, AUDINCTHUN et FAUQUEMBERGUES.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

21/10/2021

LUMBRES, le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord, Messieurs les Maires de la commune de FAUQUEMBERGUES, AUDINCTHUN, THIEMBRONNE, VERCHOCQ et RUMILLY et de la MDADT du MONTREUILLOIS.

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D94
au territoire de la commune de ERIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX

"Terrassement pour pose de conduites télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique"
Section hors agglomération
du 28 octobre 2021 au 12 novembre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la demande du 8 octobre 2021, par laquelle l'entreprise BOUYGES E&S- TPRE Agence Nord, fait connaître que la réalisation des travaux de "Terrassement pour pose de conduites télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique", va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D94, hors agglomération, au territoire de la commune de ERIN, du 28 octobre 2021 au 12 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D94 du PR 13+267 au PR 13+332, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ERIN, du 28 octobre 2021 au 12 novembre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise

chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

22/10/2021



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires
M. le Directeur Départemental du S.D.I.S.
M. le Président du Syndicat des Transports Routiers
M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs
SAMU62
Service des Transports Exceptionnels
Cellule Vigilance routière Zone Nord
DDTM du Pas-de-Calais
DDSP62
Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
Direction d'Appui des Elus
Service des Transports Urbains
CRS62
Commune d'ERIN
Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D173
au territoire de la commune de LAVENTIE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Remise à niveau d'un puisard
Section hors agglomération
du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,


Vu la demande par lequel Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Remise à niveau d'un puisard, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D173 du PR 2+190 au PR 2+260, hors agglomération, au territoire de la commune de LAVENTIE, du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

 **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D173 du PR 2+190 au PR 2+260, hors

agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- léger empiètement sur la chaussée ne nécessitant pas un alternat de circulation,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de LAVENTIE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

22/10/2021



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT211172AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

Aménagement Foncier



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ORDONNANT LE DÉPÔT EN MAIRIE DU PLAN DÉFINITIF D'AMÉNAGEMENT FONCIER DANS LES COMMUNES DE BUSNES ET LILLERS

VU le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6.

VU l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 27 avril 2016 ordonnant l'aménagement foncier et fixant le périmètre des opérations dans les communes de Busnes et de Lillers,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 18 avril 2019 modifiant le périmètre des opérations d'aménagement foncier dans les communes de Busnes et de Lillers,

VU la délibération de la commission intercommunale d'aménagement foncier en date du 18 octobre 2018 fixant la prise de possession des nouvelles parcelles sur le périmètre d'aménagement foncier des communes de Busnes et de Lillers,

VU la décision de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 17 juin 2019,

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys,

VU la décision valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau plan parcellaire envisagés dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 04 juin 2019,

Le Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT la conformité du projet aux prescriptions au titre de la loi sur l'eau de l'arrêté du Président du Conseil départemental ordonnant les opérations et fixant le périmètre en date du 27 avril 2016,

ARRÊTE :

- Article 1 : Le plan d'aménagement foncier des communes de Busnes et de Lillers modifié conformément aux décisions rendues le 17 juin 2019 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle est définitif.
- Article 2 : Le plan sera déposé en mairies de Busnes et de Lillers, le 22 septembre 2021, cette formalité entraîne le transfert de propriété.
- Article 3 : Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis des maires de Busnes et de Lillers, affiché en mairies de Busnes et Lillers pendant au moins quinze jours.
- Article 4 : Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la commission intercommunale d'Aménagement Foncier de Busnes et Lillers le 18 octobre 2018, sont définitives.
- Article 5 : Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 17 juin 2019 et sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté sont autorisés au titre du code de l'Environnement.
- Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux maires et au président de l'Association Foncière Agricole et Forestier de Busnes et Lillers, maître d'ouvrage des travaux et sera affiché en mairies de Busnes et de Lillers pendant quinze jours au moins. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et d'un avis dans un journal diffusé dans le département.
- Article 7 : Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et les maires des communes de Busnes et de Lillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 13 septembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
Directeur du Pôle Aménagement et Développement
Territorial



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7, à R. 121-12, relatifs à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et précisant en particulier que la désignation des conseillers départementaux et des représentants des maires a lieu à chaque renouvellement du Conseil départemental et des Conseils Municipaux ;

Vu la nouvelle proposition transmise par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique en date du 15 octobre 2018, association agréer en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance d'Arras en date du 12 mars 2020 désignant Monsieur Jean-Marc DUMORTIER en tant que Président titulaire, et Monsieur Claude MONTRASIN, Président suppléant, de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Vu la nouvelle désignation du représentant du Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 ;

Vu les listes des membres exploitants preneurs, des propriétaires bailleurs, des propriétaires exploitants, propriétaires forestiers établies par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 ;

Vu la nouvelle proposition transmise par le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais en date du 17 février 2020, association agréée en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de la Chambre Départementale des Notaires en date du 13 septembre 2019 ;

Vu la nouvelle désignation des représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas de Calais en date du 20 mai 2019 ;

Vu la nouvelle désignation des représentants des Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais en date du 16 avril 2019 ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de la Coordination Rurale du Pas-de-Calais en date du 09 septembre 2019 ;

Vu la nouvelle désignation de l'Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais en date du 2 mars 2021 de deux maires de communes rurales membres titulaires et de deux maires de communes rurales membres suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de la Confédération paysanne Nord Pas-de-Calais en date du 27 mai 2021 ;

Vu la nouvelle désignation en date du 21 septembre 2021 par le Président du Conseil départemental de quatre conseillers départementaux membres titulaires et de quatre conseillers départementaux membres suppléants suite aux élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Pas-de-Calais, en date du 4 juin 2021 est ainsi modifiée :

Présidence

- Monsieur Jean-Marc DUMORTIER, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Claude MONTRASIN, commissaire enquêteur, Président suppléant

Conseillers départementaux

Membres titulaires

Monsieur Alain MEQUIGNON
Monsieur Jean-Jacques COTTEL
Monsieur Véronique THIEBAUT
Monsieur Claude BACHELET

Membres suppléants

Monsieur Alain DE CARRION
Madame Blandine DRAIN
Madame Françoise VASSEUR
Monsieur Sébastien HENQUENET

Maires de communes rurales

Membres titulaires

Monsieur René ALLOUCHERY
Monsieur Alain MEQUIGNON

Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS
Monsieur Maurice LECOMTE

Six personnes qualifiées

- Madame Clémentine CANDELIER, Messieurs Yannick DIRRYCKX, Florent BONNET LANGAGNE, Fabrice THIEBAUT et Francis URBANIAK, Marc CARRE

**Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
ou son représentant,**

- Monsieur Jérôme MUSELET, représentant le Président

**Présidents ou représentants des organisations
syndicales représentatives au niveau national**

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais.
 - Monsieur Denis GOURDIN, représentant le Président
- Les Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Mathieu WILLEMETZ, représentant le Président

**Représentants des organisations syndicales
représentatives au niveau départemental**

- La Confédération Paysanne du Nord Pas-de-Calais
 - Monsieur Pierre BARROIS
- Les Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais.
 - Monsieur Julien DUCHATEAU,
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais
 - Monsieur Benoît LAINE,
- Coordination Rurale du Pas-de-Calais
 - Monsieur Jean-Louis FENART,

Président ou représentant de la Chambre des Notaires du Pas-de-Calais

- Maître Véronique DHOTEL, représentant le Président

Propriétaires bailleurs

Membres titulaires

Monsieur Dominique LECLERCQ
Monsieur Michel DELATTRE

Membres suppléants

Monsieur Albert LEBRUN
Monsieur Michel MOBAILLY

Propriétaires exploitants

Membres titulaires

Monsieur Jean-Michel HEURTEAUX
Monsieur Jean-Michel JAMINET

Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre CLIPET
Monsieur François DEGAND

Exploitants preneurs

Membres titulaires

Madame Francine THERET
Monsieur Laurent FOURNIER

Membres suppléants

Monsieur Antoine MELLIER
Monsieur Benoît LOTILLIER

Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Membres titulaires

•Conservatoire d'espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais

- Monsieur Vincent SANTUNE

Membres suppléants

- Monsieur Vincent MERCIER

•Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique

- Monsieur Pascal SAILLIOT

- Monsieur Bernard DUHANEZ

Article 2 : Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent des services du Département.

Article 3 : En application de l'article R. 121.10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier aura son siège à l'Hôtel du Département.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté en date du 4 juin 2021 constituant et modifiant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est abrogé.

Arras, le 24 septembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE

Directrice Générale des Services

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**



Pas-de-Calais

Le Département

Pôle Solidarités

Direction Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;
- Vu** : le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;
- Vu** : le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : le dossier de demande d'autorisation de création d'une micro-crèche à DUISANS (62161) et au statut de dossier complet en date du 23 août 2021, par Monsieur et Madame Corentin et Pauline PIGNY, gérants de la SARL « PIGNY-CORSAUT » ;
- Vu** : l'avis favorable du Maire de DUISANS concernant l'ouverture au public, en date du 2 août 2021 ;

Considérant qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 30 juillet 2021, les conditions d'installation d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;

En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 : La SARL « PIGNY-CORSAUT » dont le siège social est situé 3 bis rue de la Gare à DUISANS (62161), est autorisée, à compter de la date de notification du présent arrêté, à créer une micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2.

Article 2 :

L'établissement est autorisé à fonctionner avec les caractéristiques suivantes :

- *Nom et raison sociale de la personne morale gérant l'établissement* : SARL « PIGNY-CORSAUT »
- *Nom et raison sociale de la personne morale gérant l'établissement* : Micro-crèche « WAOUH DUISANS »
- *Adresse de l'établissement* : 3 bis rue de la gare à DUISANS (62161)
Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20210921-SDPMIEAJE202137-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2021
- *Type d'établissement ou de service selon le II de l'article R.2324-17* : Crèche collective
- *Capacité d'accueil et la catégorie de l'établissement ou du service selon les articles R. 2324-46, R. 2324-47 et R. 2324-48* : Micro-crèche avec une capacité d'accueil de dix places (10)

- *Référent technique* assure le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (articles R. 2324-46-1 et 2324-46.5 du code de la santé publique). La fonction est assurée par : Monsieur Corentin PIGNY, diplômé d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants
- *Les âges limites des enfants pouvant être accueillis* : En priorité, de 10 semaines à 3 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap. Selon le nombre de places restantes, jusqu'à 5 ans révolus pour les périscolaires.
- *Les jours et horaires d'ouverture* : L'établissement est ouvert du lundi au dimanche, de 05h30 à 22h00 et samedi et dimanche de 8h00 à 20h00 en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
- *Règle d'encadrement choisie par l'établissement en application du II de l'article R. 2324-46-4 lorsque l'établissement relève du 1° du II de l'article R.2324-17* : Un rapport d'un professionnel pour six enfants
- *Locaux* : Suite à la visite des locaux le 30 juillet 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le gestionnaire est tenu de respecter les exigences fixées dans le Code de la Santé Publique qui s'appliquent à l'établissement au regard de son statut décrit à l'article II du présent arrêté ou en référence aux arrêtés du Ministre chargé de la famille.

- *Conditions des surcapacités autorisées* : Conformément à l'article R. 2324-27, dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-27, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions décrites dans l'article ;
- *Responsabilités civiles et judiciaires* : Conformément à l'article R. 2324-33 du Code de la santé publique,
 - I.- Les personnes gestionnaires des établissements et services d'accueil s'assurent, dans les conditions prévues à l'article 776 du code de procédure pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, dans ces établissements et services, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.
 - II - Le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui : (1) Les personnes qu'il emploie, (2) Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.
 - Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui a été confié.
- *Projet d'établissement et règlement de fonctionnement* : L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et de fonctionnement.
- *Personnel de l'établissement* : La composition du personnel encadrant les enfants dont le référent technique respecte l'article R.2324-42 du code de la santé publique :
 - 40% du personnel parmi les diplômées de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État ;

Accusé de réception en préfecture
063-28920912-20210911-SEPMHSA152021-10-10
Date de réception préfecture : 28/09/2021

- 60% du personnel parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements) ;
- *Encadrement des enfants :*
 - Pour assurer l'accueil du nombre total de places autorisées (incluant la surcapacité autorisée) dans le présent arrêté, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'encadrants minimum réglementaire notamment au regard des articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

Fait à ARRAS, le **21 SEP. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrageois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Arras Sud
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Duisans
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20210921-SDPMIEAJE202137-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



Pôle Solidarités

Direction Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

ARRETE

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;
- Vu** : le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;
- Vu** : le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : le dossier complet de demande d'autorisation de création d'une deuxième micro-crèche à WARLUS (62123) reçu le 13 août 2021 par Madame Émilie COMPANIE, gérante de l'Association « Graines d'Éveil » ;
- Vu** : l'avis favorable du Maire de WARLUS concernant l'ouverture au public, en date du 17 août 2021 ;

Considérant qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 26 juillet 2021, les conditions d'installation d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;

En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1 : L'Association « Graines d'Éveil » dont le siège social est situé 13 chemin des Baudets à DAINVILLE (62000), est autorisée, à compter de la date de notification du présent arrêté, à créer une deuxième micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2. La première micro-crèche « Graine d'Éveil » se situe 2 Allée du Kent à DAINVILLE (62000).

Article 2 :

L'établissement est autorisé à fonctionner avec les caractéristiques suivantes :

- *Nom et raison sociale de la personne morale gérant l'établissement* : Association « Graines d'Éveil »
- *Nom et raison sociale de la personne physique gérant l'établissement* : Micro-crèche « Le Bel Air »
- *Adresse de l'établissement* : 7 ter rue d'Arras à WARLUS (62123)
- *Type d'établissement ou de service selon le II de l'article R.2324-17* : Crèche collective
- *Capacité d'accueil et la catégorie de l'établissement ou du service selon les articles R. 2324-46, R. 2324-47 et R. 2324-48* : Micro-crèche avec une capacité d'accueil de dix places (10)

Accusé de réception en préfecture
032/2021/0012/2021/0914-SDP/MI/ARRETE/21/135-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2021

- *Référent technique* assure le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (articles R. 2324-46-1 et 2324-46.5 du code de la santé publique). La fonction est assurée par :
 - Emilie COMPANIE, éducatrice spécialisée, à partir de la date de prise d'effet du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2021 ;
 - Anne DROULERS, Educatrice de Jeunes Enfants à partir du 1^{er} novembre 2021
- *Les âges limites des enfants pouvant être accueillis* : En priorité, de 10 semaines à 4 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap. Selon le nombre de places restantes, de 3 ans à 5 ans révolus pour les périscolaires.
- *Les jours et horaires d'ouverture* : L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire, selon les besoins des familles, un accueil supplémentaire pourra être mis en place en dehors des heures d'ouverture pour un minimum de trois enfants
- *Règle d'encadrement choisie par l'établissement en application du II de l'article R. 2324-46-4 lorsque l'établissement relève du 1^o du II de l'article R.2324-17* : Un rapport d'un professionnel pour six enfants
- *Locaux* : Suite à la visite des locaux le 26 juillet 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le gestionnaire est tenu de respecter les exigences fixées dans le Code de la Santé Publique qui s'appliquent à l'établissement au regard de son statut décrit à l'article II du présent arrêté ou en référence aux arrêtés du Ministre chargé de la famille.

- *Conditions des surcapacités autorisées* : Conformément à l'article R. 2324-27, dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1^o et 2^o du II de l'article R.2324-27, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions décrites dans l'article ;
- *Responsabilités civiles et judiciaires* : Conformément à l'article R. 2324 33 du Code de la santé publique,
 - I.- Les personnes gestionnaires des établissements et services d'accueil s'assurent, dans les conditions prévues à l'article 776 du code de procédure pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, dans ces établissements et services, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.
 - II - Le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui : (1) Les personnes qu'il emploie, (2) Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.
 - Accusé de réception en préfecture
162324012 du 06/09/2021 à 16h36
Date de réception, préfecture : 28/09/2021 Le gestionnaire est tenu de déclarer au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.
- *Projet d'établissement et règlement de fonctionnement* : L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.

- *Personnel de l'établissement* : Le personnel encadrant les enfants dont le référent technique respecte la composition définie par l'article R.2324-42 du code de la santé publique :
 - 40% du personnel parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État ;
 - 60% du personnel parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements) ;
- *Encadrement des enfants* :
 - Pour assurer l'accueil du nombre total de places autorisées (incluant la surcapacité autorisée) dans le présent arrêté, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'encadrants minimum réglementaire notamment au regard des articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.
 - Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, l'Association « Graines d'Éveil » pourra avoir recours aux professionnels de l'autre micro-crèche de l'Association, tout en respectant les articles précédemment cités. Cette information est indiquée au règlement de fonctionnement de la structure.

Fait à ARRAS, le **14 SEP. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrageois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site d'Arras Sud
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Warlus
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
- Service de l'Administration Financière et des Budgets de la Direction de l'Enfance et de la Famille

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20210914-SDPMIEAJE202135-AR Date de réception préfecture : 28/09/2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de L.I.I.I.E. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

- *Capacité d'accueil et la catégorie de l'établissement ou du service selon les articles R. 2324-46, R. 2324-47 et R. 2324-48* : Micro-crèche avec une capacité d'accueil de dix places (10)
- *Directrice des quatre micro-crèches de la SARL « EVEIL EN DOUCEUR »* : Edwige THEETEN, éducatrice de jeunes enfants
- *Les âges limites des enfants pouvant être accueillis* : En priorité, de 10 semaines à 2 ans révolus, jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap, et de 3 ans à 5 ans révolus pour les périscolaires.
- *Les jours et horaires d'ouverture* : L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
- *Règle d'encadrement choisie par l'établissement en application du II de l'article R. 2324-46-4 lorsque l'établissement relève du 1° du II de l'article R.2324-17* : Un rapport d'un professionnel pour six enfants
- *Locaux* : Suite à la visite des locaux le 3 septembre 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le gestionnaire est tenu de respecter les exigences fixées dans le Code de la Santé Publique qui s'appliquent à l'établissement au regard de son statut décrit à l'article II du présent arrêté ou en référence aux arrêtés du Ministre chargé de la famille.

- *Conditions des surcapacités autorisées* : Conformément à l'article R. 2324-27, dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-27, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions décrites dans l'article ;
- *Responsabilités civiles et judiciaires* : Conformément à l'article R. 2324-33 du Code de la santé publique,
 - I.- Les personnes gestionnaires des établissements et services d'accueil s'assurent, dans les conditions prévues à l'article 776 du code de procédure pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, dans ces établissements et services, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.
 - II - Le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui : (1) Les personnes qu'il emploie, (2) Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.
 - Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenue à un enfant qui lui a été confié.
- *Projet d'établissement et règlement de fonctionnement* : L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement.

Accusé de réception en préfecture
 862 224200 12 2021 032 557 MEMENTE de fonctionneme
 Date de réception préfecture : 28/09/2021
- *Personnel de l'établissement* : Le personnel encadrant les enfants dont le référent technique respecte la composition définie par l'article R.2324-42 du code de la santé publique :
 - 40% du personnel parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État ;

- 60% du personnel parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements) ;
- *Encadrement des enfants :*
 - Pour assurer l'accueil du nombre total de places autorisées (incluant la surcapacité autorisée) dans le présent arrêté, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'encadrants minimum réglementaire notamment au regard des articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.

Fait à ARRAS, le 21 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrageois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Bapaume
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de Marquion
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20210921-SDPMIEAJE202136-AR
Date de réception préfecture : 28/09/2021

- *Capacité d'accueil et la catégorie de l'établissement ou du service selon les articles R. 2324-46, R. 2324-47 et R. 2324-48 :* Micro-crèche avec une capacité d'accueil de dix places (10)
- *Référent technique* assure le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (articles R. 2324-46-1 et 2324-46.5 du code de la santé publique). La fonction est assurée par : Madame L'AABD-MICHEL Virginie, diplômée d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants
- *Les âges limites des enfants pouvant être accueillis :* En priorité, de 10 semaines à 3 ans révolus, jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap et jusqu'à 4 ans pour les périscolaires.
- *Les jours et horaires d'ouverture :* L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire
- *Règle d'encadrement choisie par l'établissement en application du II de l'article R. 2324-46-4 lorsque l'établissement relève du 1° du II de l'article R.2324-17 :* Un rapport d'un professionnel pour six enfants
- *Locaux :* Suite à la visite des locaux le 15 septembre 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le gestionnaire est tenu de respecter les exigences fixées dans le Code de la Santé Publique qui s'appliquent à l'établissement au regard de son statut décrit à l'article II du présent arrêté ou en référence aux arrêtés du Ministre chargé de la famille.

- *Conditions des surcapacités autorisées :* Conformément à l'article R. 2324-27, dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R.2324-27, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions décrites dans l'article ;
- *Responsabilités civiles et judiciaires :* Conformément à l'article R. 2324-33 du Code de la santé publique,
 - I.- Les personnes gestionnaires des établissements et services d'accueil s'assurent, dans les conditions prévues à l'article 776 du code de procédure pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, dans ces établissements et services, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.
 - II - Le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui : (1) les personnes qu'il emploie, (2) les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.
 - Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui a été confié.
- *Projet d'établissement et règlement de fonctionnement :* L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du code de la santé publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.
- *Personnel de l'établissement :* La composition du personnel encadrant les enfants dont le référent technique respecte l'article R.2324-42 du code de la santé publique :

- 40% du personnel parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État ;
- 60% du personnel parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements) ;
- *Encadrement des enfants :*
 - Pour assurer l'accueil du nombre total de places autorisées (incluant la surcapacité autorisée) dans le présent arrêté, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'encadrants minimum réglementaire notamment au regard des articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R.2324-43-1 du code de la santé publique.
 - Afin d'assurer la continuité du fonctionnement, en cas d'absence de personnel, l'Association « Graines d'Éveil » pourra avoir recours aux professionnels de l'autre micro-crèche de l'Association, tout en respectant les articles précédemment cités. Cette information est indiquée au règlement de fonctionnement de la structure.

Fait à ARRAS, le **28 SEP. 2021**

Pour le Président du Conseil départemental
La Directrice Générale des Services



Maryline VINCLAIRE

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de Lens-Lievin
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Lens 2
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de BILLY-MONTIGNY
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20210928-SDPMIEAJE202138-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Pôle Solidarités

Direction Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Vu : le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu : le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des Solidarités et du Développement Social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : le dossier complet de demande d'autorisation de création d'une deuxième micro-crèche à DOUVRIN (62138) reçu le 26 juillet 2021 par Monsieur Damien BUREAU, président de la SAS « O Petits Pas » ;

Vu : l'avis favorable du Maire de DOUVRIN concernant l'ouverture au public, en date du 30 juillet 2021 ;

Considérant qu'après l'instruction du dossier et la visite des lieux réalisée le 15 septembre 2021, les conditions d'installation d'organisation et de fonctionnement de cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans sont remplies ;

En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : La SAS « O Petits Pas » dont le siège social est situé 57 rue Marx Dormoy à SECLIN (59113), est autorisée, à compter de la date de notification du présent arrêté, à créer une deuxième micro-crèche dont les principales caractéristiques sont indiquées à l'article 2. La première micro-crèche « Les Enfants » se situe 57 rue Marx Dormoy à SECLIN (59113).

Article 2 :

L'établissement est autorisé à fonctionner avec les caractéristiques suivantes :

- *Nom et raison sociale de la personne morale gérant l'établissement* : SAS « O Petits Pas » »
- *Nom de l'établissement* : Micro-crèche « Les Enfants »
- *Adresse de l'établissement* : 1 rue Jules Ferry à DOUVRIN (62138)
- *Type d'établissement ou de service selon le II de l'article R. 2324-17* : Crèche collective
- *Capacité d'accueil et la catégorie de l'établissement ou du service selon les articles R. 2324-46, R. 2324-47 et R. 2324-48* : Micro-crèche avec une capacité d'accueil de dix (10) places.

- *Référent technique* assure le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (articles R. 2324-46-1 et R. 2324-46.5 du code de la santé publique). La fonction est assurée par : **Madame Charlotte DUPONT, diplômée d'Etat d'Infirmière.**
- *Âges limites des enfants pouvant être accueillis* : En priorité, de 10 semaines à 4 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.
- *Jours et horaires d'ouverture* : L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
- *Règle d'encadrement choisie par l'établissement en application du II de l'article R. 2324-46-4 lorsque l'établissement relève du 1° du II de l'article R. 2324-17* : Un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.
- *Locaux* : Suite à la visite des locaux le 15 septembre 2021 par la Cheffe du service local de Protection Maternelle et Infantile, les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le gestionnaire est tenu de respecter les exigences fixées dans le Code de la Santé Publique qui s'appliquent à l'établissement au regard de son statut décrit à l'article II du présent arrêté ou en référence aux arrêtés du Ministre chargé de la famille.

- *Conditions des surcapacités autorisées* : Conformément à l'article R. 2324-27, dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R. 2324-27, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions décrites dans l'article ;
- *Responsabilités civiles et judiciaires* : Conformément à l'article R. 2324-33 du Code de la Santé Publique,
 - I.- Les personnes gestionnaires des établissements et services d'accueil s'assurent, dans les conditions prévues à l'article 776 du code de procédure pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, dans ces établissements et services, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.
 - II - Le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui : (1) les personnes qu'il emploie, (2) les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.
 - Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui a été confié.
- *Projet d'établissement et règlement de fonctionnement* : Conformément aux articles R. 2324-29, R. 2324-30, R. 2324-31, l'accueil des enfants est à réaliser conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique visées ci-dessus et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.
- *Personnel de l'établissement* : La composition du personnel encadrant les enfants dont le référent technique respecte l'article R. 2324-42 du Code de la Santé Publique :
 - 40% du personnel parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État ;

- 60% du personnel parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements) ;
- *Encadrement des enfants :*
 - Pour assurer l'accueil du nombre total de places autorisées (incluant la surcapacité autorisée) dans le présent arrêté, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'encadrants minimum réglementaire notamment au regard des articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R. 2324-43-1 du Code de la Santé Publique.

ARRAS, le
07/10/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Ampliations destinées à :

- Directeur de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Artois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile, site de Noeux
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Élus du Conseil départemental
- Maire de DOUVRIN
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20211007-SDPMIEAJE202139-AR Date de réception préfecture : 08/10/2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Pôle Solidarités

Direction Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Vu : le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu : le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des Solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 12 septembre 2012, autorisant la création d'une micro-crèche à SAINT LAURENT BLANGY ;

Vu : le courrier de Monsieur Patrick LESAINTE, Ancien Président de l'association « CRECH N DO », en date du 8 juillet 2021, relatif au changement de statuts et d'adresse du siège social, représentée en la personne de Monsieur Patrick LESAINTE, Président de la SASU « CRECH N DO » ;

Vu : le dossier en date du 8 juillet 2021, complété le 27 juillet 2021, déposé par la SASU « CRECH N DO » pour le changement de statuts et d'adresse du siège social, sollicitant la poursuite de fonctionnement de la micro-crèche « CRECH N DO » de SAINT LAURENT BLANGY (62223) ;

Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans remplit les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 12 septembre 2012, visé ci-dessus, concernant le changement de statuts et d'adresse du siège social;

Considérant qu'après instruction du dossier, les conditions de poursuite de fonctionnement sont requises ;

En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Article 1 : L'arrêté du 12 septembre 2012, visé ci-dessus, est modifié comme suit à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement est autorisé à fonctionner avec les caractéristiques suivantes :

- *Nom et raison sociale de la personne morale gérant l'établissement* : SASU « CRECH N DO »
- *Adresse du siège social* : 54 rue Henri Barbusse à SAINT LAURENT BLANGY (62223)
- *Nom de l'établissement* : Micro-crèche « CRECH N DO »

- *Adresse de l'établissement* : 54 rue Henri Barbusse à SAINT LAURENT BLANGY (62223)
- *Type d'établissement ou de service selon le II de l'article R. 2324-17* : Crèche collective
- *Capacité d'accueil et la catégorie de l'établissement ou du service selon les articles R. 2324-46, R. 2324-47 et R. 2324-48* : Micro-crèche avec une capacité d'accueil de dix places (10)
- *Référent technique* assure le suivi technique de l'établissement, l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil (articles R. 2324-46-1 et R. 2324-46.5 du Code de la Santé Publique). La fonction est assurée par : **Madame PETIT Laëtitia, diplômé d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants.**
- *Âges limites des enfants pouvant être accueillis* : En priorité, de 10 semaines à 5 ans révolus y compris pour les enfants porteurs de handicap.
- *Jours et horaires d'ouverture* : L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en dehors des périodes de fermeture identifiées dans le règlement ou définies par le gestionnaire.
- *Locaux* : Les locaux et leurs aménagements sont conformes aux dispositions de l'article R. 2324-28 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Le gestionnaire est tenu de respecter les exigences fixées dans le Code de la Santé Publique qui s'appliquent à l'établissement au regard de son statut décrit à l'article II du présent arrêté ou en référence aux arrêtés du Ministre chargé de la famille.

- *Conditions des surcapacités autorisées* : Conformément à l'article R. 2324-27, dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R. 2324-27, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du Président du Conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions décrites dans l'article ;
- *Responsabilités civiles et judiciaires* : Conformément à l'article R. 2324-33 du Code de la Santé Publique,
 - I.- Les personnes gestionnaires des établissements et services d'accueil s'assurent, dans les conditions prévues à l'article 776 du Code de Procédure Pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, dans ces établissements et services, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.
 - II - Le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ce dernier peut causer à autrui : (1) les personnes qu'il emploie, (2) les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.
 - Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui a été confié.
- *Projet d'établissement et règlement de fonctionnement* : L'accueil des enfants est à réaliser conformément aux articles R. 2324-29 et R. 2324-30 du Code de la Santé Publique et aux conditions définies dans le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement.
- *Personnel de l'établissement* : La composition du personnel encadrant les enfants dont le référent technique respecte l'article R. 2324-42 du Code de la Santé Publique :

- 40% du personnel parmi les diplômés de puéricultrices diplômées d'État, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'auxiliaires de puériculture diplômés, d'infirmiers diplômés d'État ou des psychomotriciens diplômés d'État ;
 - 60% du personnel parmi les personnels ayant une qualification de la petite enfance (arrêté du 03 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements) ;
- *Encadrement des enfants :*
 - Pour assurer l'accueil du nombre total de places autorisées (incluant la surcapacité autorisée) dans le présent arrêté, le gestionnaire est tenu de respecter le nombre d'encadrants minimum réglementaire notamment au regard des articles R. 2324-42, R. 23324-43 et R. 2324-43-1 du Code de la Santé Publique.

ARRAS, le
11/10/2021
Pour le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Ampliations destinées à :

- Directrice de la Maison du Département Solidarité du Territoire de l'Arrageois
- Cheffe du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du site d'Arras nord
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire de Saint-Laurent-Blangy
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20211011-SDPMIEAJE202140-AR
Date de réception préfecture : 18/10/2021

Pôle Solidarités
Direction Enfance et Famille
Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

- Vu** : le code de la santé publique et notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-50 ;
- Vu** : le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** : l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, en date du 12 juin 2017, autorisant Madame Ludivine HARABASZ, gérante de la SAS « Graine d'Éveil » à créer la micro-crèche « Graine d'Éveil 2 » à HENIN-BEAUMONT (62110) ;
- Vu** : le courrier du 06 septembre 2021 de Madame HARABASZ annonçant la décision de cesser l'activité de la micro-crèche « Graine d'Éveil 2 » à HENIN-BEAUMONT à compter du 31 mars 2021 pour des raisons de nuisances sonores, d'inaccessibilité, d'invasion de rongeurs et d'insécurité ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la fermeture de la micro-crèche « Graine d'Éveil 2 » à HENIN-BEAUMONT ;
Considérant que cette structure d'accueil d'enfants de moins de six ans ne remplit plus les conditions d'installation et de fonctionnement requises ;
En conséquence et sur proposition du Médecin Chef du Service Départemental de la Protection Maternelle et Infantile ;

Le Président du Conseil départemental,

■ ■ ■ ■ ■ ARRETE

Article 1 : La micro-crèche « Graine d'Éveil 2 » située Centre Euralogistic 1, Entrée 1 A, Plateforme DELTA 3, 117 rue des Hauts de France à HENIN-BEAUMONT (62110) n'est plus autorisée à fonctionner à compter du 31 mars 2021, en référence au courrier de fermeture adressé au Président du Conseil départemental du 06 septembre 2021.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARRAS, le
11/10/2021
Pour le **PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Ampliation destinée à :
- Directeur de la Préfecture de la Région de Lille
- Directeur de la Préfecture de la Région de Lille
- Chef de Service de la Protection Maternelle et Infantile, site d'Henin
- Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- Direction de l'Assemblée et des Elus du Conseil départemental
- Maire d'Henin-Beaumont
- Conseillère Thématique Petite Enfance de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DE L'EHPAD LA DOMANIALE A BELLE-ET-HOULLEFORT GERE PAR LA SAS LA DOMANIALE

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants, L314-3 et R313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît VALLET en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de président du conseil départemental le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe de la directrice générale de l'ARS et du président du conseil départemental en date du 10 janvier 2018 relative à la réduction de la capacité de l'EHPAD La Domaniale à Belle-et-Houllefort géré par la SA La Domaniale et établissant la capacité totale de l'établissement à 42 places d'hébergement permanent ;

Vu la demande en date du 11 janvier 2021 effectuée par la présidente de la SAS La Domaniale sollicitant la réduction d'une place d'hébergement permanent de la capacité d'accueil de l'établissement dans le cadre de la diminution du nombre de chambre doubles existantes ;

Considérant que cette réduction d'une place d'hébergement permanent permettra de mieux répondre à la demande identifiée en chambre simple ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La réduction d'une place d'hébergement permanent de la capacité de l'EHPAD La Domaniale à Belle-et-Houllefort géré par la SAS La Domaniale est autorisée.

Article 2 : La capacité d'accueil de l'EHPAD La Domaniale à Belle-et-Houllefort est de 41 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

FINESS de l'entité juridique : 62 000 229 5

FINESS de l'établissement : 62 011 564 2

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la présidente de la SAS La Domaniale – 503 route de Wierre Effroy – 62142 Belle-et-Houllefort.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et du département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le maire de Belle-et-Houllefort.

A Lille le, - 1 SEP. 2021

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Hauts-de-France

Pr Benoît VALLET

Le président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE DE TARIFICATION 2021
MAISON D'ENFANTS AUDASSE**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 22 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « AUDASSE » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le **22 SEP. 2021** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais, signé le 1^{er} septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Président du Conseil Départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement AUDASSE, 29 rue des Rosati 62000 ARRAS géré par l'association « AUDASSE », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 007 435,00 €	5 654 498,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 882 448,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	704 976,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	5 421 754,73 €	5 482 454,73 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	60 700,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

A compter du 01/10/2021, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2021	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/10/2021
Action Educative en Hébergement	144,88 €	145,88 €
DMAD/DARF	48,29 €	48,63 €
Appartements	72,44 €	72,94 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2022, il sera fait application du prix de journée moyen 2021 à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2022.

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2021.

La dotation précisée dans cet article est calculée en incorporant :

↳ Le résultat excédentaire 2019 de 112 504,27 € en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2021

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	5 194 582,73 €	432 881,69 €

Article 4 :

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1^{er} janvier 2021**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation annuelle	dotation mensuelle
5	227 172,00 €	18 931,00 €

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **22/09/2021**
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service,



Yann LE GALL

ARRAS, le **22 SEP. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE DE TARIFICATION 2021
CENTRE MATERNEL LA MARELLE**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 22 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « La Marelle » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le

22 SEP. 2021 ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Président du Conseil Départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement La Marelle, 42 Bis Rue Roger Salengro 62117 ACHICOURT géré par l'association « Association Accueil et Relais », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 592,00 €	622 024,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	447 304,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 128,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	592 594,93 €	607 805,93 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 741,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 470,00 €	

Article 2 :

A compter du 01/09/2021, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2021	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/09/2021
Action Educative en Hébergement	191,01 €	181,38 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2022, il sera fait application du prix de journée moyen 2021 à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2021.

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2021.

La dotation précisée dans cet article est calculée en incorporant :

↳ Le résultat excédentaire 2019 de 14 218,07 € en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2021

↳ La minoration de 4 752,78 € relative au CA 2019

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	587 842,15 €	48 986,85 €

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

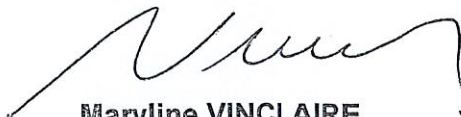
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 22 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Certifié le caractère

exécutoire du présent acte

A compter du 22/09/2021

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Chef de Service,

Yann LE GALL



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2021 FOYER BEAUCERF

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 22 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 12 novembre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Foyer Beaucerf » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le **21 SEP. 2021** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1^{er} septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Président du Conseil Départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer Beaucerf, 2 Rue Beaucerf - 62360 SAINT LEONARD géré par l'association « Oeuvre des Orphelinats Catholiques Beaucerf », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	314 720,00 €	2 306 212,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 806 093,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 399,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 289 580,00 €	2 306 212,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 632,00 €	

Article 2 :

A compter du 01/10/2021, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2021	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/10/2021
Action Educative en Hébergement	188,71 €	157,60 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2022, il sera fait application du prix de journée moyen 2021 à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2022.

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fait l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2021.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	2 113 456,00 €	176 121,33 €

Article 4 :

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donnent lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1^{er} janvier 2021**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation annuelle	dotation mensuelle
3	176 124,00 €	14 677,00 €

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 21 SEP. 2021

Pour Le Président du Conseil Départemental,

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 21/09/2021
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service,



Yann LE GALL

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2021 MAISON D'ENFANTS LA CHARMILLE

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 22 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « La Charmille » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le **22 SEP. 2021** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1^{er} septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Président du Conseil Départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement La Charmille, 15 rue Camille Corot 62223 SAINTE CATHERINE géré par l'association « Association Accueil et Relais », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	492 986,00 €	4 299 659,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 336 745,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	469 928,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	4 114 230,94 €	4 413 889,94 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 959,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 700,00 €	

Article 2 :

A compter du 01/10/2021, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2021	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/10/2021
Action Educative en Hébergement	152,43 €	138,17 €
DMAD/DARF	50,81 €	46,06 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2022, il sera fait application du prix de journée moyen 2021 à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2022.

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2021.

La dotation précisée dans cet article est calculée en incorporant :

↳ Le résultat excédentaire 2019 de 155 769,06 € en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2021

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	4 019 646,94 €	334 970,58 €

Article 4 :

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1^{er} janvier 2021**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation annuelle	dotation mensuelle
2	94 584,00 €	7 882,00 €

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **22/09/2021**
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service,



Yann LE GAIL

ARRAS, le **22 SEP. 2021**

Pour le Président du Conseil Départemental,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRETE DE TARIFICATION 2021 MAISON D'ENFANTS LE REGAIN

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 22 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Maison d'Enfants Le Regain » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le **22 SEP. 2021** ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 4 mai 2009, autorisant les modalités d'organisation et de financement du dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Vu : le protocole relatif à l'accueil d'urgence dans le département du Pas-de-Calais signé le 1^{er} septembre 2009 ;

Vu : la convention relative à la participation des Maisons d'Enfants à Caractère Social et de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille au dispositif départemental centralisé d'accueil d'urgence ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Président du Conseil Départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Maison d'Enfants Le Regain, 6 Place de l'Eglise 62380 DOHEM géré par l'association « Association Maison d'enfants Le Regain », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	551 014,00 €	4 347 893,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 443 751,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	353 128,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	4 322 963,00 €	4 347 893,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	24 930,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

A compter du 01/10/2021, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2021	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/10/2021
Action Educative en Hébergement	165,48 €	158,35 €
DMAD/DARF	55,16 €	52,78 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2022, il sera fait application du prix de journée moyen 2021 à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2022.

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2021.

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	4 216 655,00 €	351 387,92 €

Article 4 :

Les places du dispositif centralisé d'accueil d'urgence donneront lieu à un financement par dotation mensuelle, à compter du **1^{er} janvier 2021**, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Nombre de places d'accueil d'urgence	dotation annuelle	dotation mensuelle
2	106 308,00 €	8 859,00 €

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du **22/09/2021**
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service



Yann LE GALL

ARRAS, le **22 SEP. 2021**

Pour Le Président du Conseil Départemental,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE DE TARIFICATION 2021
MAISON D'ENFANTS TITOUAN**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 22 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la structure d'accueil de Mineurs Non Accompagnés « Titouan » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le _____ ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Président du Conseil Départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'accueil de Mineurs Non Accompagnés dénommée « Titouan », 29 rue des Rosati 62000 ARRAS géré par l'association « AUDASSE », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	710 725,00 €	2 278 476,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 236 236,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	331 515,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 625 217,65 €	1 625 217,65 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

A compter du 01/10/2021, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2021	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/10/2021
Action Educative en Hébergement	78,03 €	78,03 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2022, il sera fait application du prix de journée moyen 2021 à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2022.

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2021.

La dotation précisée dans cet article est calculée en incorporant :

↳ Le résultat excédentaire 2019 de 653 158,35 € en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2021

Structure	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	1 625 217,65 €	135 434,80 €

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 21 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 21/09/2021
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service,



Yann LE GALL

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRETE DE TARIFICATION 2021
MAISON D'ENFANTS DES 7 VALLEES**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 22 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil Général du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2012 relatif au financement par dotation globale ;

Vu : le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « MECS DES 7 vallées » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Président du Conseil Départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement AUDASSE MNA 7 vallées, 29 rue des Rosati 62000 ARRAS géré par l'association « AUDASSE », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	256 807,00 €	1 005 975,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	613 496,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 672,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	935 146,73 €	935 146,73 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

A compter du 01/10/2021, la tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée moyen pour l'exercice 2021	Montant du prix de journée applicable à compter du 01/10/2021
Action Educative en Hébergement	81,06 €	69,38 €

Pour l'exercice budgétaire 2022, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1er janvier 2022, il sera fait application du prix de journée moyen 2021 à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2022.

Article 3 :

Les tarifs indiqués à l'article 2 ne sont pas applicables à la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais.

Cette prise en charge fera l'objet d'un financement par dotation versée par fractions mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2021.

La dotation précisée dans cet article est calculée en incorporant :

↳ Le résultat excédentaire 2019 de 70 828,27 € en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2021

	Financement de la prise en charge des jeunes relevant du Pas-de-Calais	
Structure	dotation annuelle	dotation mensuelle
Action Educative en Hébergement	935 146,73 €	77 928,89 €

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 21/09/2021
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service,



Yann LE GALL

ARRAS, le 21 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2021 SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE BOULOGNE-SUR-MER

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux Services et Équipes de prévention ;

Vu : l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, en date du 4 avril 1996, habilitant, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service de Prévention Spécialisée de Boulogne, 3/302, allée Boieldieu, géré par l'association « Education Loisirs Promotion » ;

Vu : la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 19 septembre 2005 et l'avenant signé le 23 décembre 2008 entre le Département du Pas-de-Calais, l'association « Education Loisirs Promotion », la Fédération Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et les Communes de BOULOGNE-SUR-MER et SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE ;

Vu : la délibération du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 22 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 30 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement « Service de Prévention Spécialisée de Boulogne » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais le **21 SEP. 2021** ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le Président du Conseil Départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de Prévention Spécialisée de Boulogne, 3/202, allée Boieldieu 62206 BOULOGNE SUR MER géré par l'association « Education Loisirs Promotion », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 656,00 €	382 658,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	324 968,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 461,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	373 411,00 €	377 251,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 800,00 €	

La dotation précisée dans cet article est calculée en incorporant :

↳ Le résultat excédentaire 2019 de 1 834,00 € en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2021

Article 2 :

Le montant de la participation des Communes de Boulogne-sur-Mer et Saint-Martin-les-Boulogne est calculé sur la base des produits du groupe I visé à l'article 1, soit une base de calcul de 373 411,00 €.

Article 3 :

La participation financière annuelle du Département au fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée de Boulogne, est fixée, pour l'année 2021, à 354 740,45 €, soit un forfait mensuel de 29 561,70 €.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte
A compter du 21/09/2021
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service



Yann LE GALL

ARRAS, le 21 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maryline VINCLAIRE".

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2021
SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE CALAIS**

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux Services et Équipes de prévention ;

Vu : l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, en date du 27 décembre 1993, habilitant, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service de Prévention Spécialisée de Calais, géré, à cette date, par le Conseil Municipal de Prévention de la Délinquance ;

Vu : la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 19 septembre 2005 et l'avenant signé le 26 juillet 2007 entre le Département du Pas-de-Calais, le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, la Fédération Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et la Commune de CALAIS ;

Vu : la délibération du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 22 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 27 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Prévention Spécialisée « la Spirale » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le ;

22 SEP. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de Prévention Spécialisée « la Spirale », 14, rue Santos Dumont 62100 CALAIS géré par l'association « La Spirale », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 653,00 €	308 192,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 567,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 972,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	300 951,87 €	303 956,87 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 505,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500,00 €	

La dotation précisée dans cet article est calculée en incorporant :

↳ Le résultat excédentaire 2019 de 4 235,13 € en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2021

Article 2 :

Le montant de la participation de la Commune de Calais est calculé sur la base des produits du groupe I visé à l'article 1, soit une base de calcul de 300 951,87 €.

Article 3 :

La participation financière annuelle du Département au fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée « la Spirale », est fixée, pour l'année 2021, à 270 856,68 €, soit un forfait mensuel de 22 571,39 €.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte

A compter du 22/09/2021
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service,



Yann LE GALL

ARRAS, le 22 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maryline Vinclaire".

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2021 SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE DE CALAIS

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Civil, et notamment les articles 375 et suivants ;

Vu : l'arrêté interministériel du 4 juillet 1972 relatif aux Services et Équipes de prévention ;

Vu : l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général, en date du 27 décembre 1993, habilitant, au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Service de Prévention Spécialisée de Calais, géré, à cette date, par le Conseil Municipal de Prévention de la Délinquance ;

Vu : la convention relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée le 19 septembre 2005 et l'avenant signé le 26 juillet 2007 entre le Département du Pas-de-Calais, le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, la Fédération Départementale des Caisses d'Allocations Familiales et la Commune de CALAIS ;

Vu : la délibération du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 22 mars 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le courrier transmis le 27 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service de Prévention Spécialisée « la Spirale » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu : les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais le ;

22 SEP. 2021

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service de Prévention Spécialisée « la Spirale », 14, rue Santos Dumont 62100 CALAIS géré par l'association « La Spirale », sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 653,00 €	308 192,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	265 567,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 972,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification et assimilés	300 951,87 €	303 956,87 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 505,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500,00 €	

La dotation précisée dans cet article est calculée en incorporant :

↳ Le résultat excédentaire 2019 de 4 235,13 € en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2021

Article 2 :

Le montant de la participation de la Commune de Calais est calculé sur la base des produits du groupe I visé à l'article 1, soit une base de calcul de 300 951,87 €.

Article 3 :

La participation financière annuelle du Département au fonctionnement du Service de Prévention Spécialisée « la Spirale », est fixée, pour l'année 2021, à 270 856,68 €, soit un forfait mensuel de 22 571,39 €.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, sis : Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou, à l'égard des personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Certifié le caractère
exécutoire du présent acte

A compter du 22/09/2021
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef de Service,



Yann LE GALL

ARRAS, le 22 SEP. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Maryline Vinclaire".

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement 2021 du La Maison d'Accueil Temporaire de Bouvelinghem située à BOUVELINGHEM

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du La Maison d'Accueil Temporaire de Bouvelinghem située à BOUVELINGHEM (Numéro finess : 62001316 9), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixé comme suit :

Accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement : 168,21€
Accueil temporaire de jour : 112,11€

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 540 672,77 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement :
335 217,11€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 27 395,64 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 28 319,84 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 205 455,66 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 16 791.02 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 17 357,22 €

ARRAS, le 28 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2020 des Foyers "le Nid du Moulin"
situés à GOSNAY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs des Foyers "le Nid du Moulin" situés à GOSNAY' :

Foyer de vie (Numéro finess : 62001891 1)

Foyer d'hébergement (Numéro finess 62003235 9)

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées (62003455 3)

applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 138,02 €

Internat complet en Foyer de Vie – PHV : 191,64 €

Internat complet Foyer d'Hébergement : 117,85 €

EHPA-H : 135,44 €

Accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement : 117,85 €

Accueil temporaire de jour : 128,21 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 524 514,87 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 119 737,34 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 9 372,51 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 10 410,68 €

Dotation annuelle en Foyer de Vie - PHV : 199 864,87 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 15 644,55 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 17 377,45 €

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 392 105,46 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 31 215,29 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 33 718,43 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement :
457 541,01€

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 36 208,85 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 39 499,54 €

Dotation annuelle en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Handicapées : 145 175,80€

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 11 363,72 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 12 622,46 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 210 090,39 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 16 444,95 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 18 266,52 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 3 :

Le montant de la dotation correspondant à la place d'Accueil d'Urgence versée en 2021 est de 15 955 €.

ARRAS, le 28 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant du tarif et de la dotation globale de fonctionnement 2021 du Foyer de Vie "Philippe DESCAMPS" situé à AIRE-SUR-LA-LYS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer de Vie "Philippe DESCAMPS" situé à AIRE-SUR-LA-LYS (Numéro finess : 62011787 9), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé à 109,17 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 401 534,67 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 120 563,31 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 114 102,59 €

ARRAS, le 28 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé "La Villa Normande" situé à BERCK-SUR-MER

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du FAM "La Villa Normande" situé à BERCK-SUR-MER (Numéro finess : 620114157), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 131,32 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 059 853,95 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 1 059 853,95€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 94 025,68 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 84 246,51 €

ARRAS, le 29 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer d'Hébergement « du Moulin »
situé à CARVIN et de l'Unité d'Accompagnement en Semi-Autonomie
située à HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer d'Hébergement « du Moulin » situé à CARVIN et de l'UASA située à HENIN-BEAUMONT (Numéro finess : 620106062), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 121,04 €
Accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement : 121,04 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 690 087,67 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 1 595 491,04 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 132 387,32 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 133 364,92 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement :
94 596,64 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 7 849,01 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 7 907,37 €

ARRAS, le 29 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer de Vie "Le Bord des Eaux"
situé à HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer de Vie "Le Bord des Eaux" situé à HENIN-BEAUMONT (Numéro finess : 620015719), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 166,53 €
Accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 166,53 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 887 106,95 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 1 799 447,70 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 149 867,90 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 150 015,46 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 87 659,25 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 7 300,75 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 7 307,93 €

ARRAS, le 29 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale "Le Ponchelet"
situé à HENIN-BEAUMONT**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du SAVS "Le Ponchelet" situé à HENIN-BEAUMONT (Numéro finess : 620106054), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Externat : 21,67 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 346 950,00 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat : 324 684,00 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 27 056,93 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 27 057,05 €

Dotation annuelle externat (UVPHA) : 22 266,00 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 1 855,50 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 1 855,50 €

ARRAS, le 29 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé "Résidence Espace"
situé à NOEUX-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer d'Accueil Médicalisé "Résidence Espace" situé à NOEUX-LES-MINES (Numéro finess : 62011546 9), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	150,62 €
Accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	150,62 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 103 926,46 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	1 063 067,90 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	90 986,59 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	86 876,42 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	40 858,56 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	3 538,62 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	3 309,35 €

ARRAS, le 29 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Service d'Accueil de Jour "Les Ateliers du Ternois"
situé à SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Service d'Accueil de Jour "Les Ateliers du Ternois" situé à SAINT-POL-SUR TERNOISE (Numéro finess : 62010533 8), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Service Accueil de Jour : 88,26€

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 337 337,87 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil de jour :	337 337,87 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	28 069,36 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	28 141,58 €

ARRAS, le 29 SEP. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du
Foyer d'Accueil Médicalisé « L'Abbaye » situé à WITTERNESSE et du
Foyer de Vie « Le Creuset » situé à ISBERGUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du FAM « L'Abbaye » (Numéro finess : 620106195) situé à WITTERNESSE et du FV « Le Creuset » (Numéro finess : 620117721) situé à ISBERGUES, applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 210,32 €
Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 220,65 €
Service Accueil de Jour : 143,26 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 2 154 141,36 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 805 864,29 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 66 141,79 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 67 879,33 €

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 1 208 688,74 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 99 203,85 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 101 809,93 €

Dotation annuelle accueil de jour : 139 588,35 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 11 456,80 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 11 757,76 €

ARRAS, le - 5 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DE LA REGULARISATION
DE LA DOTATION GLOBALE 2021
du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
du SPASAD situé à AIRE-SUR-LA-LYS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, en référence à l'article R314-107 prévoyant le financement par dotation globale des établissements et services par fractions forfaitaires,

Vu le Décret n° 2021-392 du 2 avril 2021 précisant les modalités de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22 mars 2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant de la régularisation de la dotation globale de financement mensuelle APA du SPASAD situé à AIRE-SUR-LA-LYS (N° FINESS : 620107243) est fixé à 277 435.29 €.

Ce montant correspond à la différence entre la facturation de l'activité réalisée en APA pour la période d'octobre 2020 à mai 2021 et le montant de la dotation définie par les critères du décret du 29 juin 2020 prolongé par le décret du 2 avril 2021 pour cette même période.

ARRAS, le - 5 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement 2021 du Foyer de Vie "Les Genêts" situé à CARVIN

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer de Vie "Les Genêts" situé à CARVIN (Numéro finess : 620111039), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie	140,34 €
Accueil temporaire complet en Foyer de Vie :	140,34 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 794 776,35 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie :	1 729 947,10 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	147 625,71 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	141 688,36 €
Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie :	64 829,25 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	5 532,22 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	5 309,74 €

ARRAS, le :- 6 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement 2021 du SAMO de la Vie Active situé à CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du SAMSAH (intégrant le SAVS dans le cadre de la reconnaissance SAMO) de la Vie Active situé à CALAIS (Numéro finess : 620025536), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Externat : 28,36 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 349 990,93 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 32 778,17 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 26 585,73 €

ARRAS, le - 6 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 des Foyers d'Hébergement
de La Vie Active**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs des Foyers d'Hébergement de l'Association La Vie Active suivants :

- | | |
|---|-----------------------------|
| - Foyer d'Hébergement « Lamartine » de SOUCHEZ | Numéro finess : 620 018 762 |
| - Foyer d'Hébergement d'AVESNES-LE-COMTE : | Numéro finess : 620 107 086 |
| - Foyer d'Hébergement de BREBIERES : | Numéro finess : 620 107 094 |
| - Foyer d'Hébergement de HERMIES : | Numéro finess : 620 107 102 |
| - Foyer d'Hébergement de PARENTY : | Numéro finess : 620 118 562 |
| - Foyer d'Hébergement « Jacques Brel » de SOUCHEZ : | Numéro finess : 620 115 014 |

Sont fixés à compter du 1^{er} juin 2021 comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement :	106,42 €
Accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement :	106,42 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 902 213,42 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement :	1 880 337,97 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	217 025,30 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	113 601,64 €
Dotation annuelle accueil temporaire complet :	21 875,45 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	2 524,83 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	1 321,61 €

ARRAS, le - 6 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 des Services d'Accueil de Jour
de La Vie Active**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

112

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif des Services d'Accueil de Jour de l'association La Vie Active :

- SAJ de LOISON-SOUS-LENS Finess 620031963
- SAJ d'HERMIES Finess 620118216
- SAJ de BREBIERES Finess 620118224

Est fixé, à compter du 1^{er} juin 2021, comme suit :

Service Accueil de Jour : 104,13 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 585 323,61 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 132 846,34 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 131 584,56 €

ARRAS, le - 6 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du EHPAH « Résidence Patrick Gozet »
situé à ROUVROY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs de l'EHPAH « Résidence Patrick Gozet » situé à ROUVROY (Numéro finess : 620032870), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie – PHV :	125,48 €
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées :	104,95 €
Accueil temporaire complet en Foyer de Vie – PHV :	125,48 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 467 774,60€ et se répartit comme suit :

Dotation annuelle en Foyer de Vie - PHV :	536 268,11 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	56 924,86 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	35 949,12 €
Dotation annuelle en EHPAH :	897 988,81 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	87 468,65 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	65 806,51 €
Dotation annuelle accueil temporaire de jour en Foyer de Vie – PHV :	33 517,68 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	3 557,90 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	2 246,88 €

ARRAS, le - 6 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
situé à SOUCHEZ**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du SAVS situé à SOUCHEZ (Numéro finess : 62001875 4), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Externat : 20,49 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 386 036,61 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 69 559,32 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 5 462,86 €

ARRAS, le - 6 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du FV "Les maisons de la Lianne"
situé à GUINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer de Vie "Les maisons de la Lianne" situé à GUINES (Numéro finess : 62002910 8), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 159,06 €
Accueil de jour en Foyer de Vie : 106,03 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 485 082,90 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie :	436 574,64 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	43 744,83 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	31 121,50 €
Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie :	48 508,29 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	4 860,54 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	3 457,94 €

ARRAS, le - 6 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du FAM "Le Petit Prince"
situé à GUINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du FAM "Le Petit Prince" situé à GUINES (Numéro finess : 62000538 9), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	198,30 €
Accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	198,30 €
Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé :	132,19 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 253 562,13 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	993 949,42 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	94 210,82 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	74 699,33 €
Dotation annuelle accueil temporaire complet en FAM :	92 888,95 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	8 804,41 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	6 980,99 €
Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé :	166 723,76 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	15 802,69 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	12 530,04 €

ARRAS, le - 6 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Service d'Accueil en Milieu Ouvert
situé à ARRAS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du SAMSAH (intégrant le SAVS dans le cadre de la reconnaissance SAMO) situé à ARRAS (Numéro finess : 620028407), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Externat : 25,25 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 254 336,76 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 17 088,88 €
Dotation mensuelle versée à compter du 1^{er} juin 2021: 24 127,48 €

ARRAS, le - 6 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des produits de tarification, des tarifs et
de la dotation globale dépendance 2021
de l'Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
« Guynemer » situé à WIMEREUX**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 22/10/2019 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2020 en application de l'article R. 314-175 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2021 concernant l'EHPAD « Guynemer » situé à WIMEREUX (N° FINESS : 620110270) sont fixés comme suit :

Hébergement :	1 878 404,73 € HT
Dépendance :	478 580,60 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2021 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement :	63,68 € TTC
Tarif dépendance GIR 1-2 :	19,97 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4 :	12,68 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6 :	5,37 € TTC
Résident de moins de 60 ans :	79,93 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance est fixé comme suit :

Dotation annuelle 2021 :	356 619,00 € TTC
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021 :	31 436,70 € TTC
Dotation mensuelle au 1 ^{er} avril 2021 :	29 145,43 € TTC

ARRAS, le 13 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé-Service d'Accueil de Jour
« Les Copains à Bord » de l'APEI d'HENIN-CARVIN
situé à COURRIERES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du FAM-SAJ « Les Copains à Bord » de l'APEI d'HENIN-CARVIN situé à COURRIERES (Numéro finess : 620031443), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 95,49 €
Accueil temporaire de jour : 95,49 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 104 287,92 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 86 906,64 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 7 242,22 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 7 242,22 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 17 381,28 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 1 448,44 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 1 448,44 €

ARRAS, le 18 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Service d'Accueil de Jour
« Les Copains à bord » de l'APEI d'HENIN-CARVIN
situé à COURRIERES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du SAJ « Les Copains à Bord » à COURRIERES (Numéro finess : 620018960), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Service Accueil de Jour : 101,61 €
Accueil temporaire de jour : 101,61 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 733 834,08€ et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil de jour : 620 936,52 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 51 744,71€
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 51 744,71 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 112 897,56 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 9 408,13 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 9 408,13 €

ARRAS, le 18 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer de Vie "Les Glycines"
situé à GRENAY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer de Vie "Les Glycines" situé à GRENAY (Numéro finess : 620118570), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 167,42 €
Accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 167,42 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 2 357 799,06 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 2 183 193,26 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 182 692,54 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 181 390,08 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 174 605,80 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 14 593,16 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 14 520,00 €

ARRAS, le 18 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer d'Hébergement
"Les Horizons" situé à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer d'Hébergement "Les Horizons" situé à LENS (Numéro finess : 620104885), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 118,43 €
Accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement : 118,43 €

Article 2 :

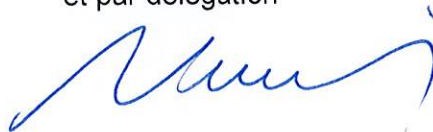
Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 257 475,70€ et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 1 235 553,18 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 103 176,83 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 102 809,86 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Hébergement :
21 922,52 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 1 830,67 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 1 824,17 €

ARRAS, le 18 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert
"La Mascotte" situé à LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du SAMSAH (intégrant le SAVS dans le cadre de la reconnaissance SAMO) « La Mascotte » situé à LENS (Numéro finess : 620014019), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Externat : 29,19 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 791 940,27 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat : 768 710,27 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 64 201,31 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 63 957,67 €

Dotation annuelle externat (UVPHA) : 23 230,00 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 1 936,68 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 1 935,23 €

ARRAS, le 18 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé
"La Marelle" situé à LIEVIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer d'Accueil Médicalisé "La Marelle" situé à LIEVIN (Numéro finess : 620019612), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 157,19 €
Accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 157,19 €
Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 104,86 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 2 284 314,77 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 2 104 485,61€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 179 470,37 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 172 447,68 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :
77 202,92 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 6 583,84 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 6 326, 25 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé : 102 626,24 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 8 751,99 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 8 409,47 €

ARRAS, le 18 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé "La Canteraine"
situé à SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer d'Accueil Médicalisé "La Canteraine" situé à SAINT-POL-SUR TERNOISE (Numéro finess : 62001982 8), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie :	124,06 €
Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	124,06 €
Accueil temporaire complet en Foyer de Vie :	124,06 €
Accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé :	85,51 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 877 351,74 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	1 119 280,68 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	97 413,68 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	90 316,03 €
Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie :	559 693,93 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	48 711,50 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	45 162,35 €
Dotation annuelle accueil de jour en Foyer d'Accueil Médicalisé :	115 793,39 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	10 077,78 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	9 343,50 €
Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie :	82 583,79 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	7 187,47 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	6 663,78 €

ARRAS, le 18 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé "Quénehem"
situé à CALONNE-RICOUART**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du FAM « Quénehem » situé à CALONNE-RICOUART (Numéro finess : 620024216), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 181,12 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 497 595,13 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 497 595,13 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 35 460,07 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 45 756,40 €

ARRAS, le 18 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Service d'Accueil de Jour
"Le Domaine des Ecureuils" situé à BULLY-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du SAJ "Le Domaine des Ecureuils" situé à BULLY-LES-MINES (Numéro finess : 620117648), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Service Accueil de Jour : 92,13 €
Accueil temporaire de jour : 92,13 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 632 884,49 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil de jour : 542 249,76 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 45 380,96 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 45 049,28 €

Dotation annuelle accueil temporaire de jour : 90 634,73 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 7 589,79 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 7 526,54 €

ARRAS, le 18 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert
situé à SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

112

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif applicable à compter du 1^{er} juin 2021, du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert pour Adultes Handicapés (intégrant le SAVS dans le cadre de la reconnaissance SAMO) situé à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (Numéro finess : 62002841 5), est fixé comme suit :

Externat : 18,52 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 351 432,90 € et se répartit comme suit :

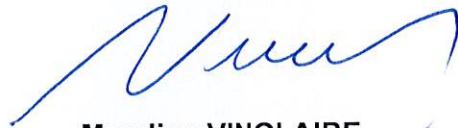
Dotation annuelle externat : 351 432,90 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 29 286,07 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 29 286,08 €

ARRAS, le 18 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert
situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif applicable à compter du 1^{er} juin 2021, du Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert des Adultes Handicapés (intégrant le SAVS dans le cadre de la reconnaissance SAMO) situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Numéro finess : 62002207 9), est fixé comme suit :

Externat : 20,18 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 737 173,15 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle externat : 737 173,15 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 60 962,16 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 61 766,05 €

ARRAS, le 18 OCT. 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Source » et du Foyer de Vie
« Les Passerelles »**

situés à SAINT-VENANT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer d'Accueil Médicalisé « La Source » et du Foyer de Vie « Les Passerelles » situés à SAINT-VENANT (Numéro finess : 62000466 3), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie :	121,41 €
Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	133,77 €

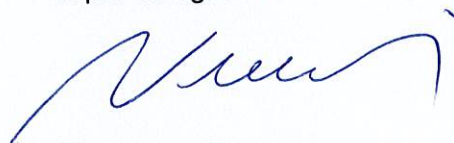
Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 3 266 359,18 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé :	1 306 543,67€
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	108 714,84€
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	108 995,64€
Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie :	1 959 815,51€
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	163 072,27€
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	163 493,45€

ARRAS, le 19 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées "L'Arche les 3 Fontaines" situé à AMBLETEUSE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif de l'EHPA-H "L'Arche les 3 Fontaines" situé à AMBLETEUSE (Numéro finess : 620031385), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées : 127,10 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 152 809,25 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Handicapées : 152 809,25 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 12 692,14 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 12 764,08 €

ARRAS, le 19 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2/2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer d'Hébergement
"L'Arche les 3 Fontaines" situé à AMBLETEUSE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer d'Hébergement "L'Arche les 3 Fontaines" situé à AMBLETEUSE (Numéro finess : 620106526), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 95,98 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 592 516,42 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement : 592 516,42 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 46 592,81 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 51 364,62 €

ARRAS, le 19 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer de Vie
"L'Arche les 3 Fontaines" situé à AMBLETEUSE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer de Vie "L'Arche les 3 Fontaines" situé à AMBLETEUSE (Numéro finess : 620116442), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 149,84 €
Accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 149,84 €
Accueil de jour en Foyer de Vie : 99,89 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 804 063,60 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 681 577,87 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 55 023,73 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 58 065,60 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 75 675,10 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 6 109,24 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 6 446,99 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie : 46 810,63 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 3 779,02 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 3 987,93 €

ARRAS, le 19 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer d'Hébergement "Norguet"
situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

1 / 2

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Foyer d'Hébergement "Norguet" situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Numéro finess : 62010208 7), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Internat complet Foyer d'Hébergement : 112,67 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 026 148,69 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Hébergement :	1 026 148,69 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	87 485,67 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	84 102,91 €

ARRAS, le 19 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Foyer de Vie "Saint François d'Assise"
situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Les tarifs du Foyer de Vie "Saint François d'Assise" situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Numéro finess : 62011808 3), applicables à compter du 1^{er} juin 2021, sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 167,16 €
Accueil de jour en Foyer de Vie : 111,50 €

Article 2 :

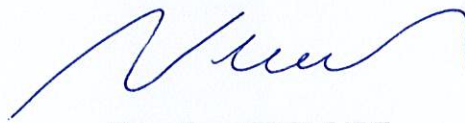
Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 806 136,38 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 1 493 465,94 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 125 548,47 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 123 674,80 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en Foyer de Vie : 312 670,45 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 26 284,67 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 25 892,44 €

ARRAS, le 19 OCT. 2021

Pour LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Service d'Accueil Temporaire
situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Service d'Accueil Temporaire situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (Numéro finess : 62002019 8), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Accueil temporaire de jour : 104,35 €

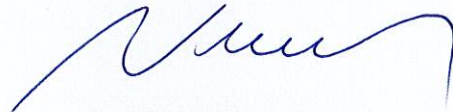
Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 225 461,44 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil temporaire de jour :	225 461,44 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	18 881,20 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	18 722,21 €

ARRAS, le 19 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du Service d'Accueil de Jour « Les Ruisseaux »
situé à RUITZ**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du Service d'Accueil de Jour « Les Ruisseaux » situé à RUITZ (Numéro finess : 62000642 9), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Service Accueil de Jour : 86,10 €


Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 914 661,57 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle accueil de jour :	914 661,57 €
Dotation mensuelle versée du 1 ^{er} janvier au 31 mai 2021 :	75 418,45 €
Dotation mensuelle à compter du 1 ^{er} juin 2021 :	76 795,62 €

ARRAS, le **19 OCT. 2021**

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

212



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement 2021 du Foyer "Julien LECLERCQ" situé à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté en date du 1^{er} septembre 2021 est abrogé.

Article 2 :

Les tarifs du Foyer "Julien LECLERCQ" situé à Saint-Martin-lez-Tatinghem (Numéro finess : 62002473 7), applicables à compter du 1^{er} juin 2021 :

Foyer d'Accueil Médicalisé (Numéro finess : 62002473 7)

Foyer de Vie (Numéro finess : 62003453 8)

sont fixés comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 136,49€

Internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 152,47€

Accueil de jour en Foyer de Vie : 91,00€

Article 3 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 383 363,19 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer d'Accueil Médicalisé : 679 043,98 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 55 520,21 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 57 348,99 €

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 452 695,71 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 37 013,53 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 38 232,58 €

Dotation annuelle accueil de jour en Foyer de Vie : 251 623,50 €

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 20 573,30 €

Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 21 251,00 €

ARRAS, le 19 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

213



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant des tarifs et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 du FV « Victor Morel »
situé à CAMPAGNE-LES-HESDIN**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif du FV « Victor Morel » situé à CAMPAGNE-LES-HESDIN (Numéro finess : 62001799 6), applicable à compter du 1^{er} juin 2021, est fixé comme suit :

Internat complet en Foyer de Vie : 114,09 €

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 1 823 247,76 € et se répartit comme suit :

Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 154 441,11 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 150 148,89 €

ARRAS, le 19 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

2 / 2



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Fixant le montant du tarif et de la dotation globale
de fonctionnement 2021 des Foyers de Vie et Unité de Vie pour Personnes Handicapées
Vieillissantes de l'AFAPEI**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 22/03/2021 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif applicable à compter du 1^{er} juin 2021 pour les Foyers de Vie et Unité de Vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes de l'AFAPEI, suivants :

FV « Les Tilleuls » situé à ARDRES (Numéro finess : 62011740 8)
FV « Saint François » situé à GUINES (Numéro finess : 620117390)
UVPHV « Résidence du Bord de Mer » située à CALAIS (Numéro finess : 620032640)

est fixé à 163,68 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2021 est fixé à 3 325 503,68 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en Foyer de Vie : 2 650 788,62€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 211 966,03 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 227 279,78 €

Dotation annuelle en Foyer de Vie - PHV : 578 286,45€
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 45 647,26 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 50 007,16 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet : 96 428,62 €
Dotation mensuelle versée du 1^{er} janvier au 31 mai 2021 : 7 717,86 €
Dotation mensuelle à compter du 1^{er} juin 2021 : 8 262,76 €

ARRAS, le 19 OCT. 2021

Pour LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
et par délégation



Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de
Lens-Hénin
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS